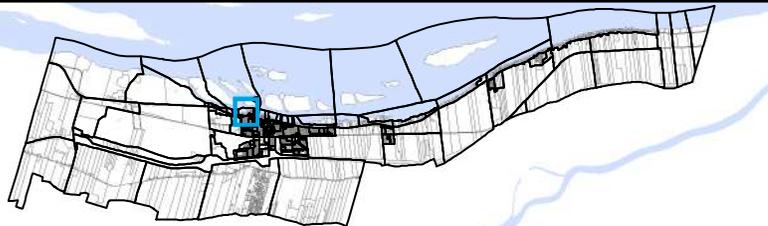


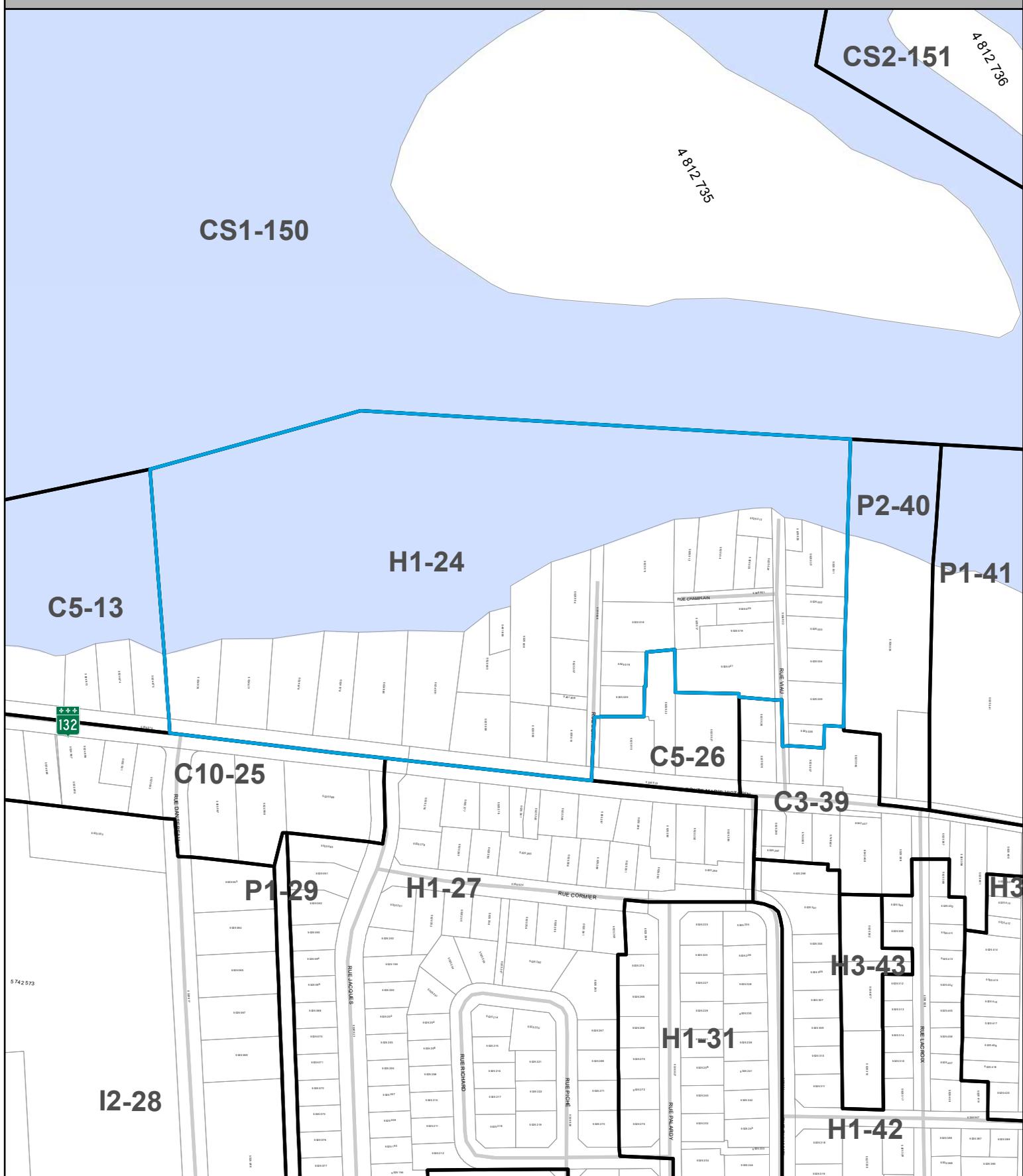
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
C-6 : Grande surface									
C-7 : Divertissement									
C-8 : Amusement									
C-9 : Récréo-touristique									
C-10 : Automobile A									
C-11 : Automobile B									
C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Conserve/Aire publique									
CS-2 : Conserve/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾						
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
Occupation du terrain minimale (%)									
Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
MARGES									
Avant minimale (m)	6	6							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0							
Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁷⁾	3 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	10							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12							
Profondeur minimale (m)	30 ⁽⁶⁾	30 ⁽⁶⁾							
Superficie minimale (m ²)	378	280							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336							
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(4)	(4)							
NOTES								Amendements	
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain. La marge minimale arrière doit être de 10 mètres pour un terrain riverain dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de moins de 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres pour un terrain riverain dont la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de plus de 5 mètres de hauteur.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 275 et suivants.</p> <p>(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(6) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres.</p> <p>(7) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>								NO. RÉGL.	DATE
								901-2-2011	10-06-2011

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-24



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

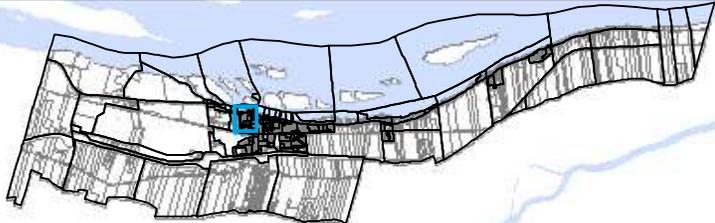
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



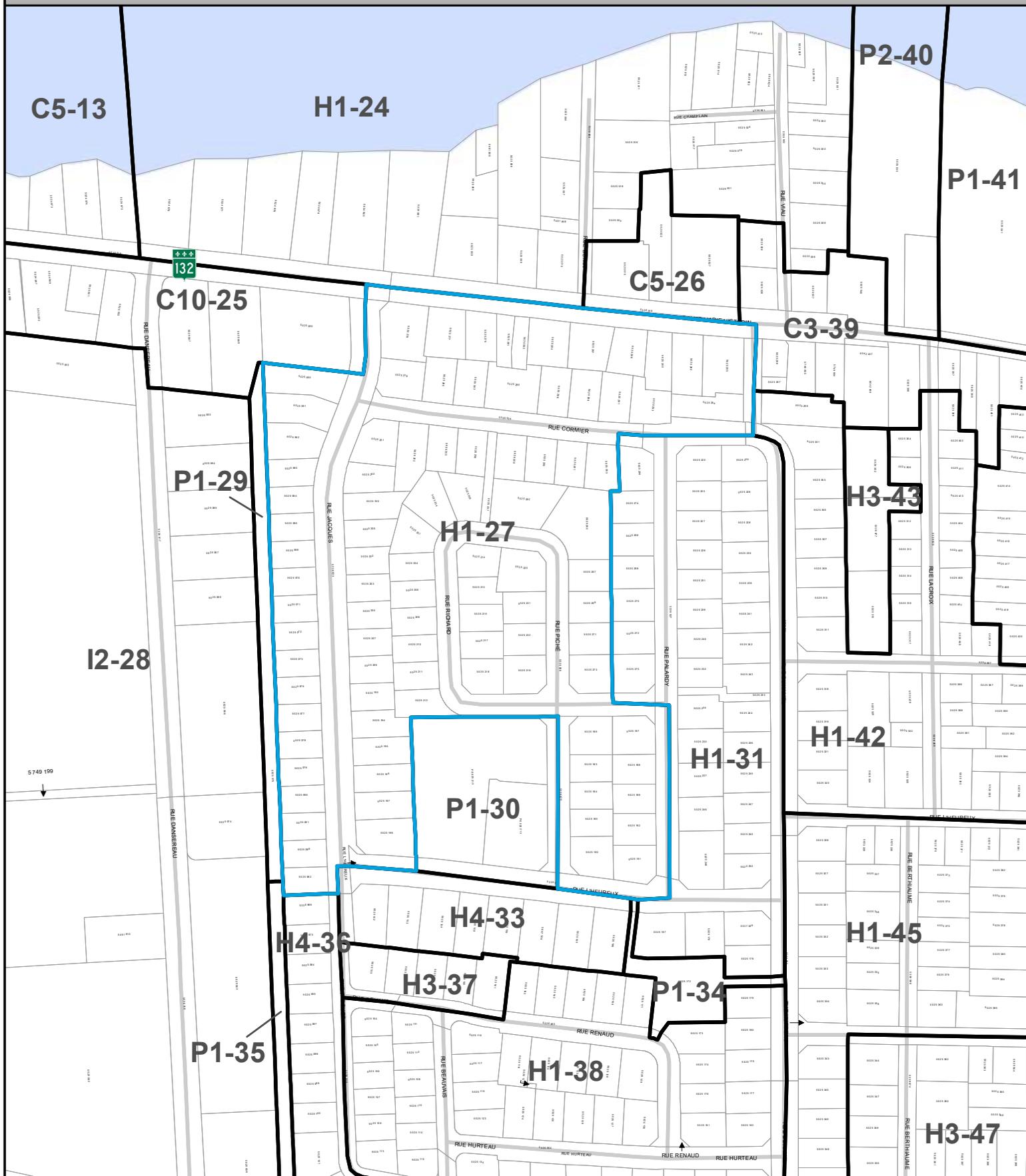
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
C-6 : Grande surface									
C-7 : Divertissement									
C-8 : Amusement									
C-9 : Récréo-touristique									
C-10 : Automobile A									
C-11 : Automobile B									
C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Conserve/Aire publique									
CS-2 : Conserve/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾						
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
Occupation du terrain minimale (%)									
Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
MARGES									
Avant minimale (m)	6	6							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0							
Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	10							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12							
Profondeur minimale (m)		28							
Superficie minimale (m ²)	378	280							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336							
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(4)	(4)							
NOTES								Amendements	
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %. (2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (3) De la profondeur moyenne du terrain. (4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants. (5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.								NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-27



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 7 mars 2022
Réalisation: Alexandra Harvey
Technicienne en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2022
Projection: MTM 8 - NAD83



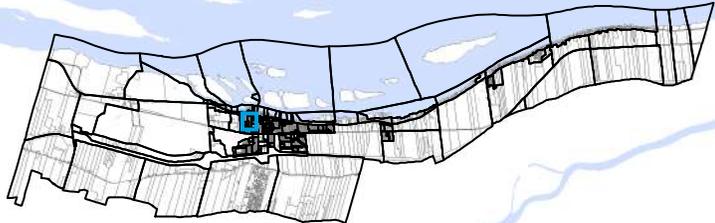
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
C-6 : Grande surface									
C-7 : Divertissement									
C-8 : Amusement									
C-9 : Récréo-touristique									
C-10 : Automobile A									
C-11 : Automobile B									
C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Conserve/Aire publique									
CS-2 : Conserve/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾						
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0							
Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	10							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12							
Profondeur minimale (m)		28							
Superficie minimale (m ²)	378	280							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336							
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(4)	(4)							
NOTES								Amendements	
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>								NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-31



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

- Zones**
- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

- Commerce**
- C1 Commerce de voisinage
 - C2 Commerce de quartier
 - C3 Service professionnel et spécialisé
 - C4 Commerce local
 - C5 Commerce régional
 - C6 Commerce de grande surface
 - C7 Divertissement
 - C8 Commerce d'amusement
 - C9 Commerce récréo-touristique
 - C10 Service relié à l'automobile cat.A
 - C11 Service relié à l'automobile cat.B
 - C12 Commerce de faible nuisance
 - C13 Commerce de forte nuisance

- Industrie**
- I1 Industrie haute-technologie
 - I2 Industrie légère
 - I3 Industrie lourde
 - I4 Industrie extractive
 - I5 Industrie des déchets et matières recyclables
- Publique**
- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
 - P2 Service public
 - P3 Infrastructure et équipement
- Rurale**
- RU1 Rurale
 - RU2 Consolidation résidentielle

- Agricole**
- A1 Agricole 1
 - A2 Agricole / Résidentielle
 - A3 Agricole / Industrielle
 - A4 Agricole / Récréation extensive
 - A5 Agricole / Récréation intensive
 - A6 Agricole / Conservation
- Conservation**
- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
 - CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

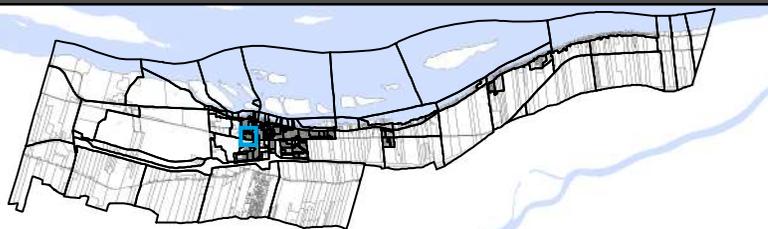
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



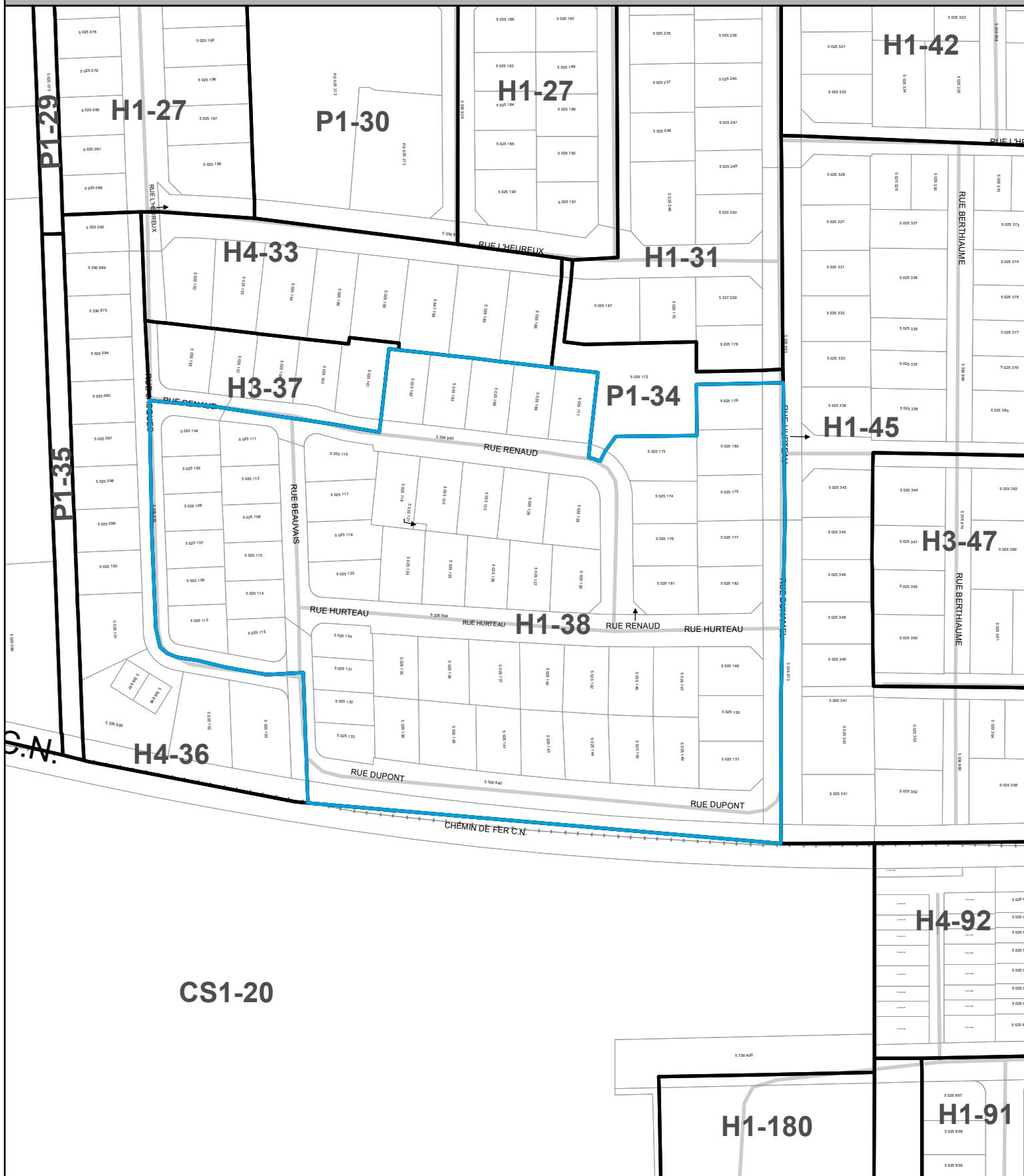
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
C-6 : Grande surface									
C-7 : Divertissement									
C-8 : Amusement									
C-9 : Récréo-touristique									
C-10 : Automobile A									
C-11 : Automobile B									
C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Conserve/Aire publique									
CS-2 : Conserve/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾						
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
Occupation du terrain minimale (%)									
Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
MARGES									
Avant minimale (m)	6	6							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0							
Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	10							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12							
Profondeur minimale (m)		28							
Superficie minimale (m ²)	378	280							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336							
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(4)	(4)							
NOTES								Amendements	
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>								NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-38



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



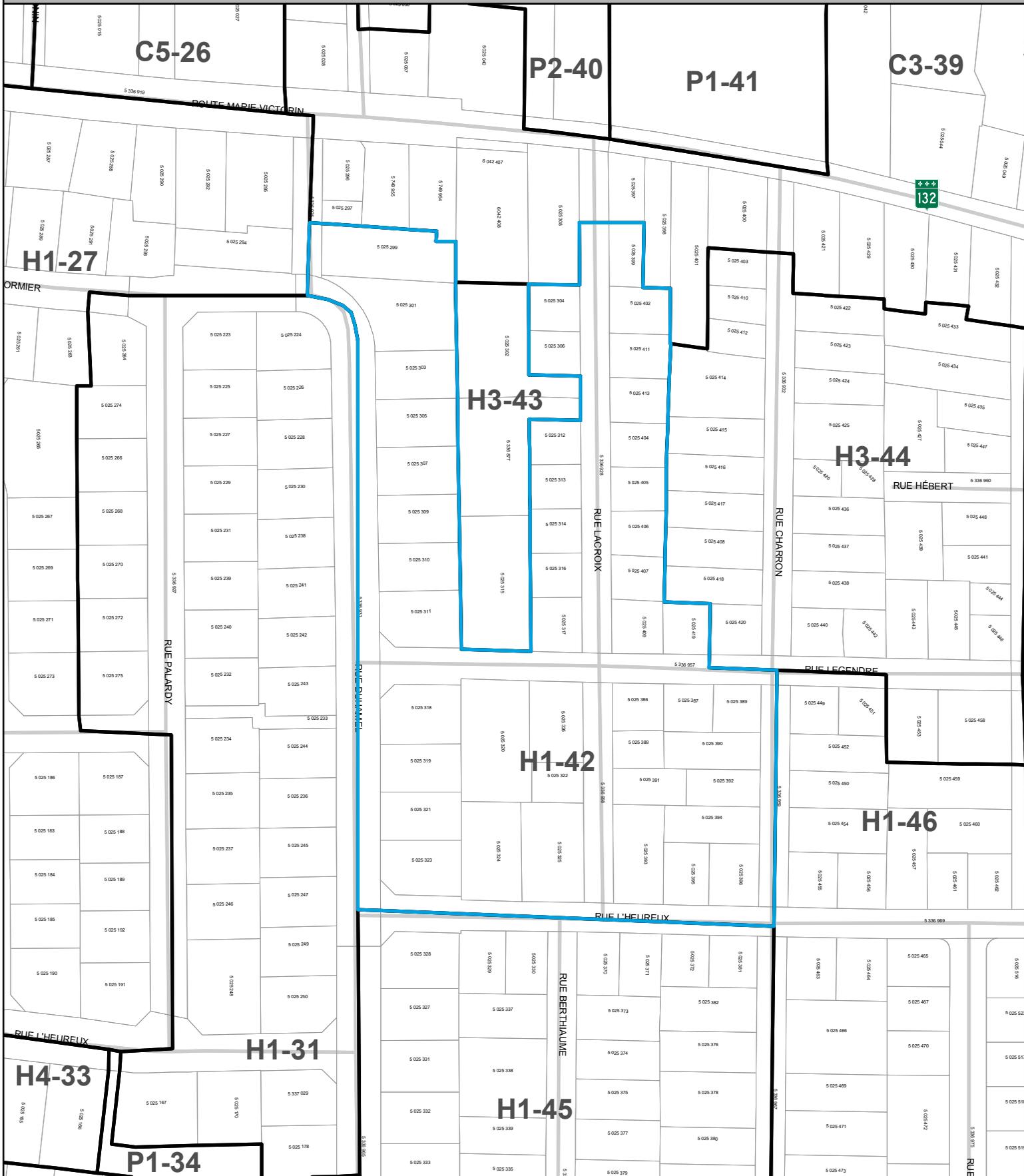
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•							
Jumelée			•							
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		75	75							
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		3	3							
Hauteur en mètres maximale		12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾							
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽²⁾	0							
Latérales totales minimales (m)		4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)		25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	14	10								
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12								
Profondeur minimale (m)		28								
Superficie minimale (m ²)	378	280								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336								
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(4)	(4)								
NOTES								Amendements		
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>								NO. RÉGL.	DATE	

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-42



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•							
Jumelée			•							
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		75	75							
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		3	3							
Hauteur en mètres maximale		12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾							
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽²⁾	0							
Latérales totales minimales (m)		4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)		25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	14	10								
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12								
Profondeur minimale (m)		28								
Superficie minimale (m ²)	378	280								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336								
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(4)	(4)								
NOTES								Amendements		
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>								NO. RÉGL.	DATE	

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-45



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



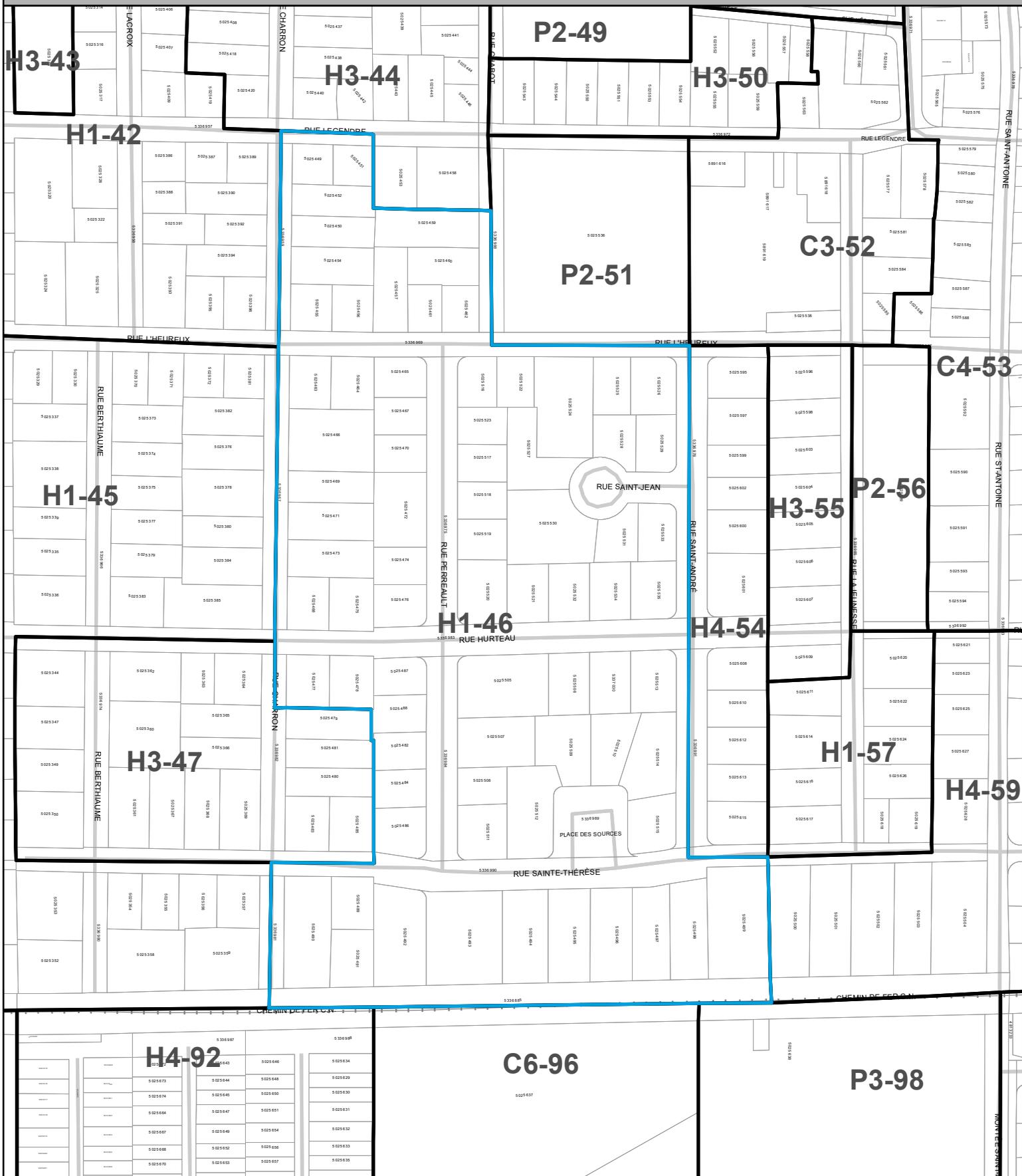
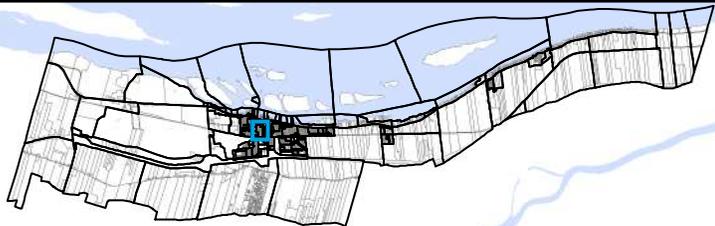
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(7)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•							
		Jumelée		•						
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		75	75							
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		3	3							
Hauteur en mètres maximale		12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾							
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽²⁾	0							
Latérales totales minimales (m)		4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	14	10								
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12								
Profondeur minimale (m)		28								
Superficie minimale (m ²)	378	280								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336								
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(4)	(4)								
NOTES								Amendements		
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p> <p>(7) 1543 : Résidence privée pour aînés de 13 chambres et moins</p>								NO. RÉGL.	DATE	
								983-2-2014	11-04-2014	
								1018-2-2015	28-08-2015	

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-46



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

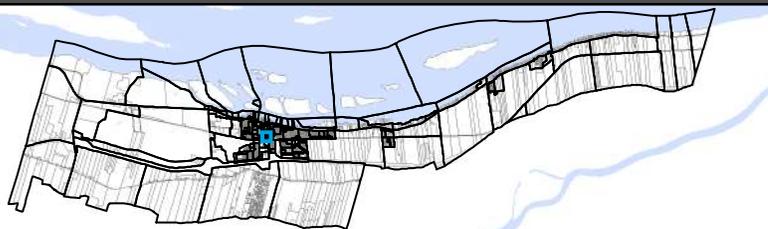
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



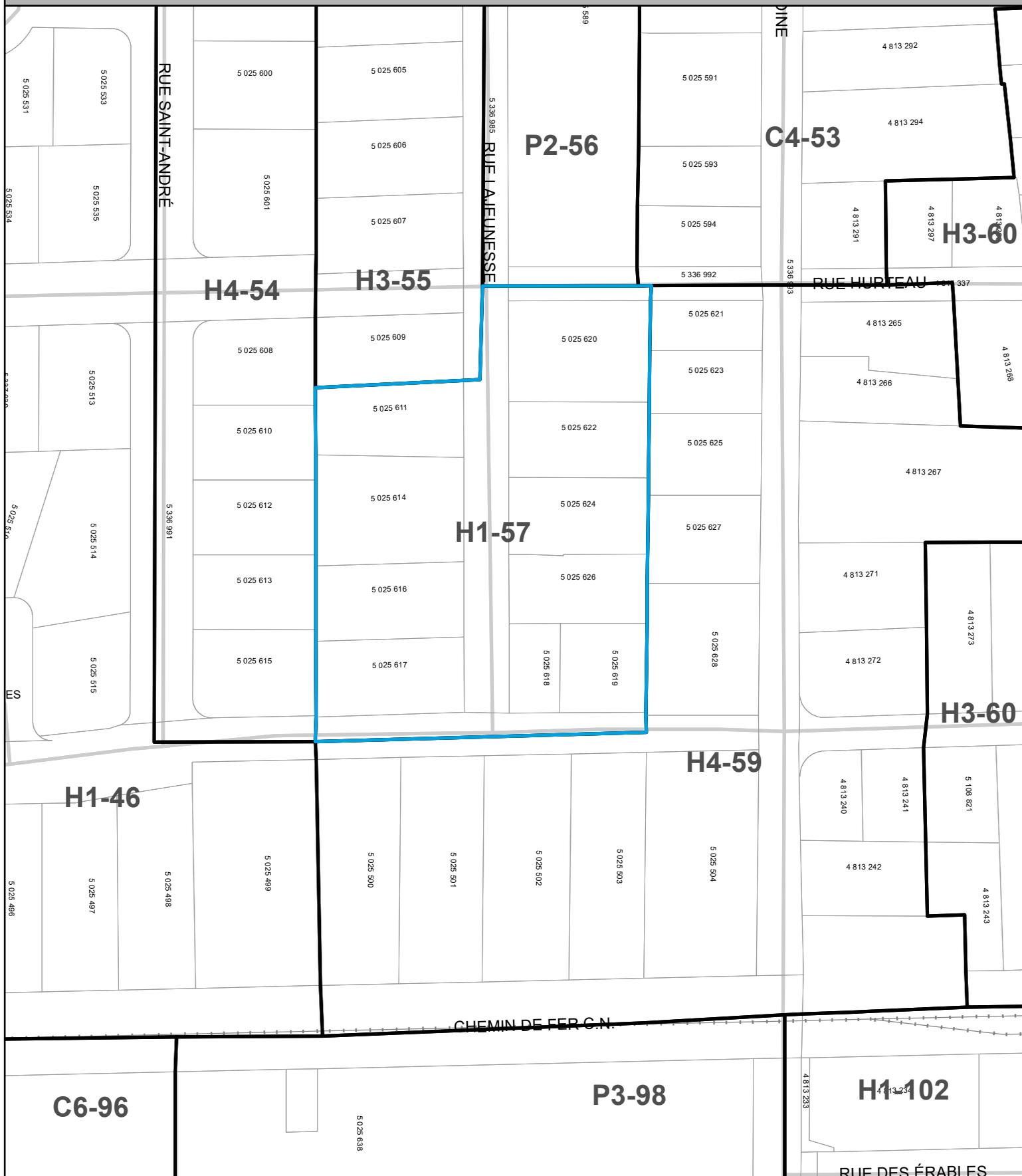
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
C-6 : Grande surface									
C-7 : Divertissement									
C-8 : Amusement									
C-9 : Récréo-touristique									
C-10 : Automobile A									
C-11 : Automobile B									
C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Conserve/Aire publique									
CS-2 : Conserve/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾						
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
Occupation du terrain minimale (%)									
Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
MARGES									
Avant minimale (m)	6	6							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0							
Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	10							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12							
Profondeur minimale (m)		28							
Superficie minimale (m ²)	378	280							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336							
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(4)	(4)							
NOTES								Amendements	
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>								NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-57



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

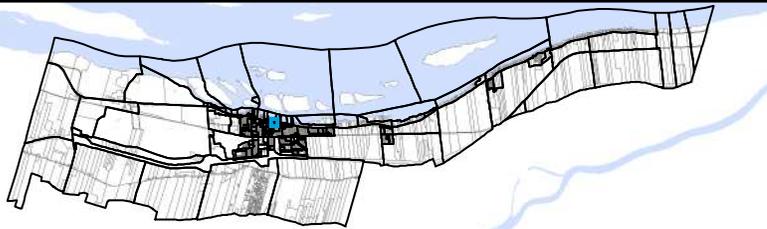
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•					
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•					
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75 ⁽¹⁾					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3					
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁵⁾						
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾	75 ⁽²⁾					
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0	2					
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾	4,5 ⁽³⁾					
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽⁴⁾						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	10	18						
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12	20						
Profondeur minimale (m)		28	30						
Superficie minimale (m ²)	378	280	420						
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336	510						
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(4)	(4)	(4)						
NOTES								Amendements	
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.								NO. RÉGL.	DATE
(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.								1055-2016	15-12-2016
(3) De la profondeur moyenne du terrain.									
(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.									
(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.									
(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.									

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-62



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télocopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



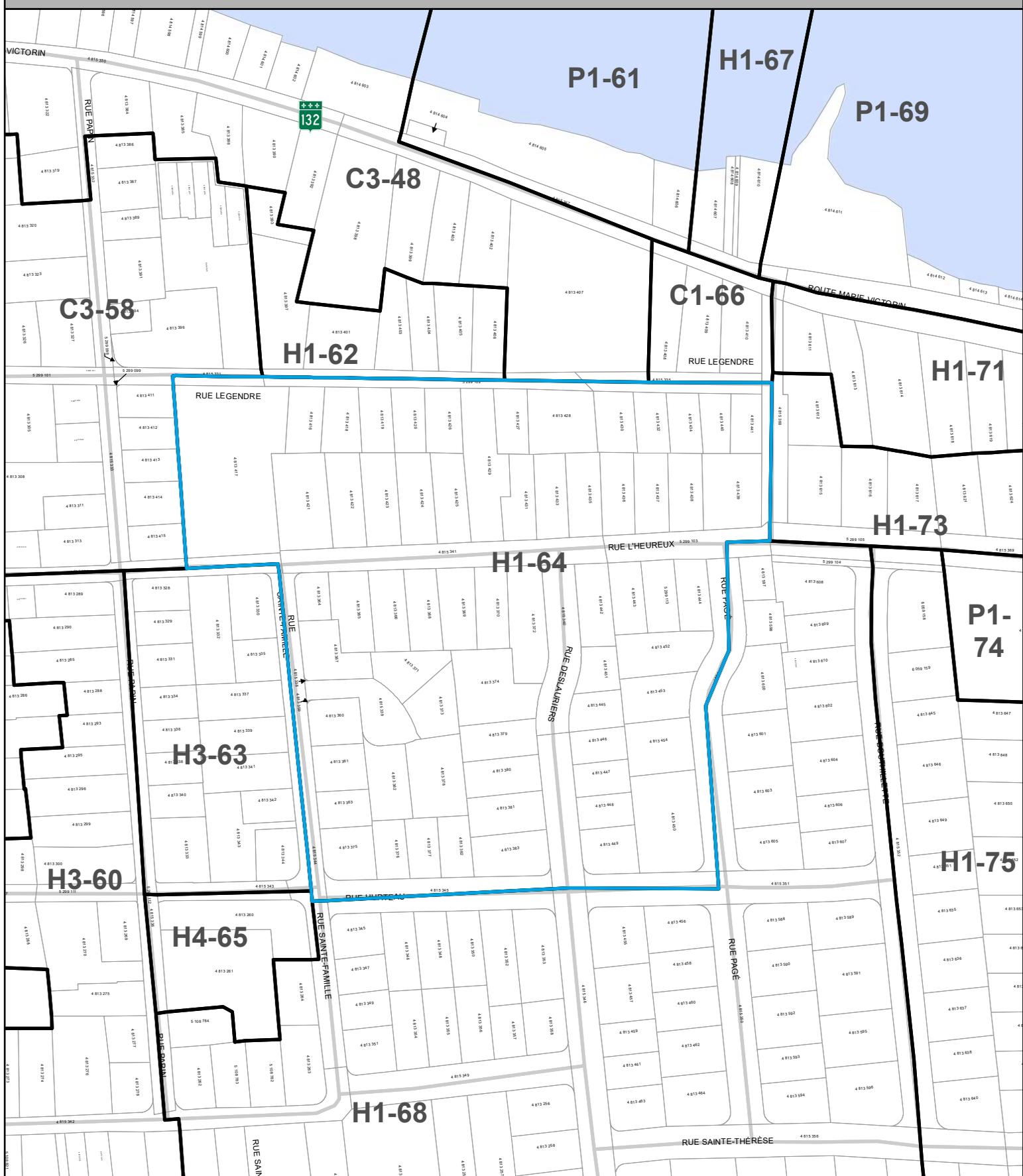
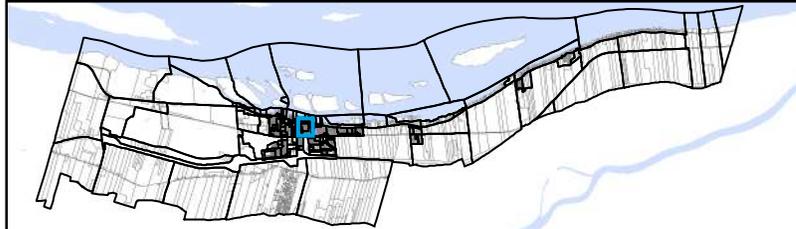
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES
USAGES PERMIS
NORMES SPÉCIFIQUES
NOTES
Amendements

CLASSES D'USAGES PERMISES									
H : HABITATION									
H-1 : Unifamiliale	•	•							
H-2 : Bifamiliale									
H-3 : Trifamiliale									
H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
H-6 : Maisons mobiles									
C : COMMERCE									
C-1 : Voisinage									
C-2 : Quartier									
C-3 : Service professionnel et spécialisé									
C-4 : Local									
C-5 : Régional									
C-6 : Grande surface									
C-7 : Divertissement									
C-8 : Amusement									
C-9 : Récréo-touristique									
C-10 : Automobile A									
C-11 : Automobile B									
C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Conserve/Aire publique									
CS-2 : Conserve/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Isolée	•	•							
Jumelée		•							
Contiguë									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)	6	6							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75							
Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾							
DENSITÉ D'OCCUPATION									
Rapport planchers/terrain maximal									
Occupation du terrain minimale (%)									
Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
MARGES									
Avant minimale (m)	6	6							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0							
Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	10							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12							
Profondeur minimale (m)		28							
Superficie minimale (m ²)	378	280							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336							
DIVERS									
Projets intégrés	(9)	(9)							
Notes particulières	(4)	(4)							
NOTES								Amendements	
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.								NO. RÉGL.	DATE
(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.								882-2-2010	12-11-2010
(3) De la profondeur moyenne du terrain.									
(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.									
(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.									
(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.									
(9) La zone est assujettie aux normes relatives aux projets intégrés.									

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-64



LÉGENDE		
	Zone concernée	
	Limite de zone	
	Ligne de lot	
	Réseau routier	
	Réseau ferroviaire	
Zones		
Habitation		
H1	Unifamiliale	
H2	Bifamiliale	
H3	Trifamiliale	
H4	Multifamiliale cat.A	
H5	Multifamiliale cat.B	
H6	Maison mobile	
Commerce		
C1	Commerce de voisinage	
C2	Commerce de quartier	
C3	Service professionnel et spécialisé	
C4	Commerce local	
C5	Commerce régional	
C6	Commerce de grande surface	
C7	Divertissement	
C8	Commerce d'amusement	
C9	Commerce récréo-touristique	
C10	Service relié à l'automobile cat.A	
C11	Service relié à l'automobile cat.B	
C12	Commerce de faible nuisance	
C13	Commerce de forte nuisance	
Industrie		
I1	Industrie haute-technologie	
I2	Industrie légère	
I3	Industrie lourde	
I4	Industrie extractive	
I5	Industrie des déchets et matières recyclables	
Public		
P1	Parc, terrain de jeux et espace naturel	
P2	Service public	
P3	Infrastructure et équipement	
Rurale		
RU1	Rurale	
RU2	Consolidation résidentielle	
Agricole		
A1	Agricole 1	
A2	Agricole / Résidentielle	
A3	Agricole / Industrielle	
A4	Agricole / Récréation extensive	
A5	Agricole / Récréation intensive	
A6	Agricole / Conservation	
Conservation		
CS1	Conservation / Aire à valeur écologique élevée	
CS2	Conservation / Aire privée	

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

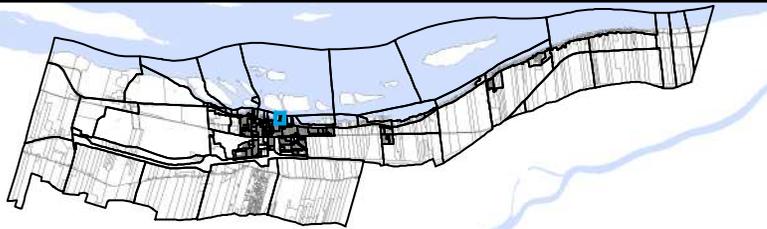
SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83

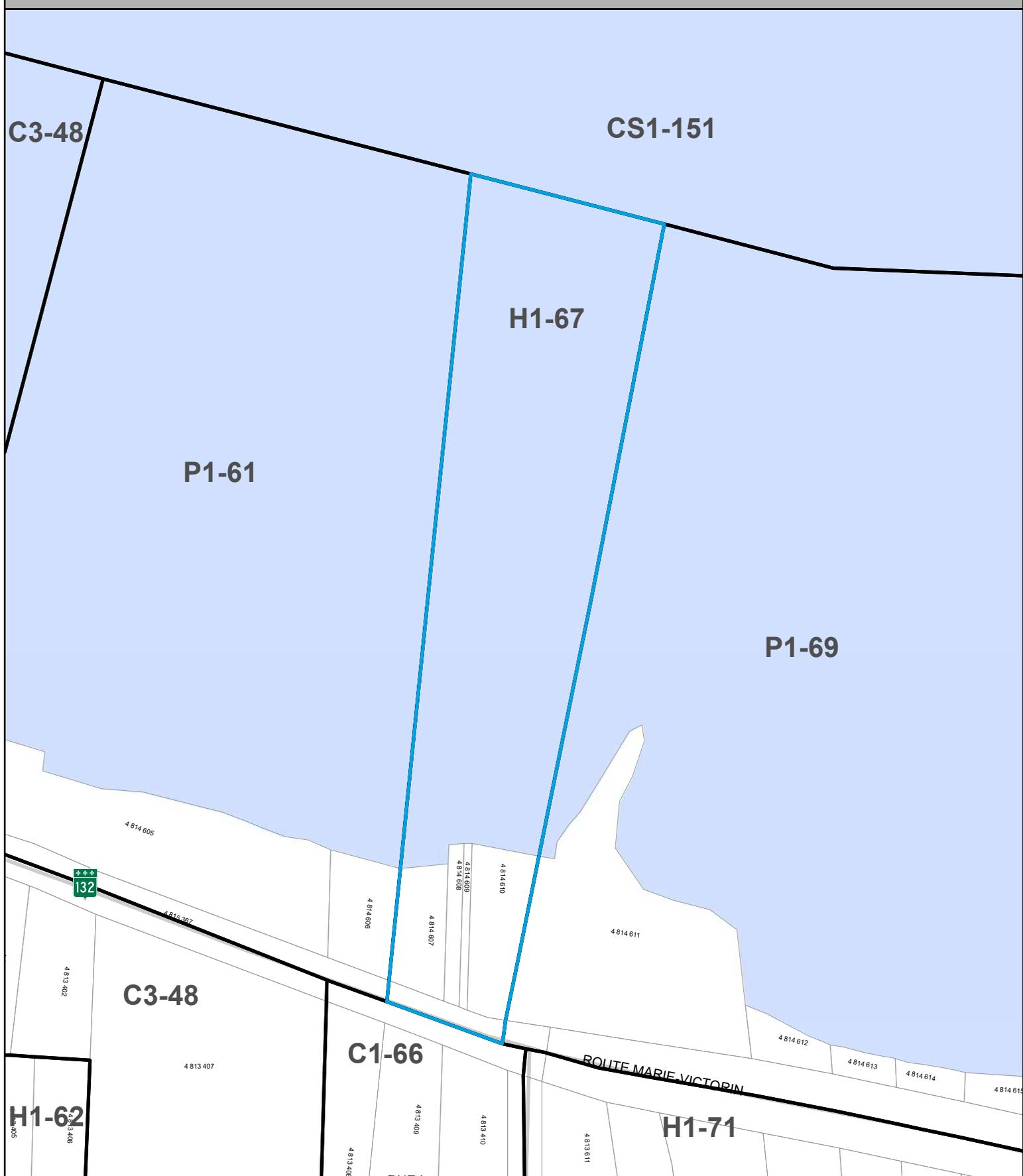
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
C-6 : Grande surface										
C-7 : Divertissement										
C-8 : Amusement										
C-9 : Récréo-touristique										
C-10 : Automobile A										
C-11 : Automobile B										
C-12 : Faible nuisance										
C-13 : Forte nuisance										
I : INDUSTRIE										
I-1 : Industrie de haute technologie										
I-2 : Industrie légère										
I-3 : Industrie lourde										
I-4 : Industrie extractive										
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables										
P : PUBLIC										
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
P-2 : Service public										
P-3 : Infrastructure et équipement										
R : RURAL										
RU-1 : Culture et récréatif										
RU-2 : Consolidation résidentielle										
A : AGRICULTURE										
A-1 : Agricole 1										
A-2 : Agricole/Résidentielle										
A-3 : Agricole/Industrielle										
A-4 : Agricole/Récréation extensive										
A-5 : Agricole/Récréation intensive										
A-6 : Agricole/Conservation										
CS : CONSERVATION										
CS-1 : Conserve/Aire publique										
CS-2 : Conserve/Aire privée										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•							
	Jumelée		•							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾							
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾								
MARGES										
Avant minimale (m)	6	6								
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0								
Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾								
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	14	10								
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12								
Profondeur minimale (m)	45	45								
Superficie minimale (m ²)	378	280								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336								
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(4)	(4)								
NOTES								Amendements		
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain. La marge minimale arrière doit être de 10 mètres pour un terrain riverain dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de moins de 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres pour un terrain riverain dont la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de plus de 5 mètres de hauteur.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 274 et suivants.</p> <p>(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>								NO. RÉGL.	DATE	
									901-2-2011	10-06-2011

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-67



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

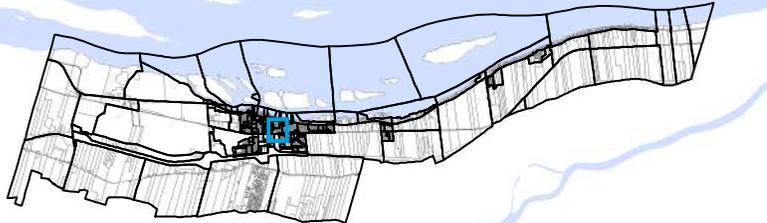
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



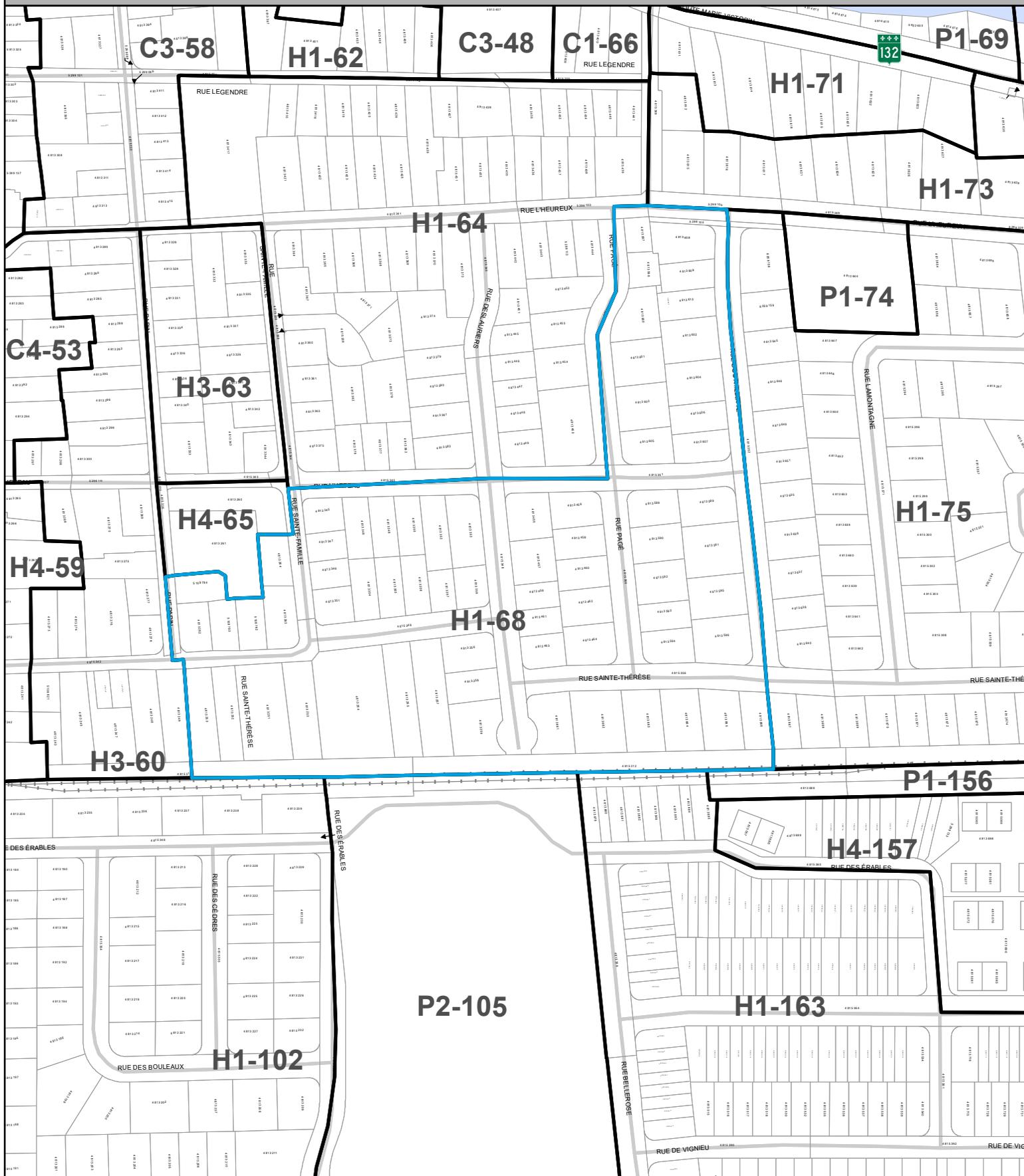
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
C-6 : Grande surface									
C-7 : Divertissement									
C-8 : Amusement									
C-9 : Récréo-touristique									
C-10 : Automobile A									
C-11 : Automobile B									
C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Conserve/Aire publique									
CS-2 : Conserve/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾						
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
Occupation du terrain minimale (%)									
Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
MARGES									
Avant minimale (m)	6	6							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0							
Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	10							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12							
Profondeur minimale (m)		28							
Superficie minimale (m ²)	378	280							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336							
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(4)	(4)							
NOTES								Amendements	
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>								NO. RÉGL.	DATE
								880-2-2010	27-08-2010

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-68



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
C-6 : Grande surface									
C-7 : Divertissement									
C-8 : Amusement									
C-9 : Récréo-touristique									
C-10 : Automobile A									
C-11 : Automobile B									
C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Conserve/Aire publique									
CS-2 : Conserve/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾						
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
Occupation du terrain minimale (%)									
Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
MARGES									
Avant minimale (m)	6	6							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0							
Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)	10 ⁽³⁾	10 ⁽³⁾							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	10							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12							
Profondeur minimale (m)	45	45							
Superficie minimale (m ²)	378	280							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336							
DIVERS									
PIIA	•	•							
Notes particulières	(4)	(4)							
NOTES								Amendements	
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain. La marge minimale arrière doit être de 10 mètres pour un terrain riverain dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de moins de 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres pour un terrain riverain dont la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de plus de 5 mètres de hauteur.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 274 et suivants.</p> <p>(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25% de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>								NO. RÉGL.	DATE
								901-2-2011	10-06-2011

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-70

812 739

CS1-151

H1-78

P1-69

H1-70

H1-72

H1-71

ROUTE MARIE-VICTORIN

H1-73

H1-75

P1-74

RUE LEBLANC

RUE ROBERT

LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 7 mars 2022
Réalisation: Alexandra Harvey
Technicienne en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

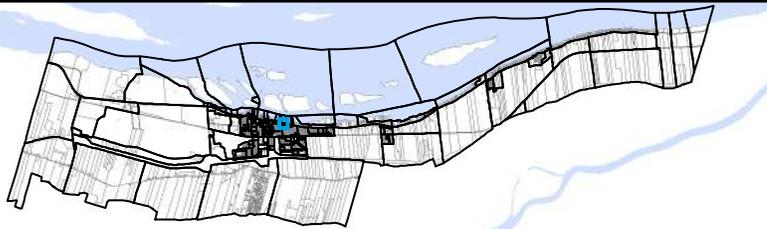
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2022
Projection: MTM 8 - NAD83



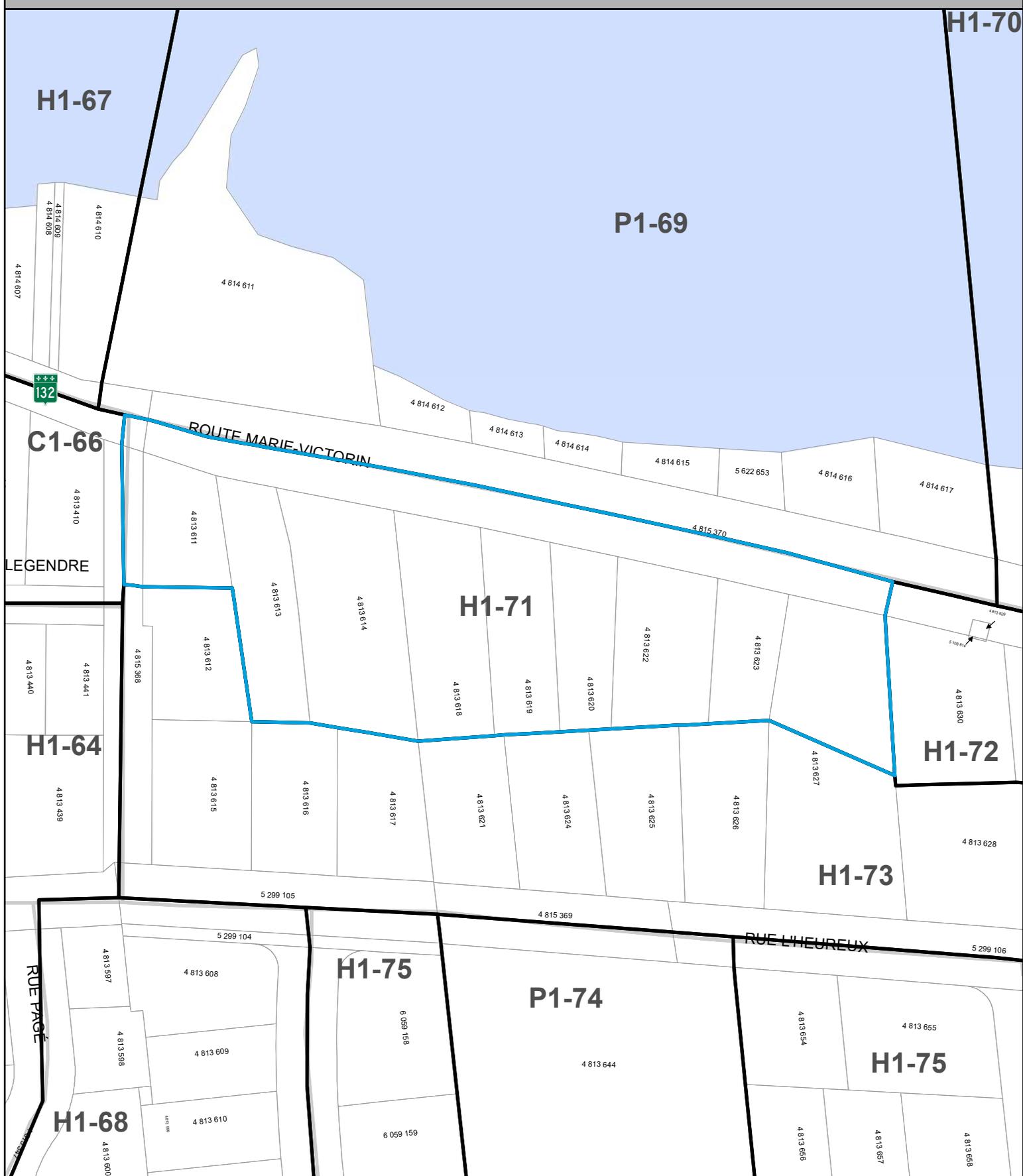
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserveur/Aire publique									
	CS-2 : Conserveur/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•							
Jumelée			•							
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		75	75							
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		3	3							
Hauteur en mètres maximale		12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾							
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾							
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽³⁾	0							
Latérales totales minimales (m)		4,5 ⁽⁷⁾	3 ⁽³⁾							
Arrière minimale (m)		25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	14	10								
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15								
Profondeur minimale (m)	30	28								
Superficie minimale (m ²)	378	324								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	405								
DIVERS										
PIA										
Notes particulières	(5)	(5)								
NOTES								Amendements		
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m ² . Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m ² . (2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %. (3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (4) De la profondeur moyenne du terrain. (5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 274 et suivants. (6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (7) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.								NO. REGL.	DATE	
								932-2-2012	15-06-2012	

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-71



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

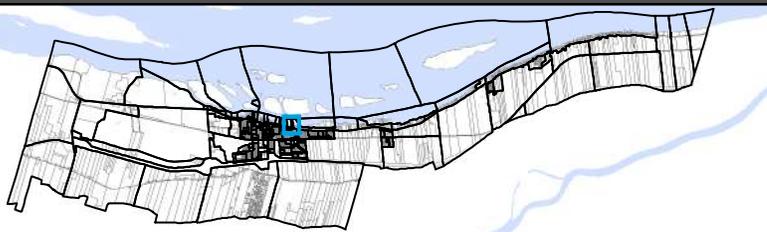
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																									
USAGES PERMIS	H : HABITATION																								
	H-1 : Unifamiliale	•	•																						
	H-2 : Bifamiliale																								
	H-3 : Trifamiliale																								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)																								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)			•																					
	H-6 : Maisons mobiles																								
	C : COMMERCE																								
	C-1 : Voisinage																								
	C-2 : Quartier																								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé																								
	C-4 : Local																								
	C-5 : Régional																								
	C-6 : Grande surface																								
	C-7 : Divertissement																								
	C-8 : Amusement																								
	C-9 : Récréo-touristique																								
	C-10 : Automobile A																								
	C-11 : Automobile B																								
	C-12 : Faible nuisance																								
	C-13 : Forte nuisance																								
	I : INDUSTRIE																								
	I-1 : Industrie de haute technologie																								
	I-2 : Industrie légère																								
	I-3 : Industrie lourde																								
	I-4 : Industrie extractive																								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables																								
	P : PUBLIC																								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel																								
	P-2 : Service public																								
	P-3 : Infrastructure et équipement																								
	R : RURAL																								
	RU-1 : Culture et récréatif																								
	RU-2 : Consolidation résidentielle																								
	A : AGRICULTURE																								
	A-1 : Agricole 1																								
	A-2 : Agricole/Résidentielle																								
	A-3 : Agricole/Industrielle																								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive																								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive																								
	A-6 : Agricole/Conservation																								
	CS : CONSERVATION																								
	CS-1 : Conserve/Aire publique																								
	CS-2 : Conserve/Aire privée																								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																								
	NORMES																								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																								
	Isolée	•	•	•																					
	Jumelée		•																						
	Contiguë																								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																								
	Largeur minimale (m)	6	6	10																					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)																								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75 ⁽⁷⁾																					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2																					
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	4																					
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾																						
	DENSITÉ D'OCCUPATION																								
	Rapport planchers/terrain maximal																								
	Occupation du terrain minimale (%)																								
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾	50																					
	MARGES																								
	Avant minimale (m)	6	6	4																					
	Avant maximale (m)																								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0	3,75 ⁽²⁾																					
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾	7,5																					
Arrière minimale (m)	10 ⁽³⁾	10 ⁽³⁾	8 ⁽³⁾																						
LOTISSEMENT																									
TERRAIN																									
Largeur minimale (m)	14	10	21																						
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12	24																						
Profondeur minimale (m)	45	45	29																						
Superficie minimale (m ²)	378	280	630 ⁽⁸⁾																						
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336	720 ⁽⁸⁾																						
DIVERS																									
PIIA	•	•	•																						
Notes particulières	(4)	(4)																							
NOTES								Amendements																	
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain. La marge minimale arrière doit être de 10 mètres pour un terrain riverain dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de moins de 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres pour un terrain riverain dont la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de plus de 5 mètres de hauteur.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 274 et suivants.</p> <p>(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou adossé ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p> <p>(7) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².</p> <p>(8) La superficie minimale ne peut être inférieure à l'équivalent de 70 m²/logement.</p>								NO. RÉGL.	DATE																
																901-2-2011	10-06-2011								
																								932-2-2012	15-06-2012

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-72

CS1-151

CS1-153

H1-70

H1-78

P1-69

H1-72

H1-71

ROUTE MARIE-VICTORIN

H1-73

P1-74

H1-79

H1-75

LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Consevation/Aire publique								
	CS-2 : Consevation/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾						
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽³⁾	0						
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁷⁾	3 ⁽³⁾						
Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	10							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15							
Profondeur minimale (m)	30	28							
Superficie minimale (m ²)	378	324							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	405							
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(5)	(5)							
NOTES									
<p>(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %.</p> <p>(3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(4) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(7) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>								Amendements	
								NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-73



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



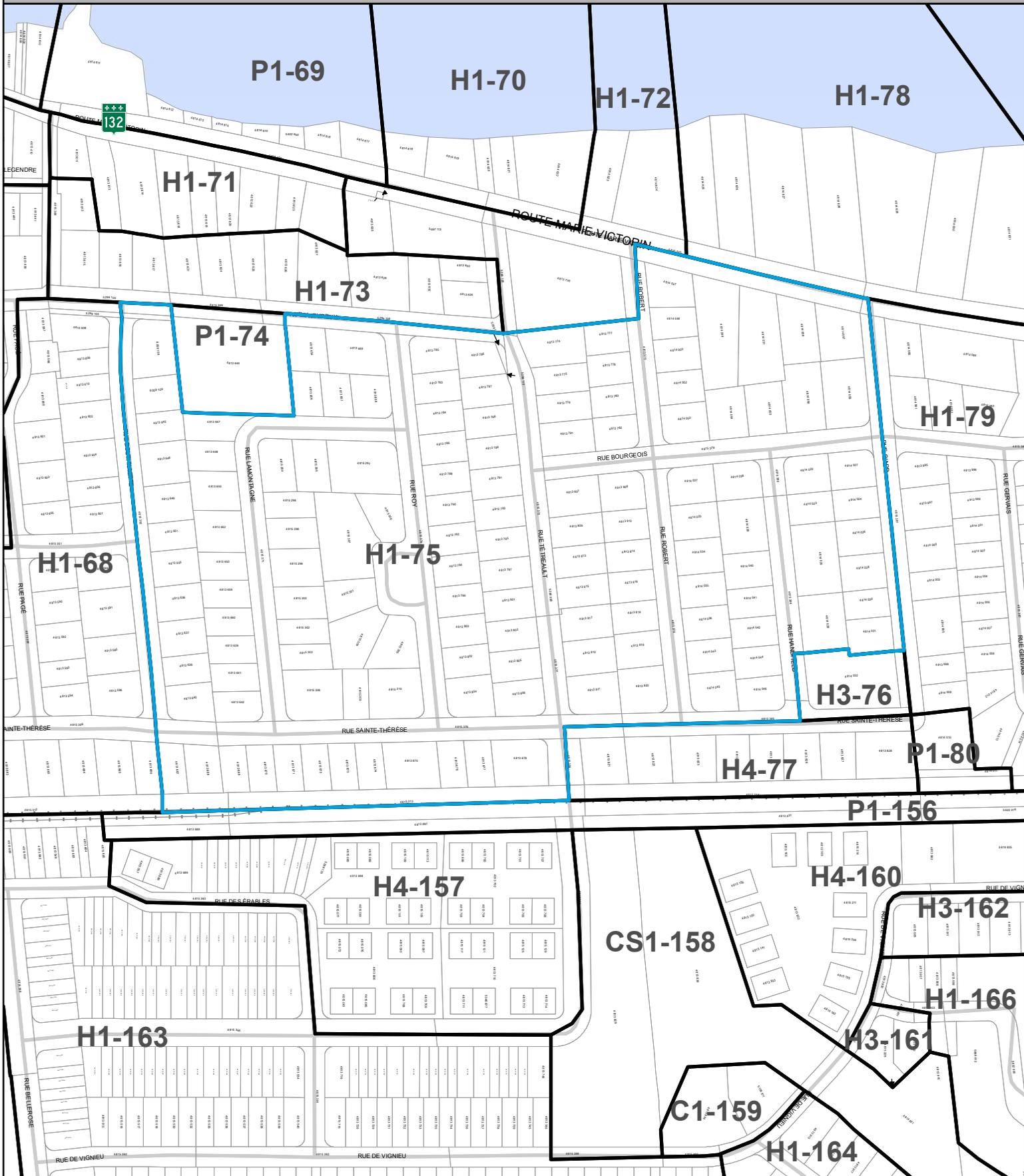
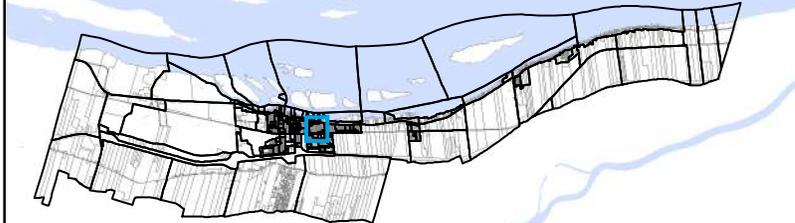
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•							
Jumelée			•							
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		75	75							
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		3	3							
Hauteur en mètres maximale		12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾							
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽²⁾	0							
Latérales totales minimales (m)		4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)		25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	14	10								
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12								
Profondeur minimale (m)		28								
Superficie minimale (m ²)	378	280								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336								
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(4)	(4)								
NOTES								Amendements		
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>								NO. RÉGL.	DATE	

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-75



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-François Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

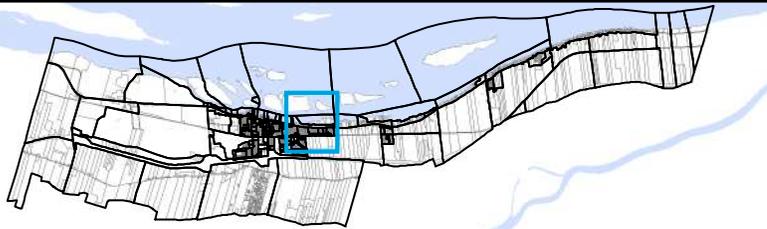
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



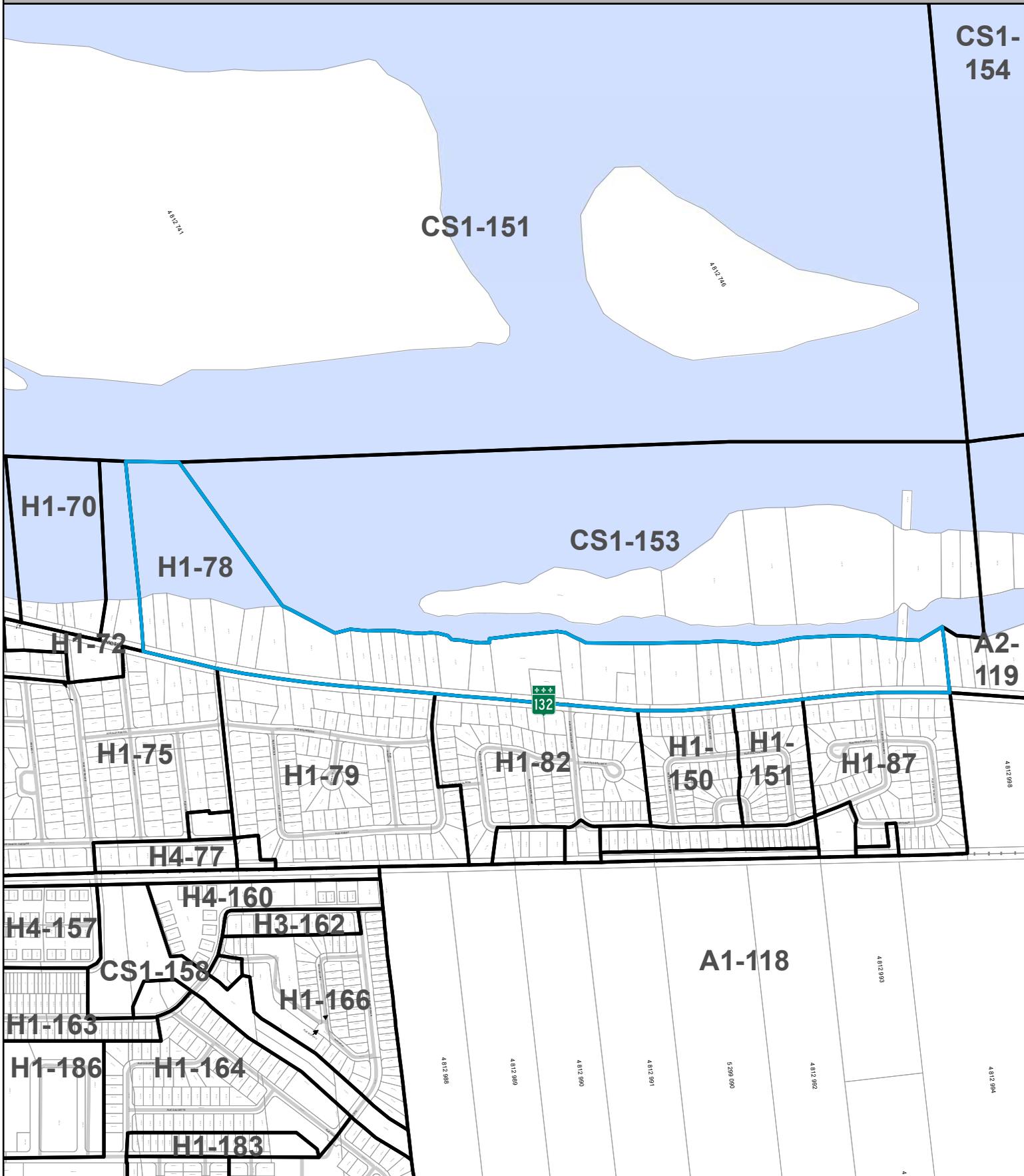
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾						
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾⁽⁹⁾	80 ⁽¹⁾⁽⁹⁾						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾⁽⁵⁾	0						
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽¹⁰⁾	3 ⁽²⁾						
	Arrière minimale (m)	10 ⁽³⁾	10 ⁽³⁾						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14 ⁽⁸⁾	10 ⁽⁸⁾							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12							
Profondeur minimale (m)	30 ⁽⁷⁾	30 ⁽⁷⁾							
Superficie minimale (m ²)	378	280							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336							
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(4)	(4)							
NOTES								Amendements	
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) Pour un terrain dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % présentant un talus d'au moins 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres si la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 274 et suivants.</p> <p>(5) La marge latérale de tout bâtiment devra être de 15 % de la largeur du lot.</p> <p>(6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(7) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres.</p> <p>(8) Pour un terrain situé entre la route Marie-Victorin et le fleuve St-Laurent, la largeur minimale est de 30 mètres.</p> <p>(9) Pour un terrain situé entre la route Marie-Victorin et le fleuve St-Laurent, le pourcentage maximum d'occupation au sol est de 60 %.</p> <p>(10) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>								NO. RÉGL.	DATE
								901-2-2011	10-06-2011
								1260-2022	15-07-2022

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-78



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



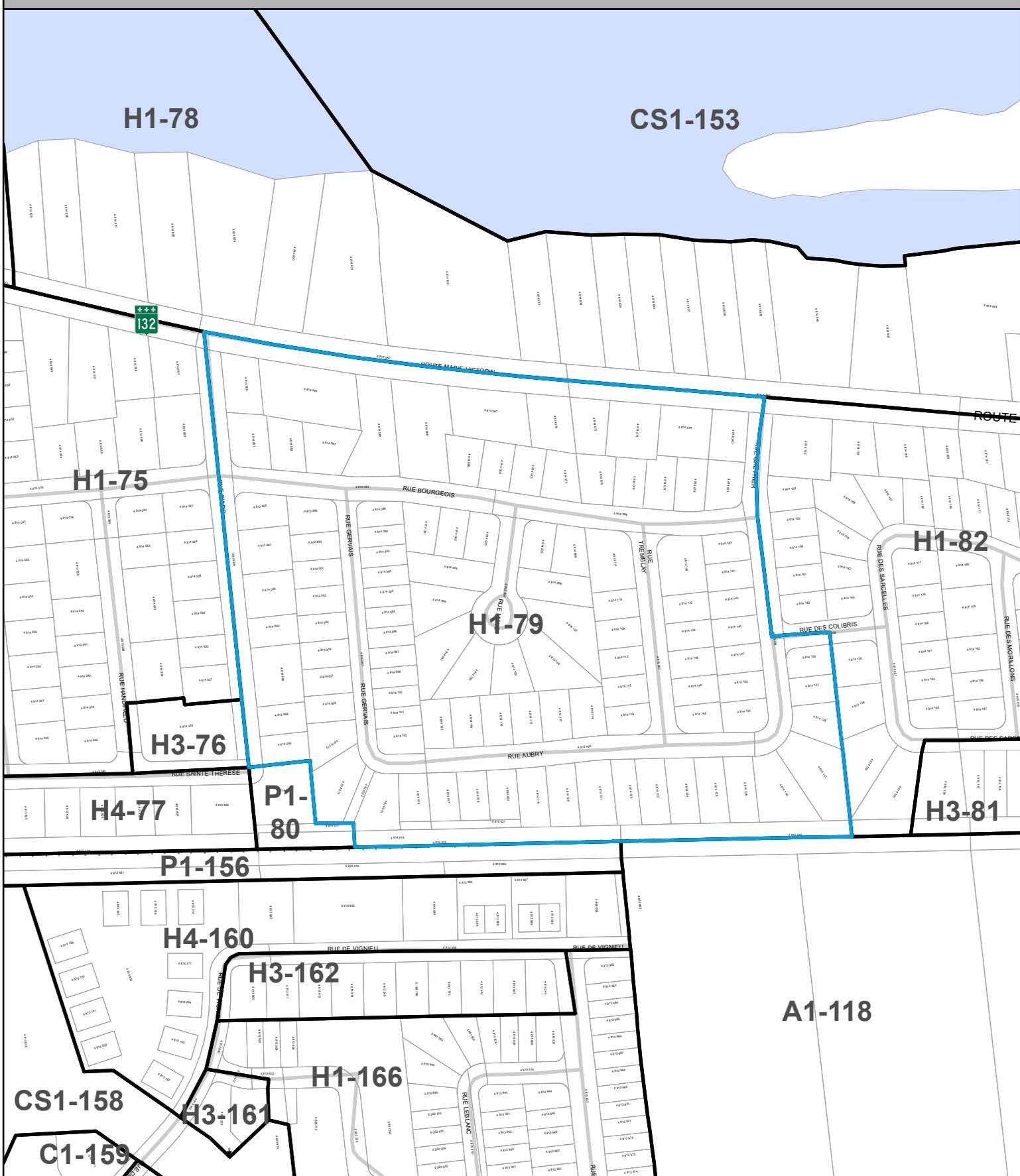
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•							
Jumelée			•							
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		75	75							
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		3	3							
Hauteur en mètres maximale		12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾							
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽²⁾	0							
Latérales totales minimales (m)		4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	14	10								
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12								
Profondeur minimale (m)		28								
Superficie minimale (m ²)	378	280								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336								
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(4)	(4)								
NOTES								Amendements		
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %. (2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (3) De la profondeur moyenne du terrain. (4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants. (5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.								NO. RÉGL.	DATE	

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-79



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

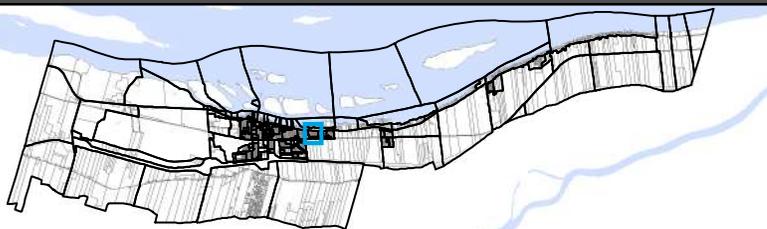
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



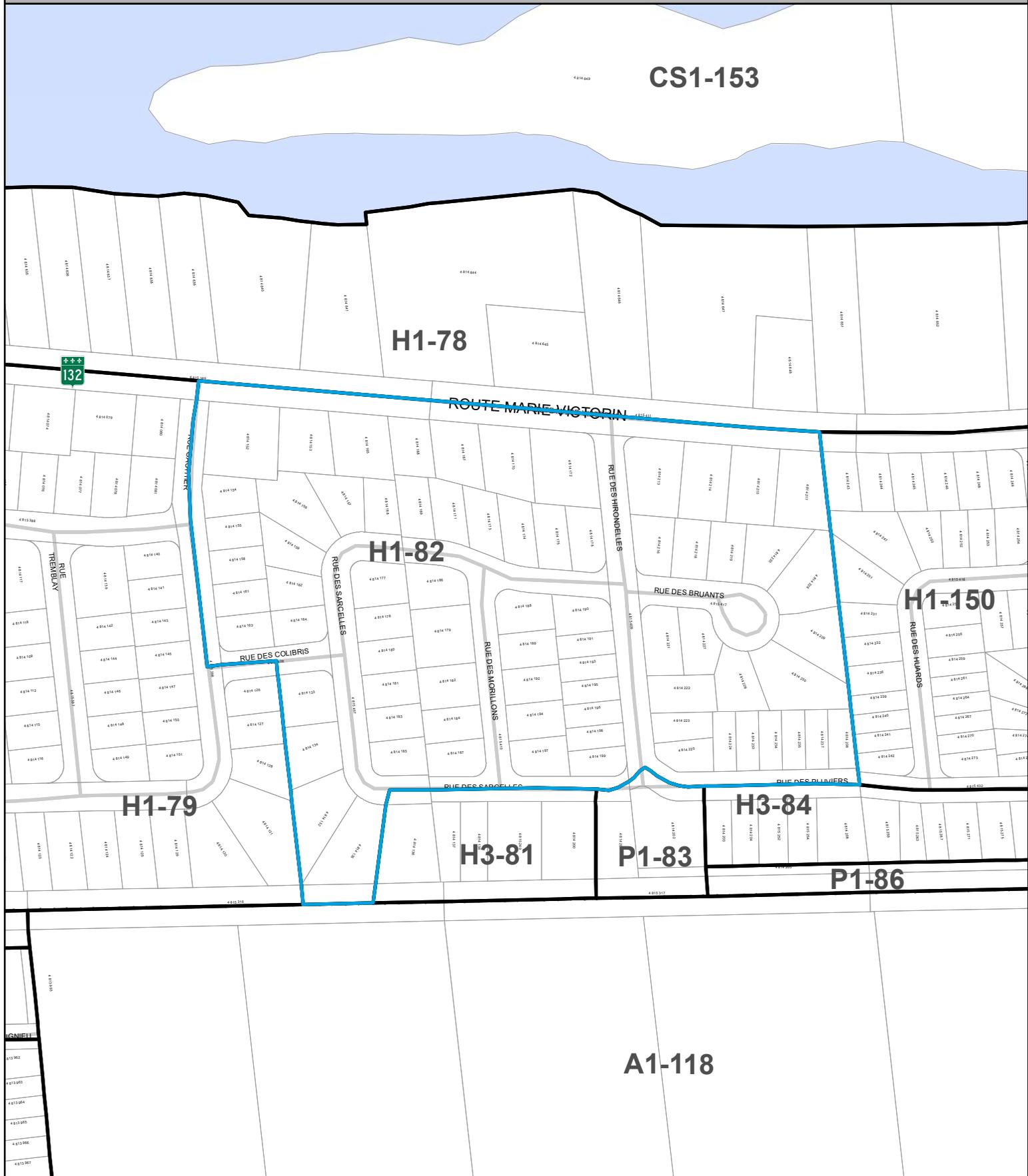
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•							
Jumelée			•							
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		75	75							
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		3	3							
Hauteur en mètres maximale		12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾							
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽²⁾	0							
Latérales totales minimales (m)		4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)		25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	14	10								
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12								
Profondeur minimale (m)		28								
Superficie minimale (m ²)	378	280								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336								
DIVERS										
PIIA	•	•								
Notes particulières	(4)	(4)								
NOTES								Amendements		
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>								NO. RÉGL.	DATE	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-82



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



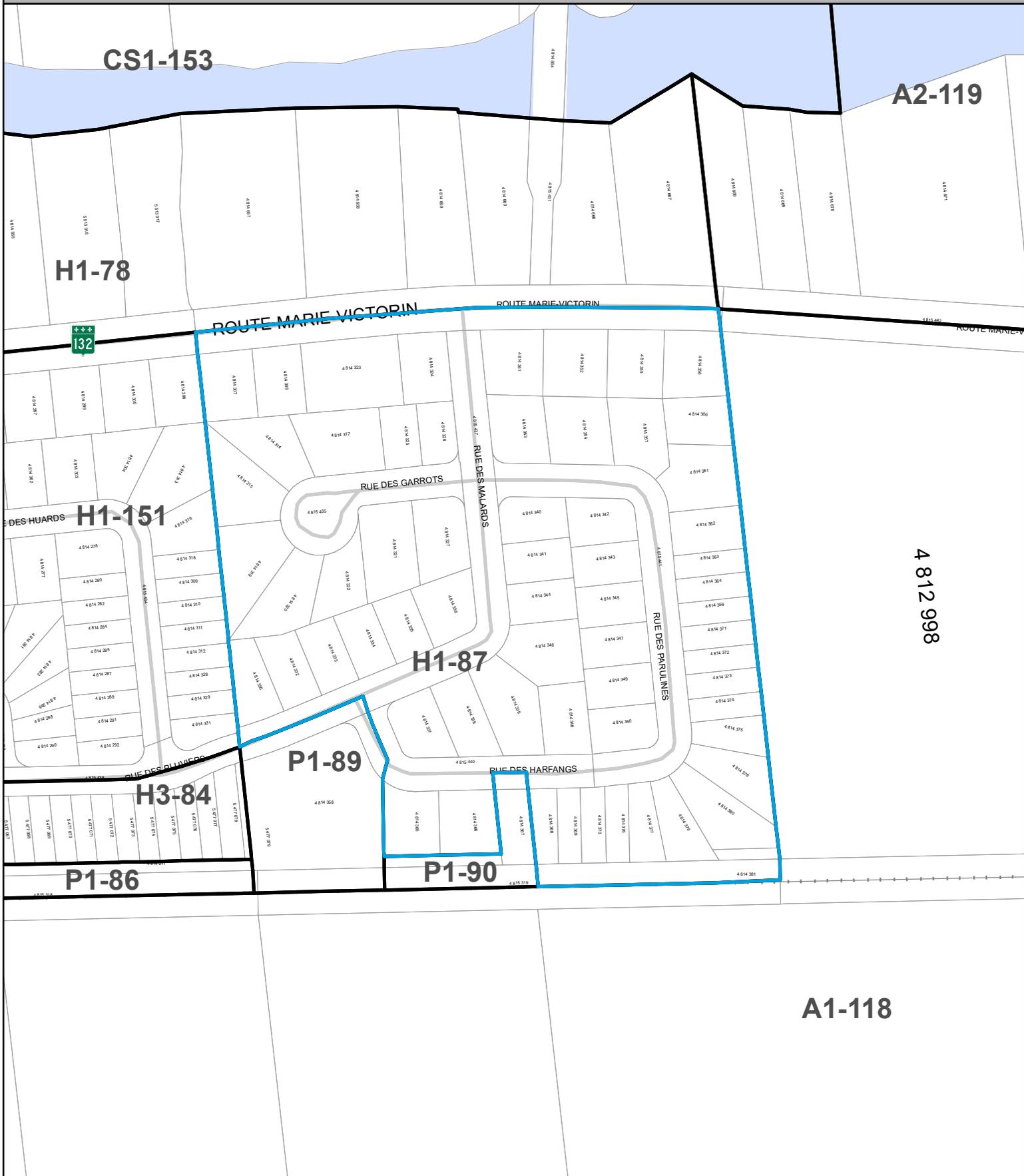
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•							
Jumelée			•							
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		75	75							
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		3	3							
Hauteur en mètres maximale		12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾							
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽²⁾	0							
Latérales totales minimales (m)		4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)		25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	14	10								
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12								
Profondeur minimale (m)		28								
Superficie minimale (m ²)	378	280								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336								
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(4)	(4)								
NOTES								Amendements		
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>								NO. RÉGL.	DATE	

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-87



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



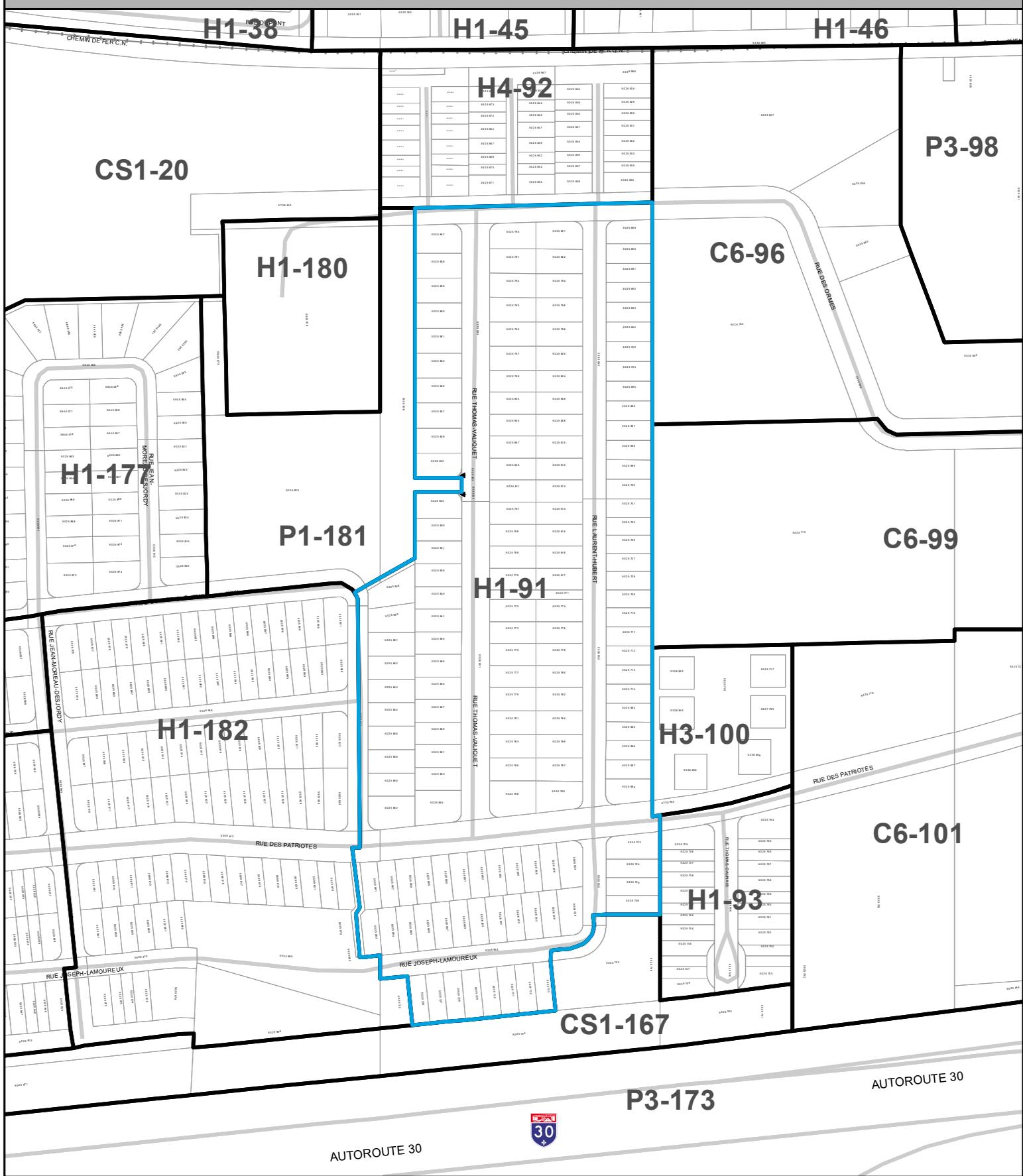
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		•	•							
Jumelée			•							
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		75	75							
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		3	3							
Hauteur en mètres maximale		12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾							
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽²⁾	0							
Latérales totales minimales (m)		4,5 ⁽⁶⁾	2 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)		25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	13	10								
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	15	12								
Profondeur minimale (m)		28								
Superficie minimale (m ²)	378	280								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336								
DIVERS										
PIIA	•	•								
Notes particulières	(4) (7)	(4) (7)								
NOTES								Amendements		
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %. (2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (3) De la profondeur moyenne du terrain. (4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants. (5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou adossé ne peut être inférieure à 3,5 mètres. (7) Les logements supplémentaires et les logements bi-générationnels sont autorisés seulement pour les habitations unifamiliales isolées et jumelées.								NO. RÉGL.	DATE	
								932-2-2012	15-06-2012	
								963-2-2013	26-07-2013	
								967-2-2014	13-12-2014	

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-91



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 10 septembre 2019
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

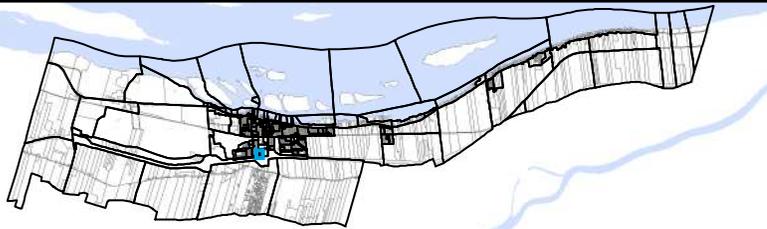
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Cadastré: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2019
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•						
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•							
Jumelée			•							
Contiguë				•						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		75	75	75						
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3						
Hauteur en mètres maximale		12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾						
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽²⁾	0 ⁽²⁾	0 ⁽²⁾⁽⁴⁾						
Latérales totales minimales (m)		4,5 ⁽³⁾	3 ⁽³⁾							
Arrière minimale (m)		25 % ⁽⁵⁾	25 % ⁽⁵⁾	25 % ⁽⁵⁾						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	14	10	6							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12	10							
Profondeur minimale (m)		28	30							
Superficie minimale (m ²)	378	280	180							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336	300							
DIVERS										
PIIA	•	•	•							
Notes particulières	(6)	(6)	(6)							
NOTES								Amendements		
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou adossé ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p> <p>(4) Pour un lot où se trouvent des bâtiments d'extrémité, la marge latérale est de 3 mètres.</p> <p>(5) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(6) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p>								NO. RÉGL.	DATE	
								901-2-2011	10-06-2011	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-93



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

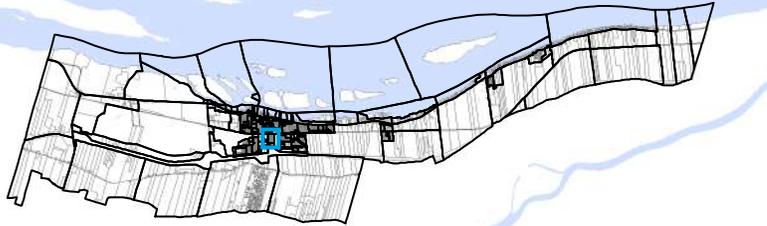
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



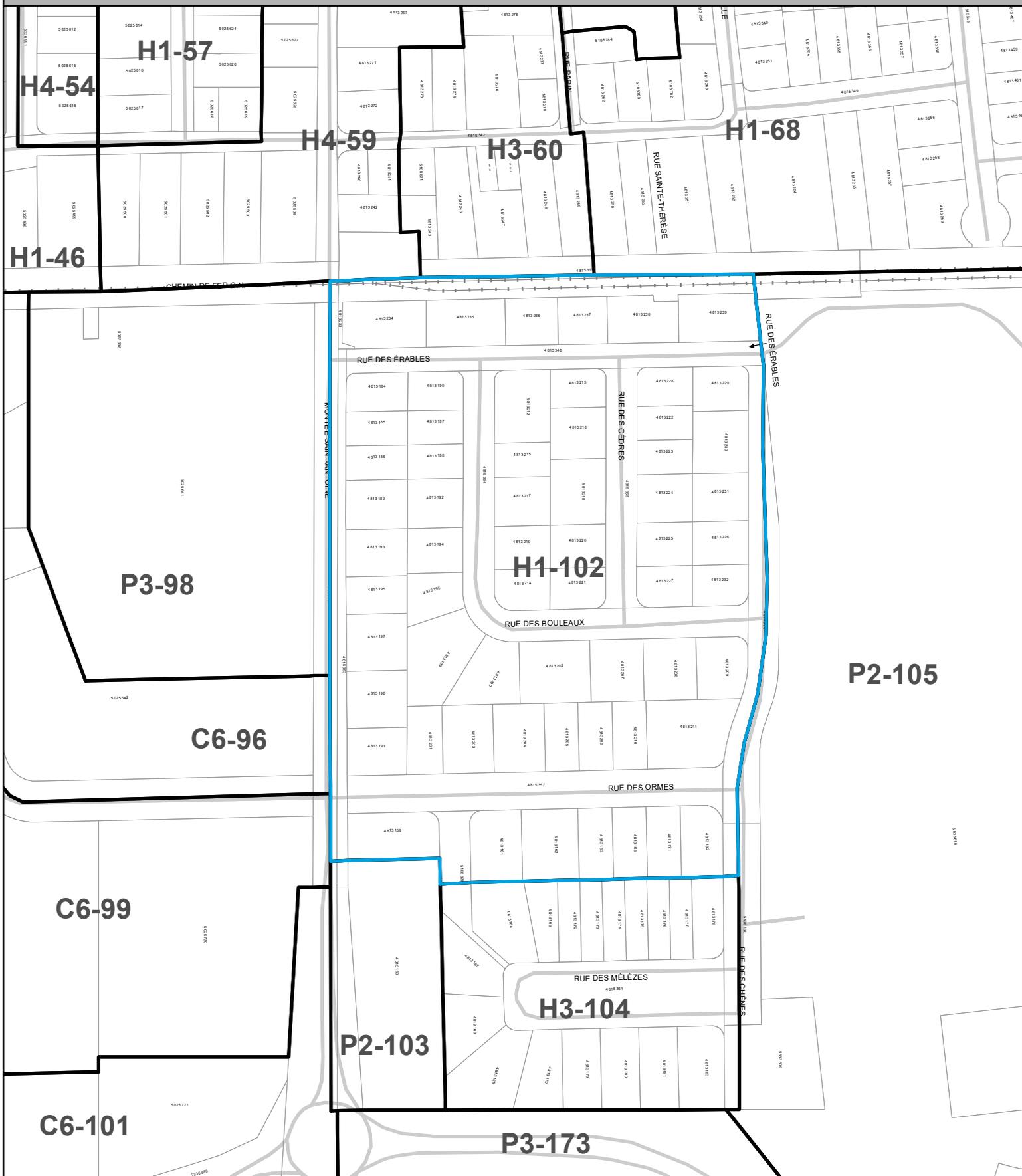
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•							
Jumelée			•							
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		75	75							
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		3	3							
Hauteur en mètres maximale		12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾							
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽²⁾	0							
Latérales totales minimales (m)		4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)		25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	14	10								
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12								
Profondeur minimale (m)		28								
Superficie minimale (m ²)	378	280								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336								
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(4)	(4)								
NOTES								Amendements		
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>								NO. RÉGL.	DATE	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-102



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



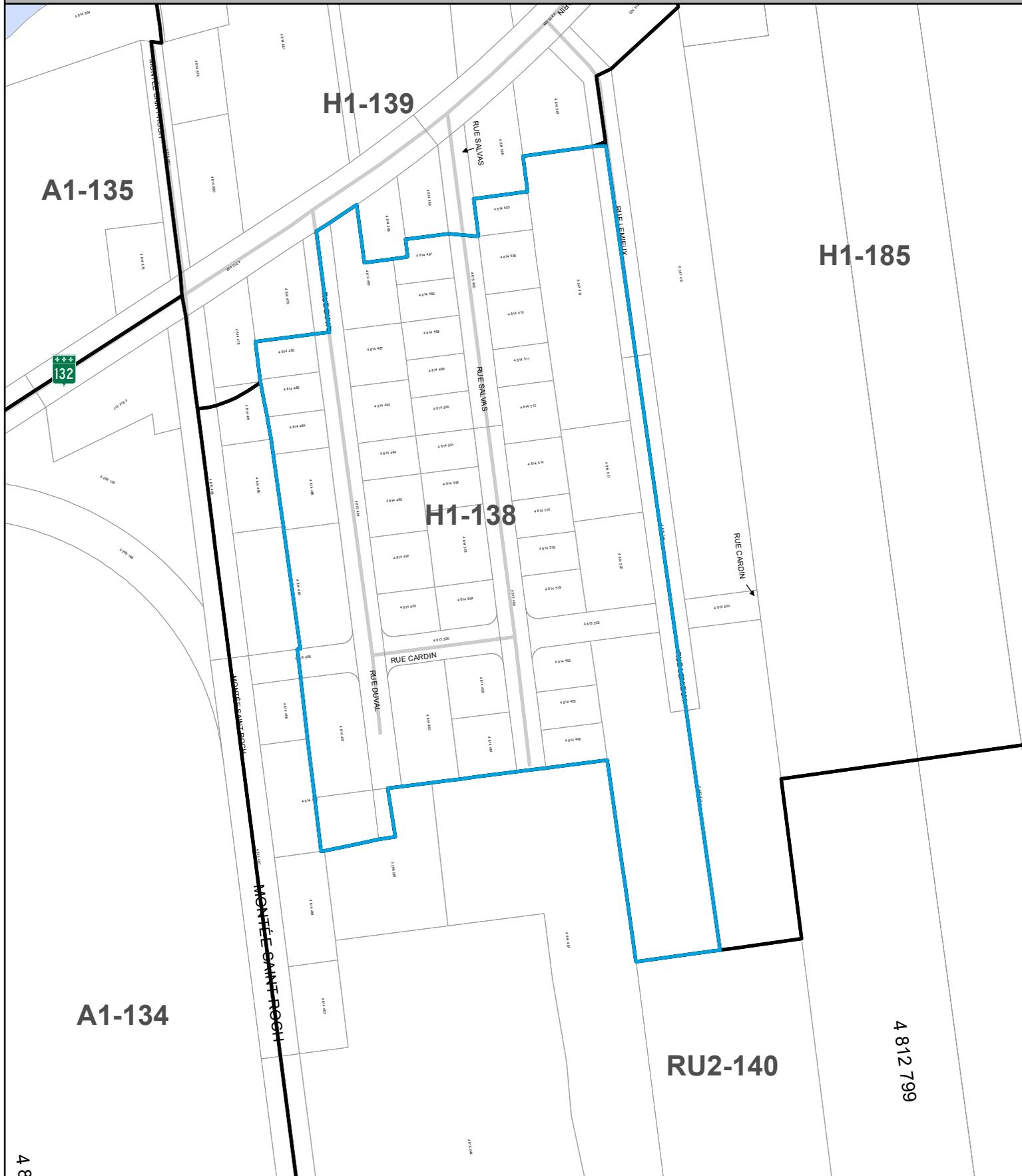
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾							
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	70 ⁽¹⁾							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	8							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾							
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽²⁾							
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	25							
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)	1500								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(4)								
NOTES								Amendements	
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 20 %. (2) De la largeur du terrain à construire. Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (3) De la profondeur moyenne du terrain. (4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants. (5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.								NO. RÉGL.	DATE
								1056-2016	19-01-2017
								1084-2017	24-08-2017
								1125-2018	08-11-2018
								1236-2021	16-09-2021

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-138



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



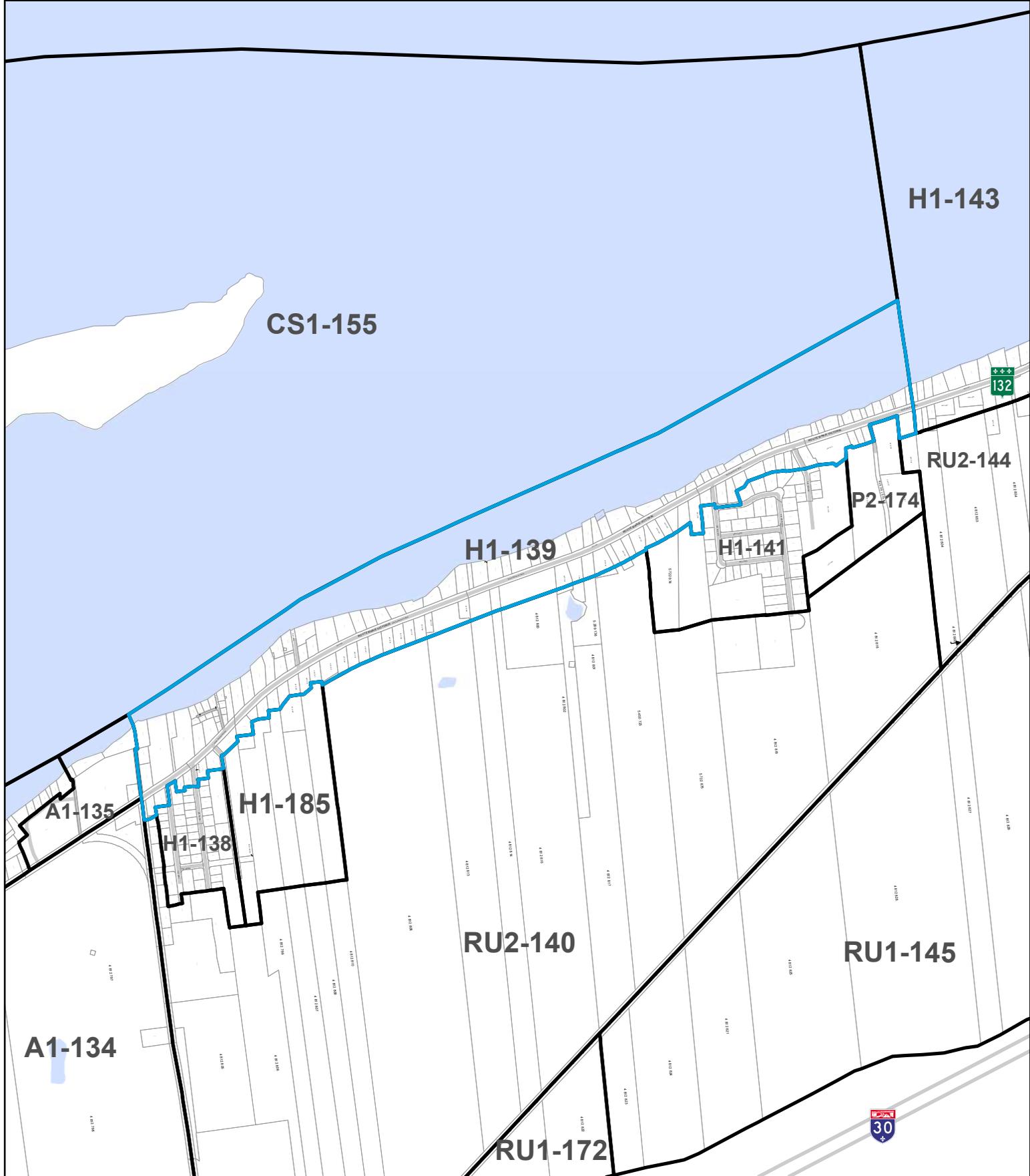
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		•	•							
Jumelée			•							
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		75	75							
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		3	3							
Hauteur en mètres maximale		12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾							
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		70 ⁽¹⁾	70 ⁽¹⁾							
MARGES										
Avant minimale (m)		10 ⁽²⁾	10 ⁽²⁾							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		15 % ⁽³⁾	15 % ⁽³⁾							
Latérales totales minimales (m)		30 % ⁽¹⁰⁾	15 % ⁽³⁾							
Arrière minimale (m)		25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	25 ⁽⁵⁾	25 ⁽⁵⁾								
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)	50 ⁽⁸⁾	50 ⁽⁸⁾								
Superficie minimale (m ²)	1 500 ⁽⁹⁾	1 500 ⁽⁹⁾								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(6)	(6)								
NOTES								Amendements		
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 20 %.</p> <p>(2) La marge avant pour les terrains ayant front sur le côté est de la route Marie-Victorin est de 15 mètres.</p> <p>(3) De la largeur du terrain à construire ou 10 mètres, soit la plus petite des deux mesures.</p> <p>(4) De la profondeur moyenne du terrain. La marge minimale arrière doit être de 10 mètres pour un terrain riverain dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de moins de 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres pour un terrain riverain dont la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de plus de 5 mètres de hauteur.</p> <p>(5) Pour un terrain riverain, la largeur minimale est de 30 mètres.</p> <p>(6) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 274 et suivants.</p> <p>(7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(8) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 75 mètres.</p> <p>(9) Pour un terrain riverain, la superficie minimale est de 2 000 mètres carrés.</p> <p>(10) De la largeur du terrain à construire ou 20 mètres, soit la plus petite des deux mesures.</p>								NO. RÉGL.	DATE	
								901-2-2011	10-06-2011	
								932-2-2012	15-06-2012	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-139



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

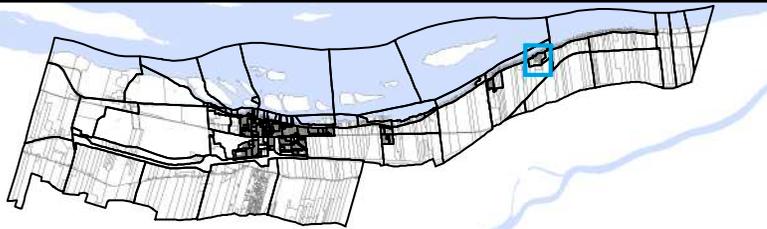
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁵⁾						
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	70 ⁽¹⁾	70 ⁽¹⁾						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	8	8						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	15 % ⁽²⁾	15 % ⁽²⁾						
	Latérales totales minimales (m)	30 % ⁽⁶⁾	15 % ⁽²⁾						
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	25	25						
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)	1 500	1 500							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(4)	(4)							
NOTES								Amendements	
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 50 %.</p> <p>(2) De la largeur du terrain à construire ou 10 mètres, soit la plus petite des deux mesures.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même flot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(6) De la largeur du terrain à construire ou 20 mètres, soit la plus petite des deux mesures.</p>								NO. RÉGL.	DATE
								932-2-2012	15-06-2012
								963-2-2013	26-07-2013

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-141



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



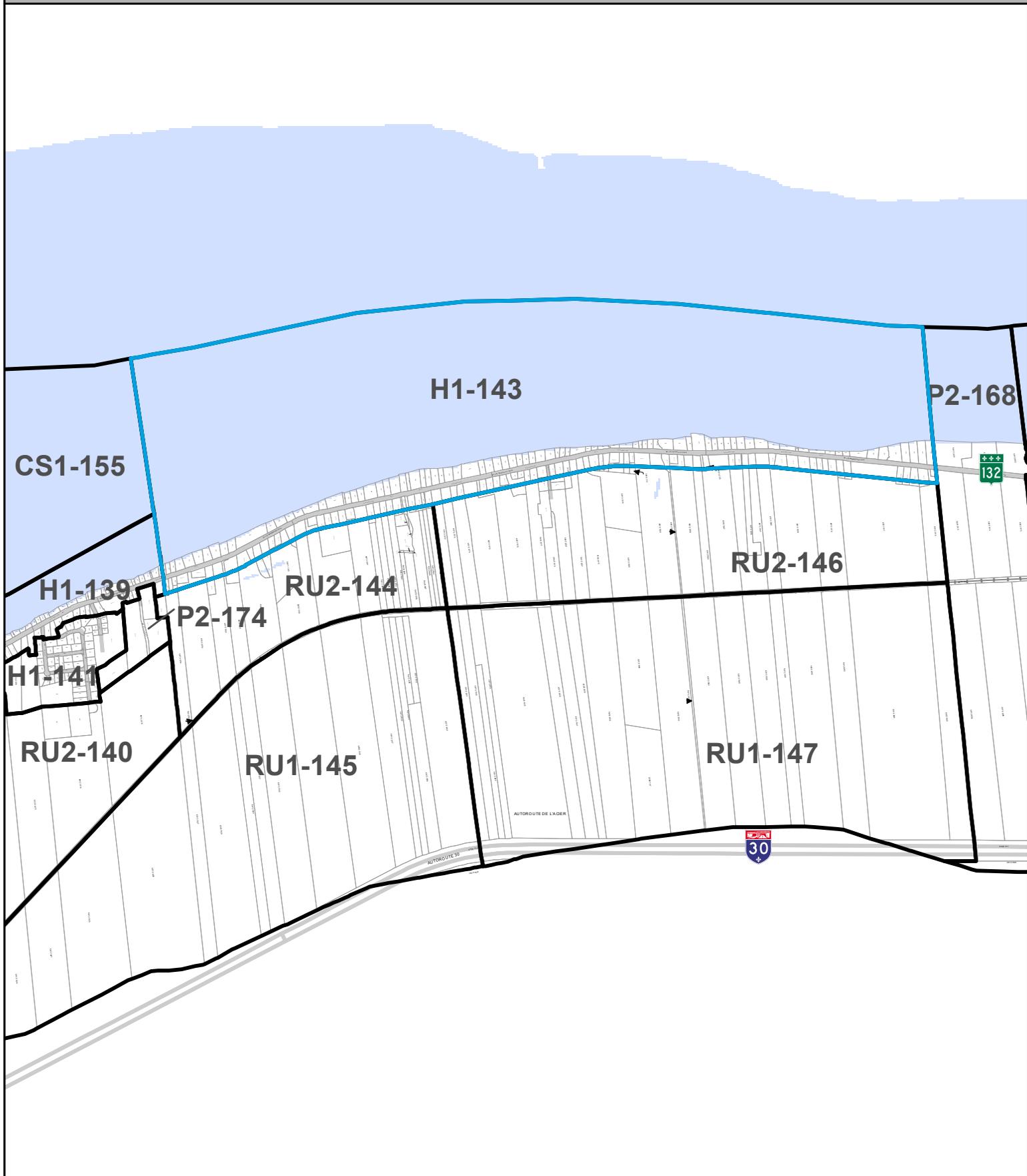
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																	
USAGES PERMIS	H : HABITATION																
	H-1 : Unifamiliale	•	•														
	H-2 : Bifamiliale																
	H-3 : Trifamiliale																
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)																
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)																
	H-6 : Maisons mobiles																
	C : COMMERCE																
	C-1 : Voisinage																
	C-2 : Quartier																
	C-3 : Service professionnel et spécialisé																
	C-4 : Local																
	C-5 : Régional																
	C-6 : Grande surface																
	C-7 : Divertissement																
	C-8 : Amusement																
	C-9 : Récréo-touristique																
	C-10 : Automobile A																
	C-11 : Automobile B																
	C-12 : Faible nuisance																
	C-13 : Forte nuisance																
	I : INDUSTRIE																
	I-1 : Industrie de haute technologie																
	I-2 : Industrie légère																
	I-3 : Industrie lourde																
	I-4 : Industrie extractive																
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables																
	P : PUBLIC																
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel																
	P-2 : Service public																
	P-3 : Infrastructure et équipement																
	R : RURAL																
	RU-1 : Culture et récréatif																
	RU-2 : Consolidation résidentielle																
	A : AGRICULTURE																
	A-1 : Agricole 1																
	A-2 : Agricole/Résidentielle																
	A-3 : Agricole/Industrielle																
	A-4 : Agricole/Récréation extensive																
	A-5 : Agricole/Récréation intensive																
	A-6 : Agricole/Conservation																
	CS : CONSERVATION																
	CS-1 : Conserve/Aire publique																
	CS-2 : Conserve/Aire privée																
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																	
NORMES																	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																
	Isolée	•	•														
	Jumelée																
	Contiguë																
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																
	Largeur minimale (m)	6	6														
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)																
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75														
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1														
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3														
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾														
	DENSITÉ D'OCCUPATION																
	Rapport planchers/terrain maximal																
	Occupation du terrain minimale (%)																
	Occupation du terrain maximale (%)	70 ⁽¹⁾⁽⁸⁾	70 ⁽¹⁾⁽⁸⁾														
	MARGES																
	Avant minimale (m)	10 ⁽²⁾	10 ⁽²⁾														
	Avant maximale (m)																
	Latérale minimale (m)	15 % ⁽³⁾	15 % ⁽³⁾														
	Latérales totales minimales (m)	30 % ⁽¹¹⁾	15 % ⁽³⁾														
Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾															
LOTISSEMENT																	
TERRAIN																	
Largeur minimale (m)	25 ⁽¹⁰⁾	25 ⁽¹⁰⁾															
Largeur minimale (m) - Terrain de coin																	
Profondeur minimale (m)	50 ⁽⁵⁾	50 ⁽⁵⁾															
Superficie minimale (m ²)	1 500 ⁽⁹⁾	1 500 ⁽⁹⁾															
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin																	
DIVERS																	
PIIA																	
Notes particulières	(6)	(6)															
NOTES																	
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 20 %.</p> <p>(2) La marge avant pour les terrains ayant front sur le côté est de la route Marie-Victorin est de 15 mètres.</p> <p>(3) De la largeur du terrain à construire ou 10 mètres, soit la plus petite des deux mesures.</p> <p>(4) De la profondeur moyenne du terrain. La marge minimale arrière doit être de 10 mètres pour un terrain riverain dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de moins de 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres pour un terrain riverain dont la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de plus de 5 mètres de hauteur.</p> <p>(5) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 75 mètres.</p> <p>(6) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 274 et suivants.</p> <p>(7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même flot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(8) Sur les lots 20 et 27 entre la route Marie-Victorin et le fleuve St-Laurent, le pourcentage maximum d'occupation au sol est de 60 %.</p> <p>(9) Pour un terrain riverain, la superficie minimale est de 2 000 mètres carrés.</p> <p>(10) Pour un terrain riverain, la largeur minimale est de 30 mètres.</p> <p>(11) De la largeur du terrain à construire ou 20 mètres, soit la plus petite des deux mesures.</p>																	
									Amendements								
									NO. RÉGL.	DATE							
									901-2-2011	10-06-2011							
									932-2-2012	15-06-2012							

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-143



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 10 septembre 2019
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Cadastré: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2019
Projection: MTM 8 - NAD83



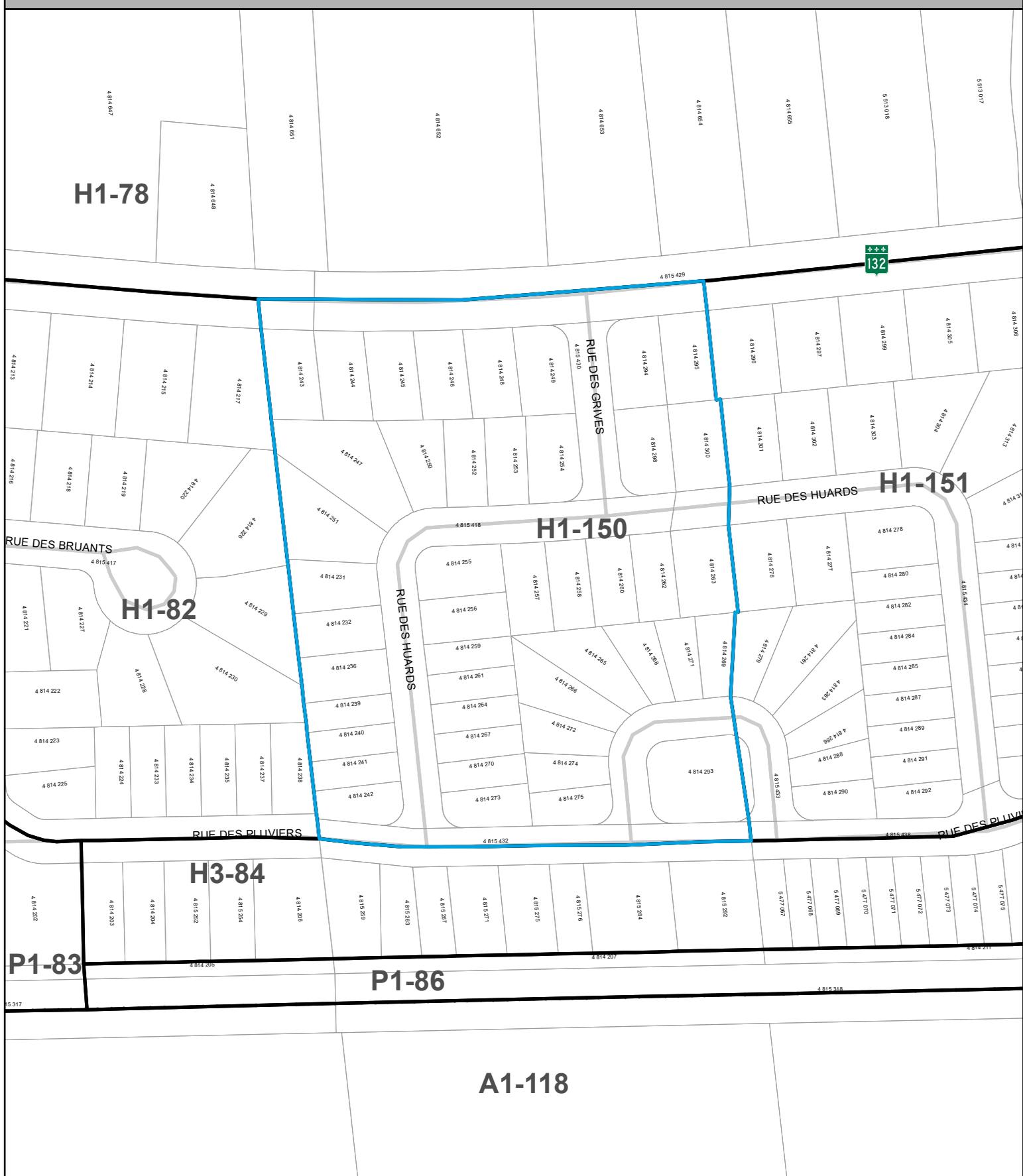
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
C-6 : Grande surface										
C-7 : Divertissement										
C-8 : Amusement										
C-9 : Récréo-touristique										
C-10 : Automobile A										
C-11 : Automobile B										
C-12 : Faible nuisance										
C-13 : Forte nuisance										
I : INDUSTRIE										
I-1 : Industrie de haute technologie										
I-2 : Industrie légère										
I-3 : Industrie lourde										
I-4 : Industrie extractive										
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables										
P : PUBLIC										
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
P-2 : Service public										
P-3 : Infrastructure et équipement										
R : RURAL										
RU-1 : Culture et récréatif										
RU-2 : Consolidation résidentielle										
A : AGRICULTURE										
A-1 : Agricole 1										
A-2 : Agricole/Résidentielle										
A-3 : Agricole/Industrielle										
A-4 : Agricole/Récréation extensive										
A-5 : Agricole/Récréation intensive										
A-6 : Agricole/Conservation										
CS : CONSERVATION										
CS-1 : Conserve/Aire publique										
CS-2 : Conserve/Aire privée										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•							
	Jumelée		•							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾							
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾								
MARGES										
Avant minimale (m)	6	6								
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0								
Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾								
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	14	10								
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12								
Profondeur minimale (m)		28								
Superficie minimale (m ²)	378	280								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336								
DIVERS										
PIIA	•	•								
Notes particulières	(4)	(4)								
NOTES									Amendements	
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>									NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-150



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

- Zones**
- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

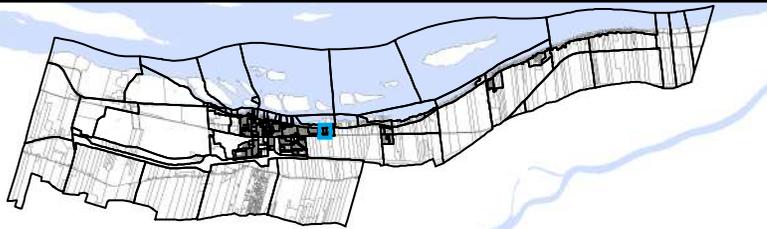
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



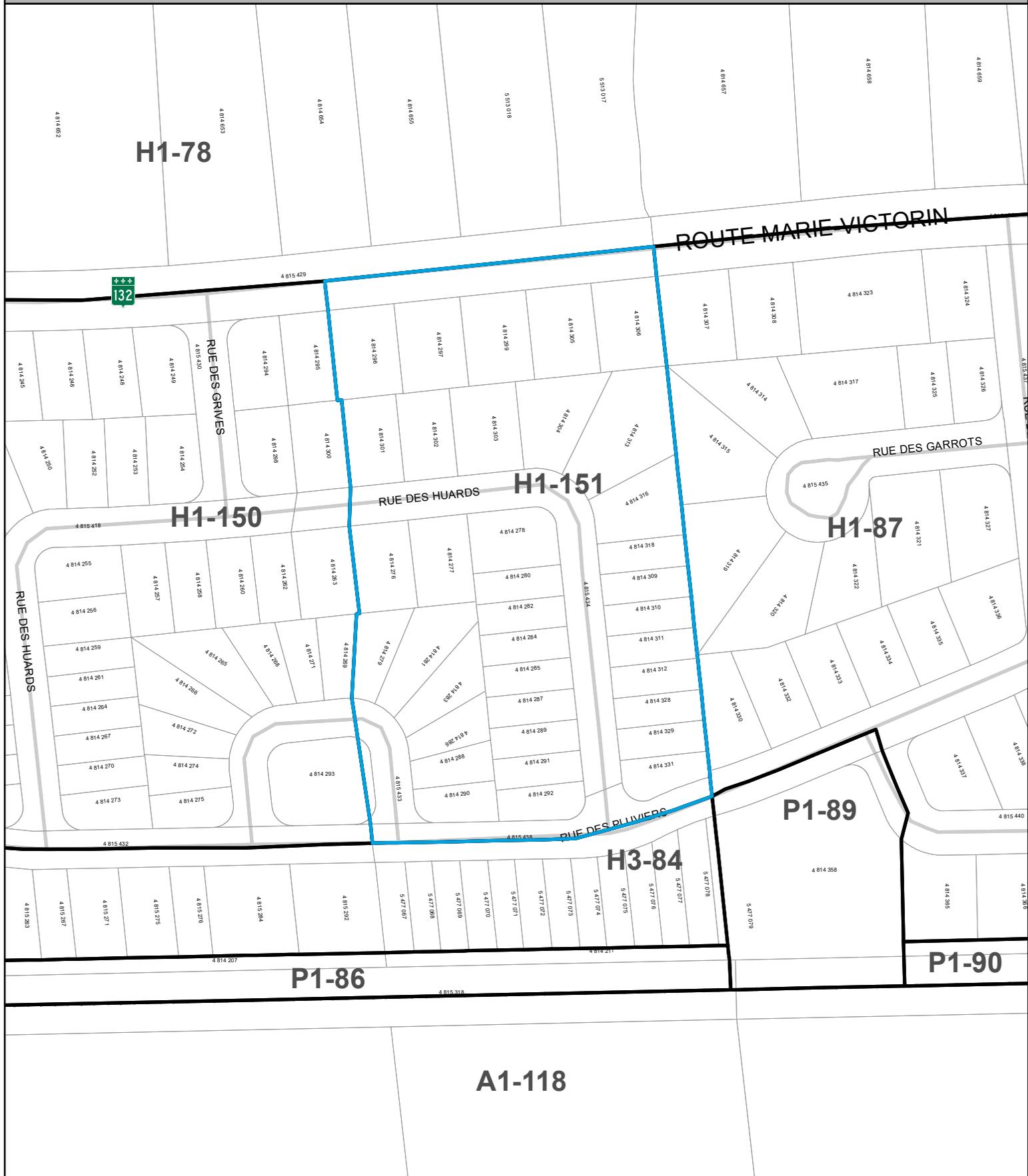
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
C-6 : Grande surface									
C-7 : Divertissement									
C-8 : Amusement									
C-9 : Récréo-touristique									
C-10 : Automobile A									
C-11 : Automobile B									
C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Conserve/Aire publique									
CS-2 : Conserve/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾						
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
Occupation du terrain minimale (%)									
Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
MARGES									
Avant minimale (m)	6	6							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0							
Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	10							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12							
Profondeur minimale (m)		28							
Superficie minimale (m ²)	378	280							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336							
DIVERS									
PIIA	•	•							
Notes particulières	(4)	(4)							
NOTES									
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>								Amendements	
								NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-151



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

- Zones**
- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



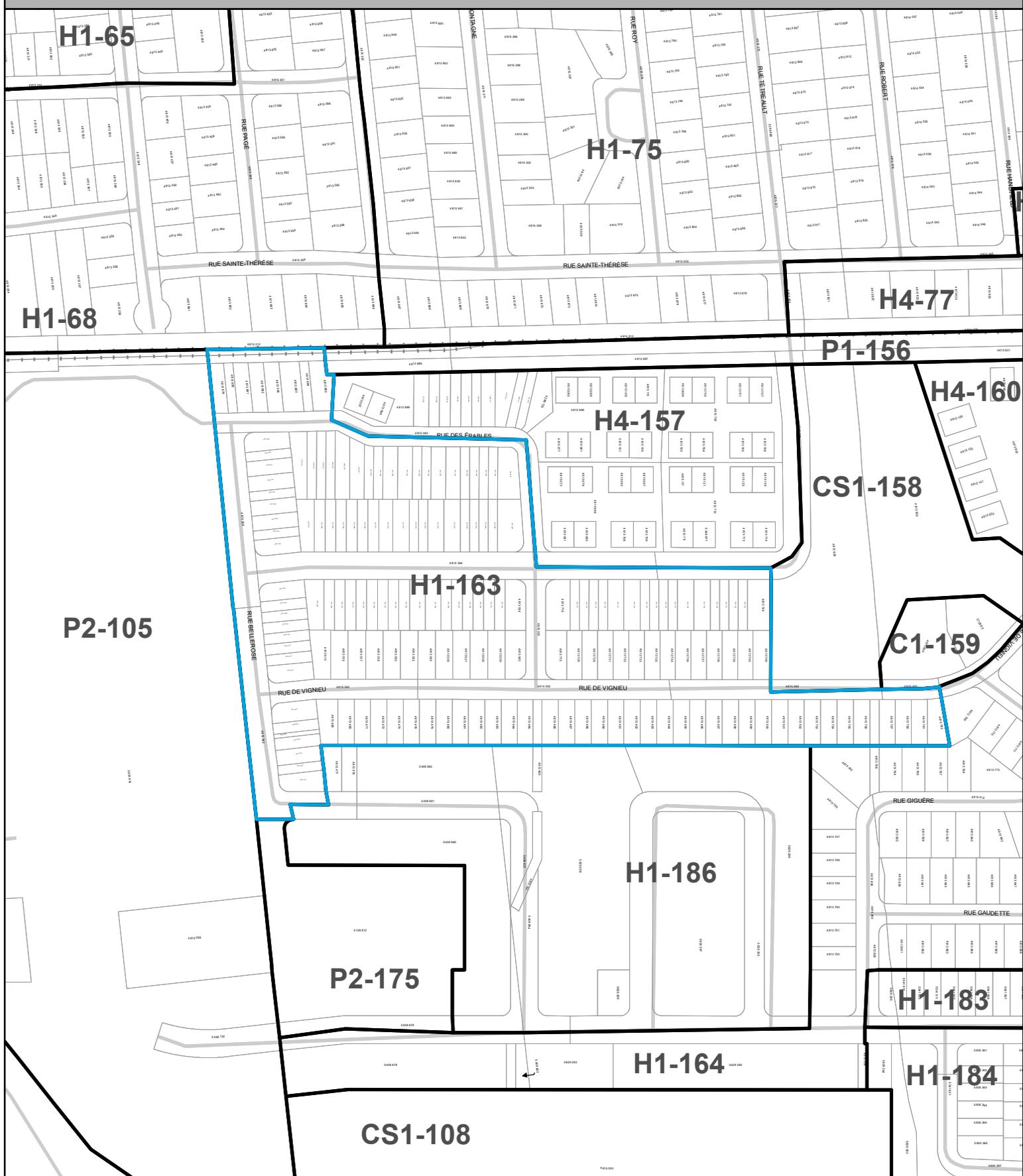
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•						
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée		•							
	Contiguë			•						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6	6						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾						
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)									
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾						
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6	6						
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0	0 ⁽²⁾⁽⁶⁾						
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽¹⁰⁾	3 ⁽²⁾	0						
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾						
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	14	10	6						
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12	10						
Profondeur minimale (m)		28	30							
Superficie minimale (m ²)	378	280	180							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336	300							
DIVERS										
PIIA	•	•	•							
Notes particulières	(4) (8) (9)	(4) (8) (9)	(4) (8) (9)							
NOTES								Amendements		
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 274 et suivants.</p> <p>(5) La densité minimum de cette zone est de 17 logements à l'hectare.</p> <p>(6) Pour un lot où se trouvent des bâtiments d'extrémité, la marge latérale est de 3 mètres.</p> <p>(7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(8) Les logements supplémentaires et les logements bi-générationnels sont autorisés seulement pour les habitations unifamiliales isolées et jumelées.</p> <p>(9) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux doit être installée sur toute ligne de lot adjacente à une zone de type Cs1 ou P1 dans un délai de 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation pour une opération de déblai ou remblai.</p> <p>(10) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>								NO. RÉGL.	DATE	
								901-2-2011	10-06-2011	
								932-2-2012	15-06-2012	

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-163



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

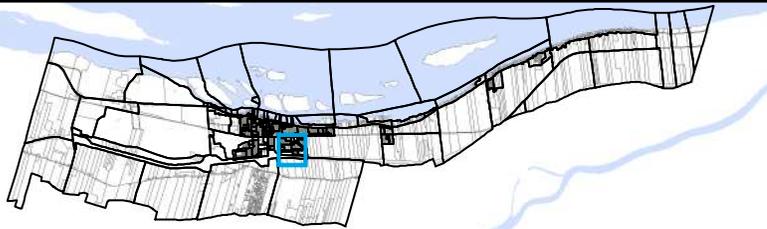
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



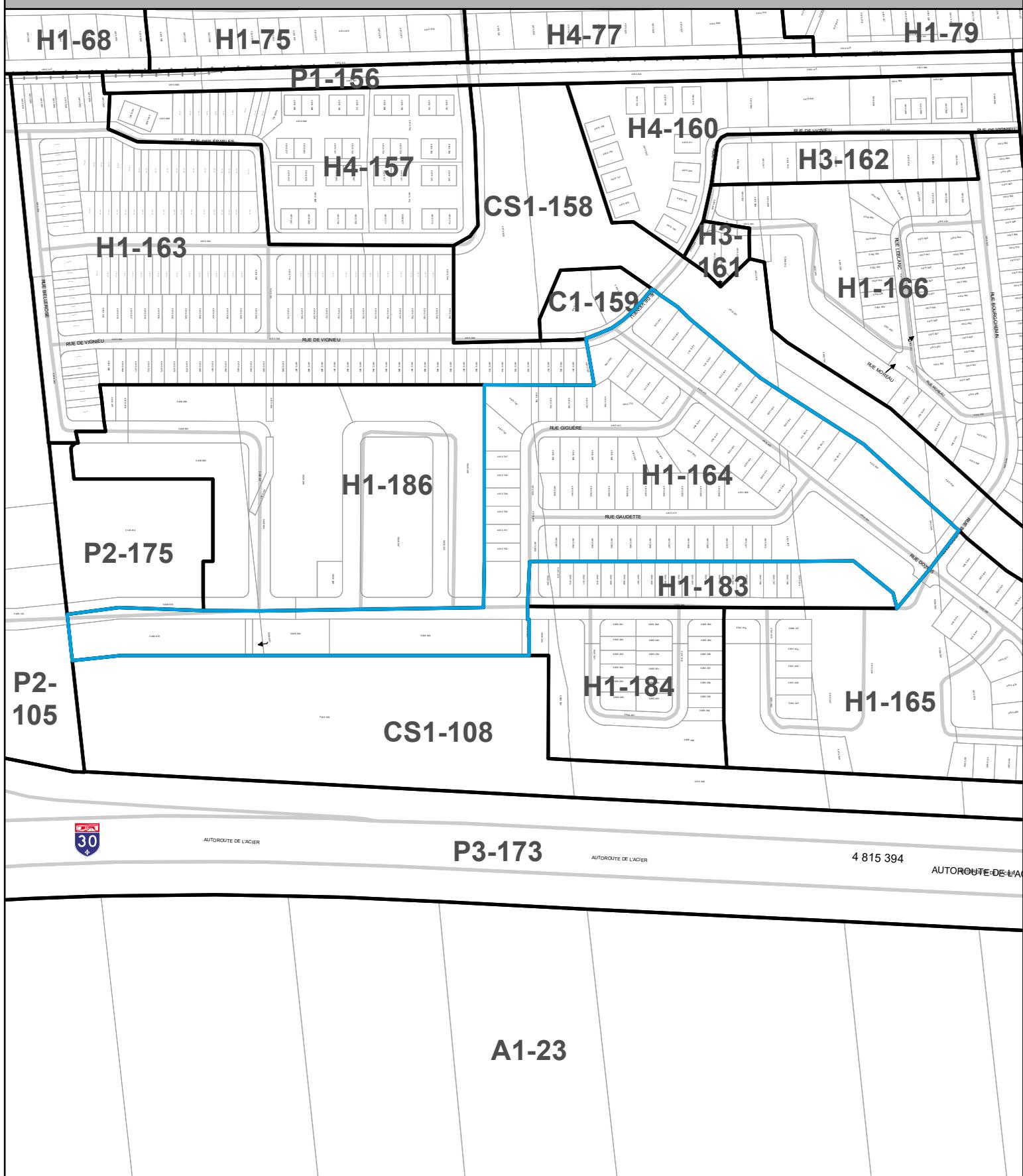
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)						
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)						
	H-6 : Maisons mobiles						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Voisinage						
	C-2 : Quartier						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Local						
	C-5 : Régional						
	C-6 : Grande surface						
	C-7 : Divertissement						
	C-8 : Amusement						
	C-9 : Récréo-touristique						
	C-10 : Automobile A						
	C-11 : Automobile B						
	C-12 : Faible nuisance						
	C-13 : Forte nuisance						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de haute technologie						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Infrastructure et équipement						
	R : RURAL						
	RU-1 : Culture et récréatif						
	RU-2 : Consolidation résidentielle						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Agricole 1						
	A-2 : Agricole/Résidentielle						
	A-3 : Agricole/Industrielle						
	A-4 : Agricole/Récréation extensive						
	A-5 : Agricole/Récréation intensive						
	A-6 : Agricole/Conservation						
	CS : CONSERVATION						
	CS-1 : Conserveurion/Aire publique						
	CS-2 : Conserveurion/Aire privée						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•					
	Jumelée		•				
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	6				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3				
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾				
	DENSITÉ D'OCCUPATION						
	Rapport planchers/terrain maximal						
	Occupation du terrain minimale (%)						
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾				
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6	6				
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0				
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽¹⁰⁾	3 ⁽²⁾				
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾					
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	14	10					
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12					
Profondeur minimale (m)		28					
Superficie minimale (m ²)	378	280					
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336					
DIVERS							
PIIA	•	•					
Notes particulières	(4) (8) (9)	(4) (8) (9)					
NOTES							
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) La densité minimum de cette zone est de 17 logements à l'hectare.</p> <p>(6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même flot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(8) Les logements supplémentaires et les logements bi-générationnels sont autorisés seulement pour les habitations unifamiliales isolées et jumelées.</p> <p>(9) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux doit être installée sur toute ligne de lot adjacente à une zone de type Cs1 dans un délai de 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation pour une opération de déblai ou remblai.</p> <p>(10) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>						Amendements	
						NO. RÉGL.	DATE
						932-2-2012	15-06-2012

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-164



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



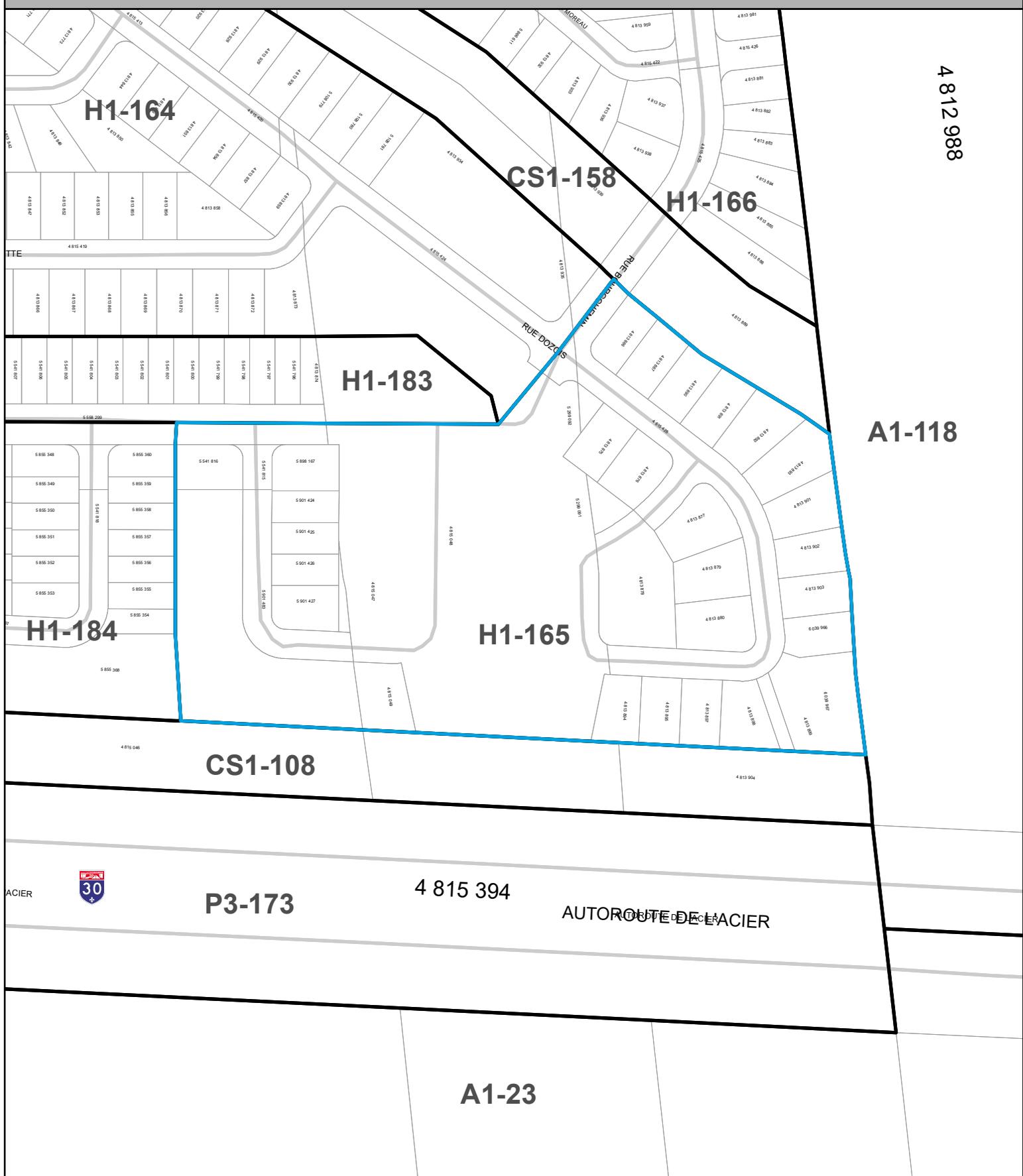
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Consevation/Aire publique									
	CS-2 : Consevation/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		•								
Jumelée			•							
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		75	75							
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		3	3							
Hauteur en mètres maximale		12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾							
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾							
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽²⁾	0							
Latérales totales minimales (m)		4,5 ⁽¹⁰⁾	3 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)		25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	14	10								
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12								
Profondeur minimale (m)		28								
Superficie minimale (m ²)	378	280								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336								
DIVERS										
P11A	•	•								
Notes particulières	(4) (8)(9)	(4) (8)(9)								
NOTES								Amendements		
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) La densité minimum de cette zone est de 17 logements à l'hectare.</p> <p>(6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(8) Les logements supplémentaires sont autorisés seulement pour les habitations unifamiliales isolées et jumelées. Un maximum de deux entrées sont autorisées sur tous les murs de la façade principale.</p> <p>(9) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux doit être installée sur toute ligne de lot adjacente à une zone de type Cs1 dans un délai de 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation pour une opération de déblai ou remblai.</p> <p>(10) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>								NO. RÉGL.	DATE	

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-165



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



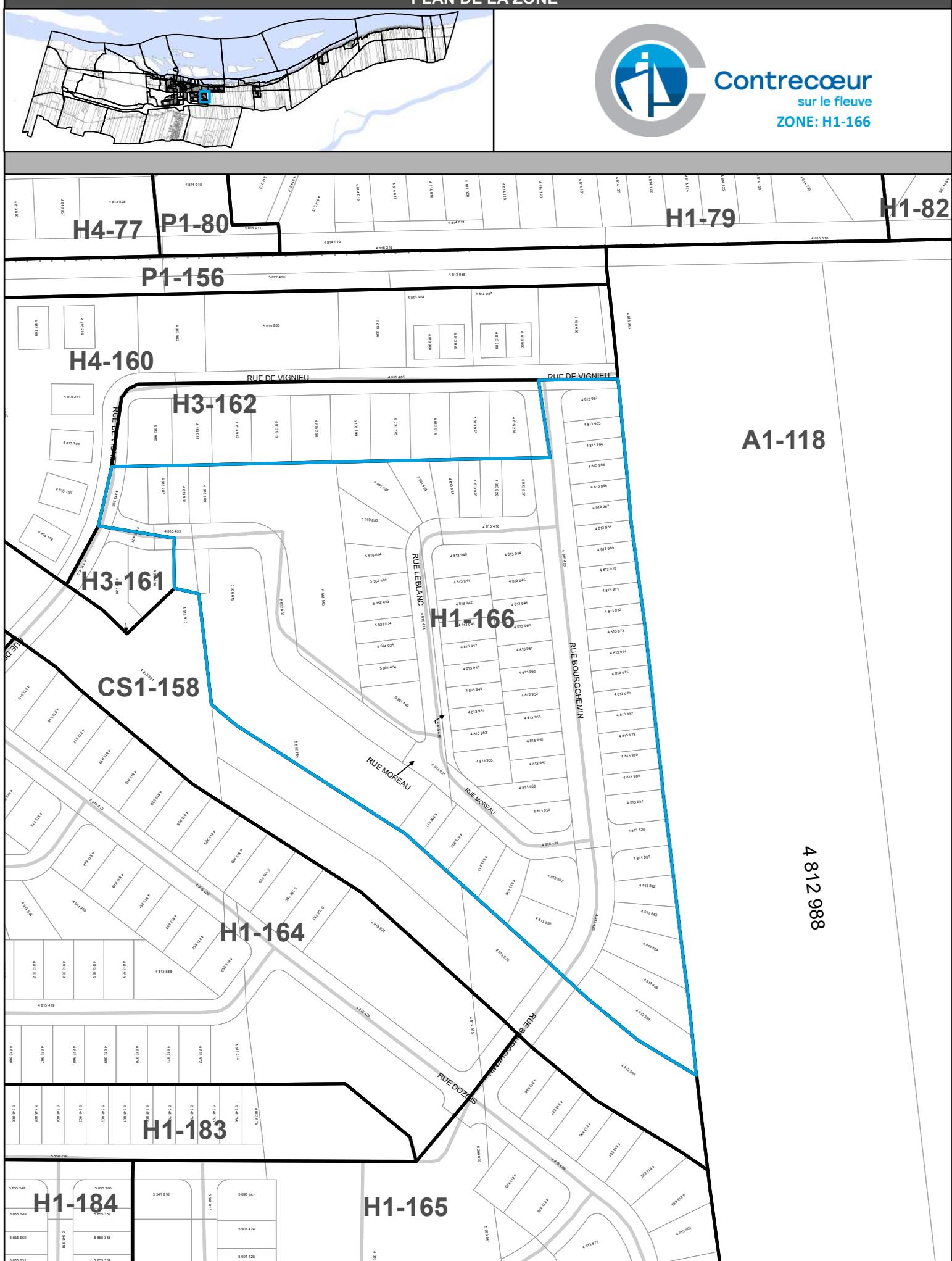
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conservation/Aire publique								
	CS-2 : Conservation/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾						
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾⁽²⁾	80 ⁽¹⁾⁽²⁾						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0						
Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽¹⁰⁾	3 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	10							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	11							
Profondeur minimale (m)		28							
Superficie minimale (m ²)	378	276							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	300							
DIVERS									
PIIA	•	•							
Notes particulières	(4) (8)(9)	(4) (8)(9)							
NOTES								Amendements	
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) La densité minimum de cette zone est de 17 logements à l'hectare.</p> <p>(6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(8) Les logements supplémentaires et les logements bi-générationnels sont autorisés seulement pour les habitations unifamiliales isolées et jumelées.</p> <p>(9) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux doit être installée sur toute ligne de lot adjacente à une zone de type Cs1 dans un délai de 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation pour une opération de déblai ou remblai.</p> <p>(10) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>								NO. RÉGL.	DATE
								932-2-2012	15-06-2012

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-166



4 812 988

LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

- Zones**
- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

- Commerce**
- C1 Commerce de voisinage
 - C2 Commerce de quartier
 - C3 Service professionnel et spécialisé
 - C4 Commerce local
 - C5 Commerce régional
 - C6 Commerce de grande surface
 - C7 Divertissement
 - C8 Commerce d'amusement
 - C9 Commerce récréo-touristique
 - C10 Service relié à l'automobile cat.A
 - C11 Service relié à l'automobile cat.B
 - C12 Commerce de faible nuisance
 - C13 Commerce de forte nuisance

- Industrie**
- I1 Industrie haute-technologie
 - I2 Industrie légère
 - I3 Industrie lourde
 - I4 Industrie extractive
 - I5 Industrie des déchets et matières recyclables
- Public**
- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
 - P2 Service public
 - P3 Infrastructure et équipement
- Rurale**
- RU1 Rurale
 - RU2 Consolidation résidentielle

- Agricole**
- A1 Agricole 1
 - A2 Agricole / Résidentielle
 - A3 Agricole / Industrielle
 - A4 Agricole / Récréation extensive
 - A5 Agricole / Récréation intensive
 - A6 Agricole / Conservation
- Conservation**
- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
 - CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

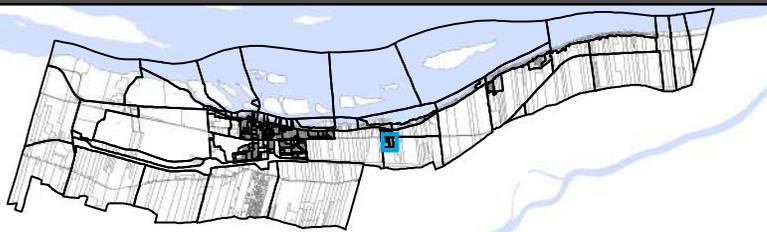
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



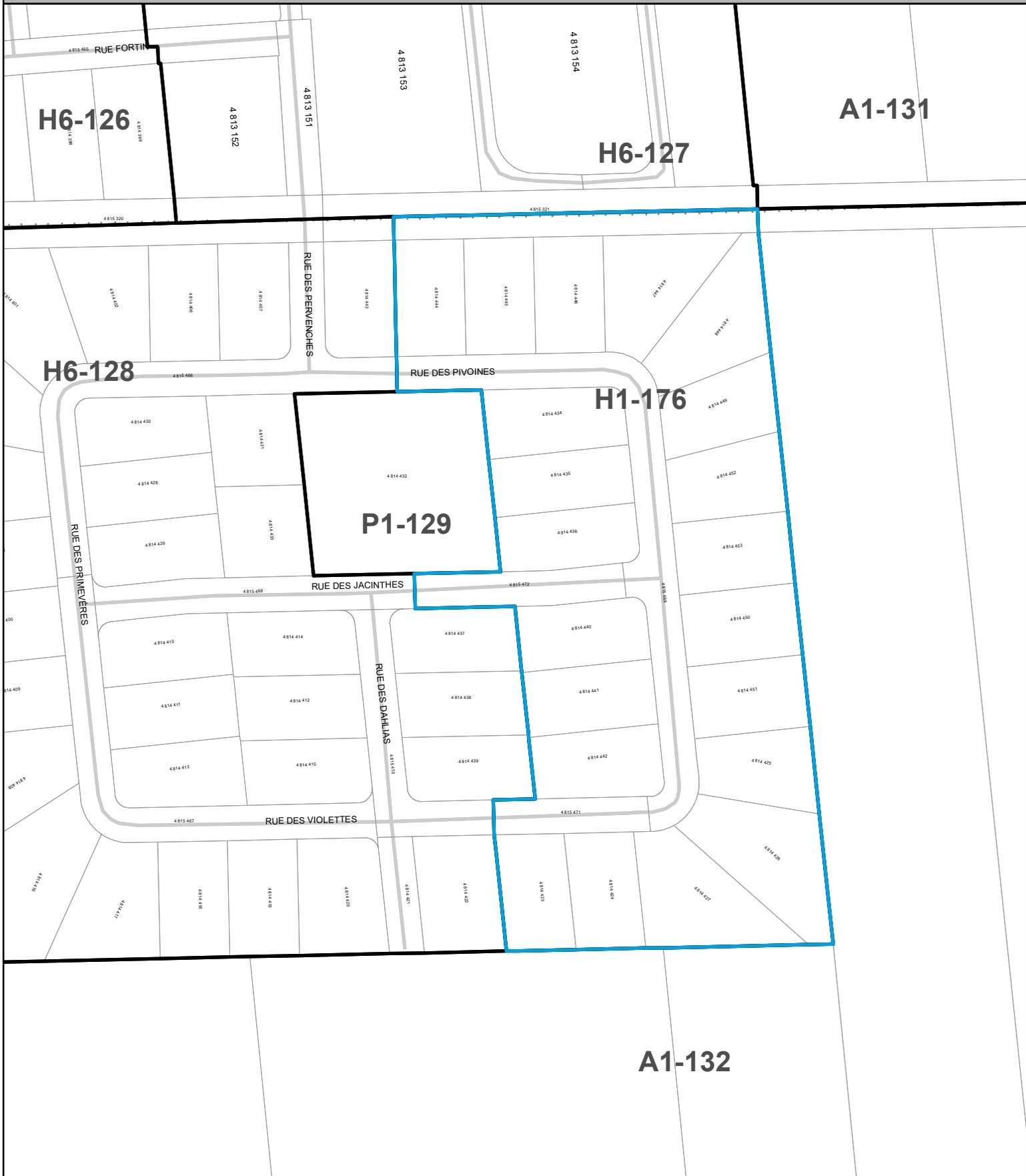
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	1							
	Hauteur en mètres maximale	8 ⁽⁴⁾							
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	70 ⁽¹⁾							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	15 % ⁽²⁾							
	Latérales totales minimales (m)	30 % ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)	25 %								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	25								
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)	1 500								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
P11A									
Notes particulières	(3)								
NOTES								Amendements	
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %. (2) De la largeur du terrain à construire. Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (3) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 274 et suivants. (4) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.								NO. RÉGL.	DATE
								911-2-2011	13-10-2011
								941-2-2012	14-09-2012

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-176



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

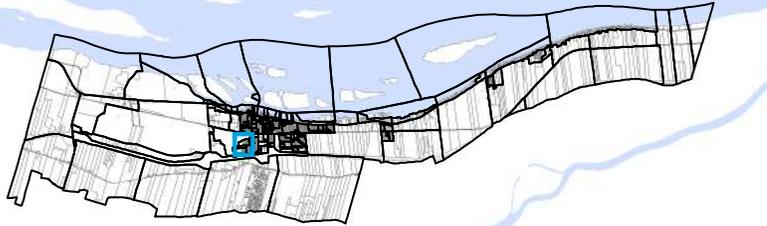
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



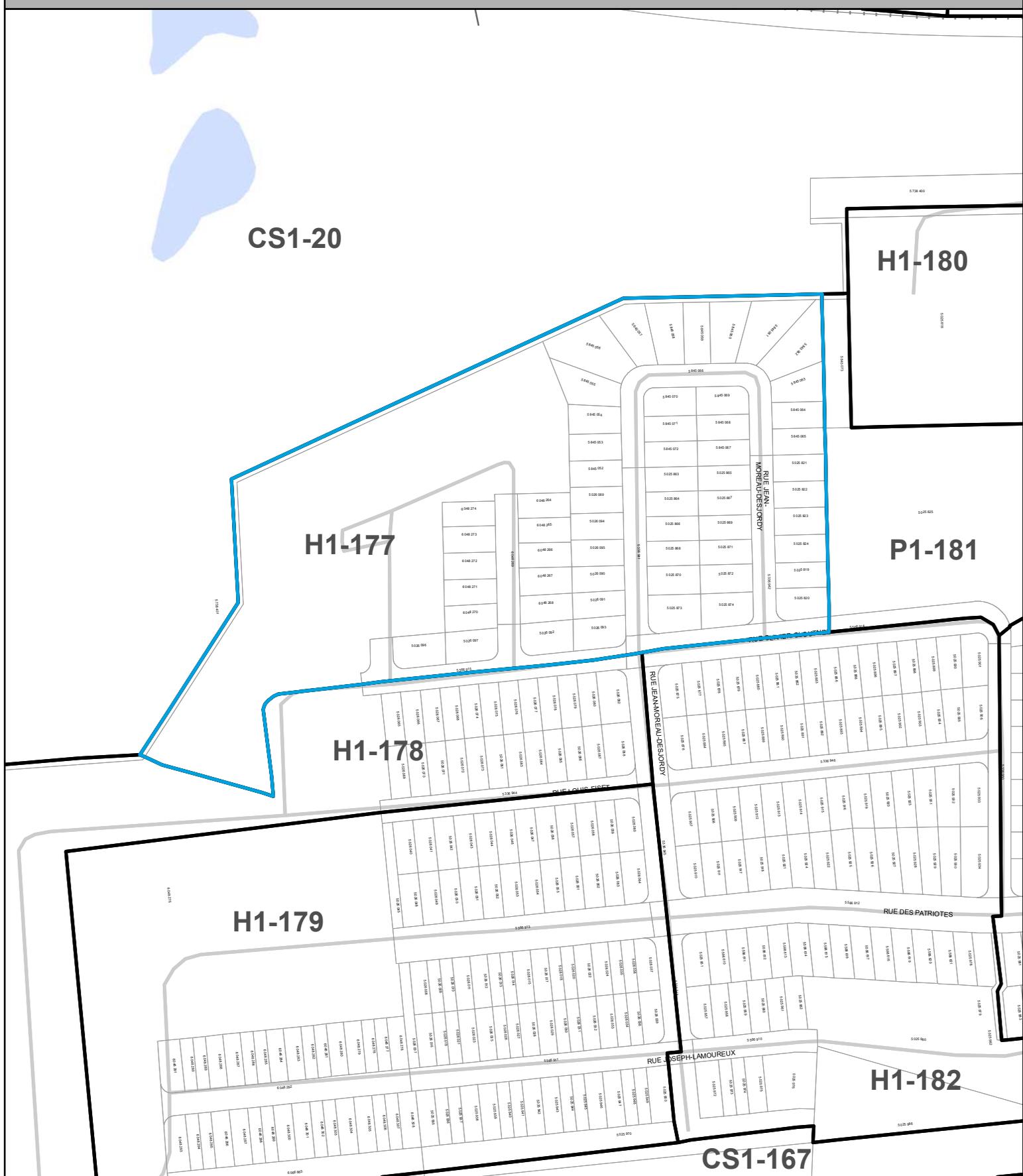
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Consevation/Aire publique								
	CS-2 : Consevation/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾						
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0						
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁵⁾	3 ⁽²⁾						
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	10							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12							
Profondeur minimale (m)	30	28							
Superficie minimale (m ²)	378	280							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336							
DIVERS									
PIIA	•	•							
Notes particulières	(4)(8)(9)(10)	(4)(8)(9)(10)							
NOTES								Amendements	
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %. (2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (3) De la profondeur moyenne du terrain. (4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants. (5) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres. (6) Pour un lot où se trouvent des bâtiments d'extrémité, la marge latérale est de 3 mètres. (7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (8) Les logements supplémentaires et les logements bi-générationnels sont autorisés seulement pour les habitations unifamiliales isolées et jumelées. (9) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux doit être installée sur toute ligne de lot adjacente à une zone de type Cs1 ou P1 dans un délai de 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation pour une opération de déblai ou remblai. (10) La largeur d'un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est inférieur à 100 mètres peut être réduit à la ligne de l'emprise de la rue sans toutefois être inférieure à 10,5 mètres dans le cas d'un terrain d'une résidence unifamiliale isolée.								NO. RÉGL.	DATE
								947-2-2012	20-02-2013
								1125-2018	08-11-2018

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-177



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83

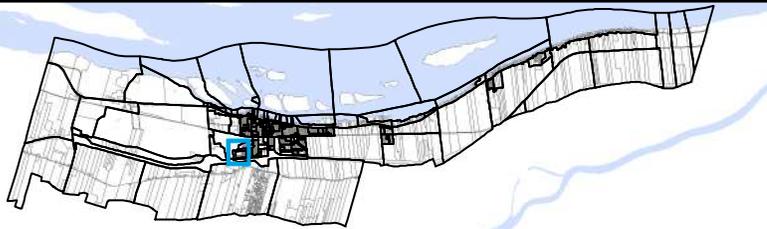


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•						
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conservation/Aire publique									
	CS-2 : Conservation/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée		•							
	Contiguë									
	Marge latérale zéro			•						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6	7						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾						
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)									
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾						
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6	6						
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0	0 ⁽¹²⁾						
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁵⁾	3 ⁽²⁾	3 ⁽²⁾						
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁹⁾	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽⁹⁾						
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	14	10 ⁽¹⁰⁾	11 ⁽¹⁰⁾						
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12	14							
Profondeur minimale (m)	30	28	30							
Superficie minimale (m ²)	378	280	330							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336	420							
DIVERS										
PIIA	•	•	•							
Notes particulières	(4)(8)(9)	(4)(8)(9)(13)	(4)(8)(9)(11)(14)(15)							
NOTES										
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p> <p>(6) Pour un lot où se trouvent des bâtiments d'extrémité, la marge latérale est de 3 mètres.</p> <p>(7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(8) Les logements supplémentaires et les logements bi-générationnels sont autorisés seulement pour les habitations unifamiliales isolées et jumelées.</p> <p>(9) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux doit être installée sur toute ligne de lot adjacente à une zone de type Cs1 ou P1 dans un délai de 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation pour une opération de déblai ou remblai.</p> <p>(10) La largeur d'un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est inférieure à 100 mètres peut être réduit à la ligne de l'emprise de la rue sans toutefois être inférieure à 7,5 mètres dans le cas d'un terrain de résidences unifamiliales jumelées ou de type marge latérale zéro.</p>								Amendements		
								NO. RÉGL.	DATE	
								947-2-2012	20-02-2013	
								1078-2017	19-07-2017	
								1092-2017	16-11-2017	

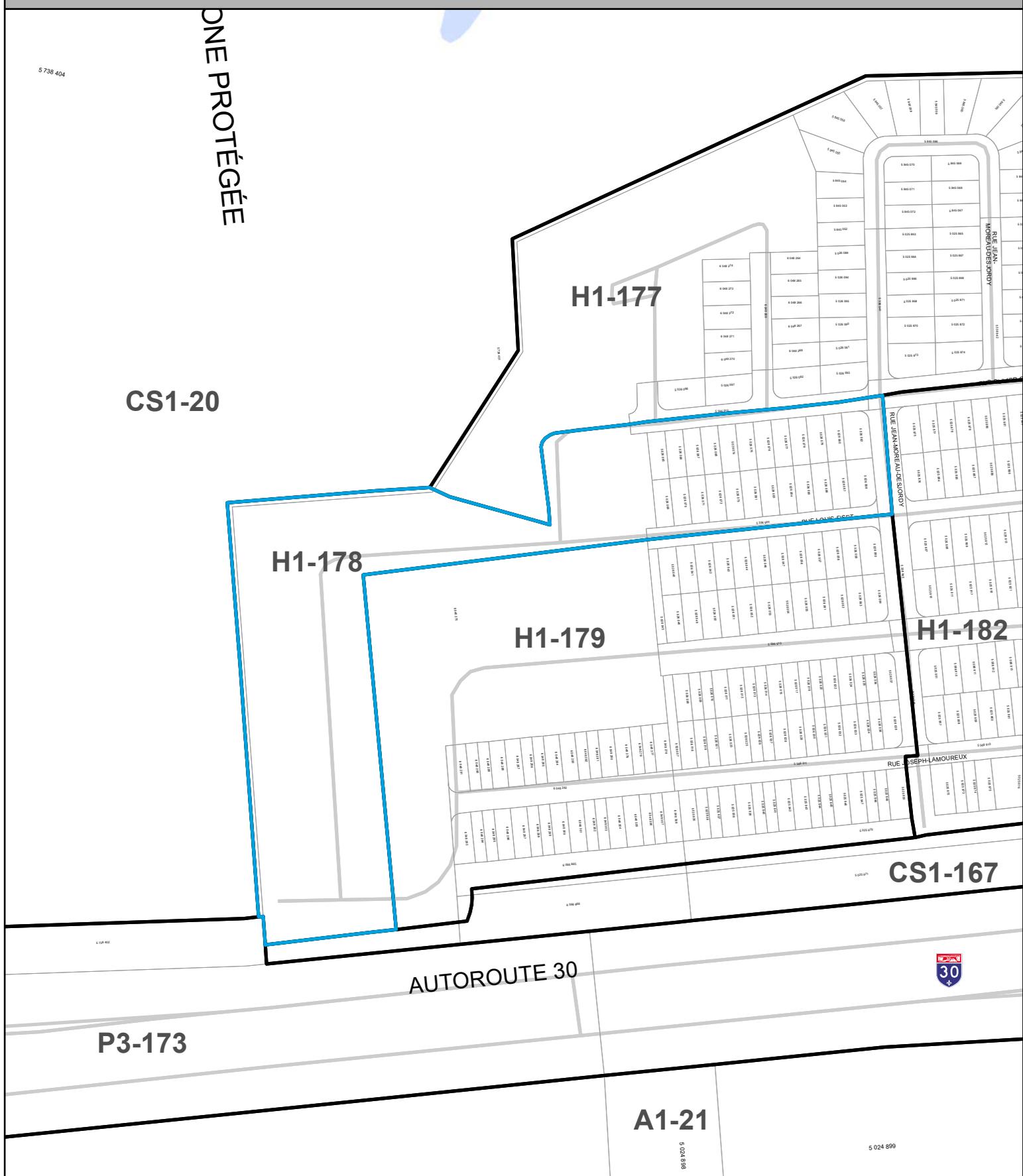
NOTES		Amendements	
		NO. RÉGL.	DATE
(11) Toute habitation unifamiliale isolée de type marge latérale zéro est assujettie à l'enregistrement d'une servitude sur le lot voisin dont l'assiette doit être d'une largeur minimale de 1 mètre sur toute la longueur du mur du bâtiment et accessible par la cour avant et arrière sur une largeur minimale de 1 mètre.			
(12) Ce mur latéral doit être sans ouverture. Pour toute ouverture pratiquée sur ce mur, la marge latérale minimale est de 1,5 mètre.			
(13) L'implantation d'une galerie ayant la même marge latérale que le bâtiment principal est autorisé. Dans le cas d'une d'une galerie ayant une marge latérale zéro, un écran d'une hauteur de 2 mètres doit être érigé entre les deux terrains mitoyens.			
(14) L'empiètement sur le lot voisin de la fondation et du revêtement extérieur du mur de la résidence érigé le long de la ligne latérale de terrain est autorisé sur une distance maximale de 0,10 mètre pourvu qu'une servitude soit enregistrée à cet effet. L'empiètement sur le lot voisin des corniches, des gouttières, sorties de ventilation, mât de raccordement au réseau électrique, compteur électrique, sortie d'évacuation des équipements de chauffage au gaz et empattements du mur de la résidence érigé le long de la ligne latérale de terrain est autorisé sur une distance maximale de 0,75 mètre pourvu qu'une servitude soit enregistrée à cet effet.			
(15) Pour un terrain de coin ou sur lequel une servitude publique est enregistrée en cour latérale, la marge latérale minimale est de 1,50 mètre.			

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-178

ZONE PROTÉGÉE



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83

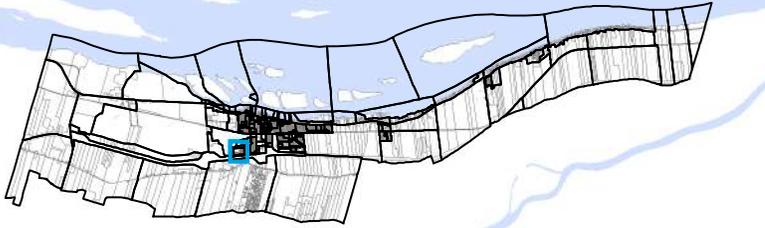


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

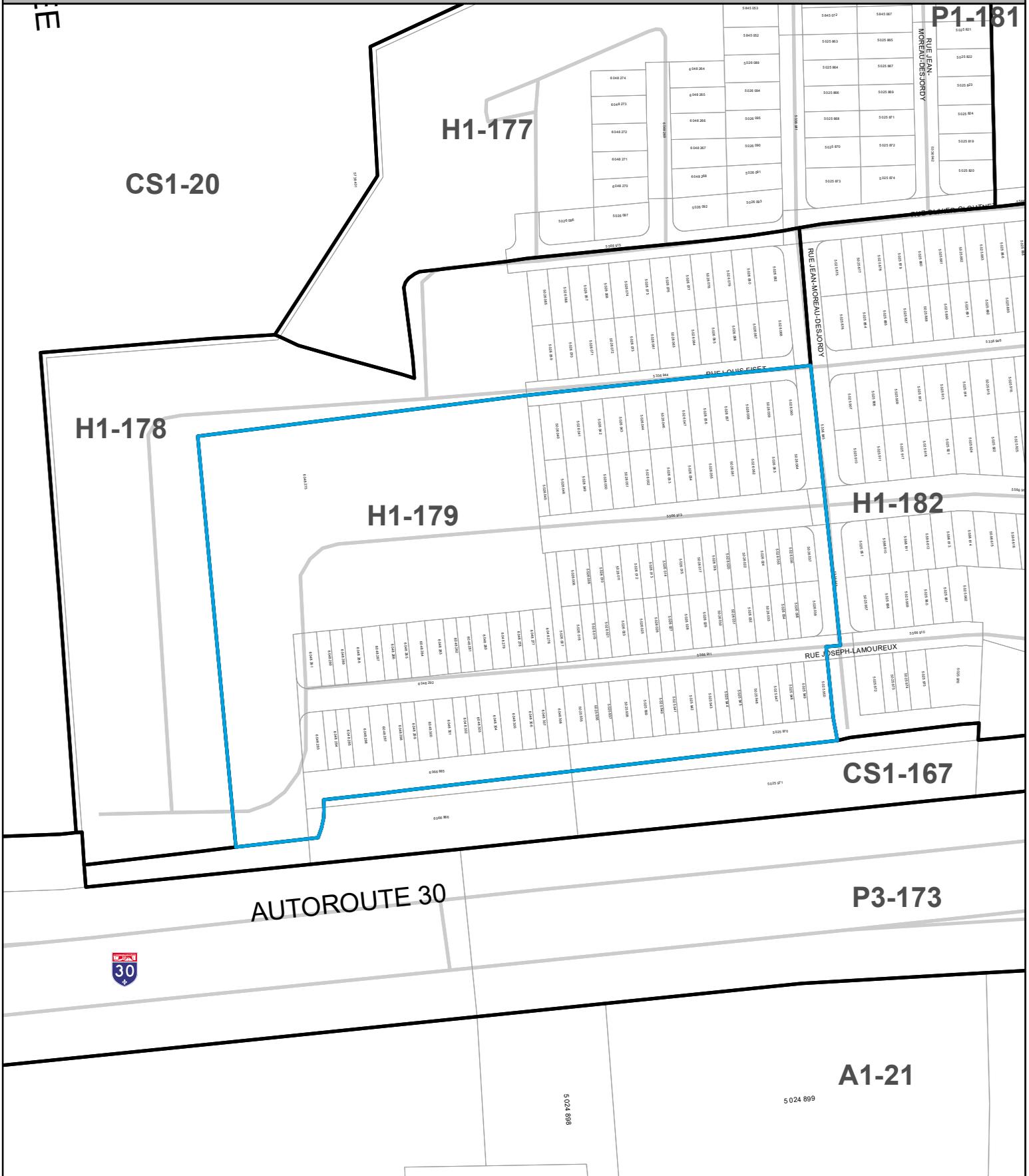
CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•	•				
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë			•					
	Marge latérale zéro				•				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	7				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75	75				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3				
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾				
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾				
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6 ⁽¹²⁾	6 ⁽¹²⁾	6 ⁽¹²⁾	6 ⁽¹²⁾				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0	0 ⁽²⁾⁽⁶⁾	0 ⁽¹¹⁾				
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁵⁾	3 ⁽²⁾	0	3 ⁽²⁾				
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾				
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	14	10 ⁽¹⁰⁾	6	11 ⁽¹⁰⁾				
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12	10	14					
Profondeur minimale (m)	30	28	30	30					
Superficie minimale (m ²)	378	280	180	330					
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336	300	420					
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•					
Notes particulières	(4)(8)(9)	(4)(8)(9)(14)	(4)(8)(9)	(4)(8)(9)(11)(13)(15)(16)					
NOTES								Amendements	
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou adossé ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p> <p>(6) Pour un lot où se trouvent des bâtiments d'extrémité, la marge latérale est de 3 mètres.</p> <p>(7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même flot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(8) Les logements supplémentaires et les logements bi-générationnels sont autorisés seulement pour les habitations unifamiliales isolées et jumelées.</p> <p>(9) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux doit être installée sur toute ligne de lot adjacente à une zone de type Cs1 ou P1 dans un délai de 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation pour une opération de déblai ou remblai.</p> <p>(10) La largeur d'un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est inférieur à 100 mètres peut être réduit à la ligne de l'emprise de la rue sans toutefois être inférieure à 7,5 mètres dans le cas d'un terrain de résidences unifamiliales jumelées ou de type marge latérale zéro.</p> <p>(11) Ce mur latéral doit être sans ouverture. Pour toute ouverture pratiquée sur ce mur, la marge latérale minimale est de 1,5 mètre.</p> <p>(12) En présence d'une piste cyclable dans l'emprise de rue, la marge avant minimale est de 7 mètres.</p> <p>(13) Toute habitation unifamiliale isolée de type marge latérale zéro est assujettie à l'enregistrement d'une servitude sur le lot voisin dont l'assiette doit être d'une largeur minimale de 1 mètre sur toute la longueur du mur du bâtiment et accessible par la cour avant et arrière sur une largeur minimale de 1 mètre.</p>								NO. RÉGL.	DATE
								947-2-2012	20-02-2013
								1025-2015	13-11-2015
								1078-2017	19-07-2017
								1084-2017	24-08-2017
								1092-2017	16-11-2017

<p>(14) L'implantation d'une galerie ayant la même marge latérale que le bâtiment principal est autorisé. Dans le cas d'une galerie ayant une marge latérale zéro, un écran d'une hauteur de 2 mètres doit être érigé entre les deux terrains mitoyens.</p>		
<p>(15) L'empiètement sur le lot voisin de la fondation et du revêtement extérieur du mur de la résidence érigé le long de la ligne latérale de terrain est autorisé sur une distance maximale de 0,10 mètre pourvu qu'une servitude soit enregistrée à cet effet. L'empiètement sur le lot voisin des corniches, des gouttières, sorties de ventilation, mât de raccordement au réseau électrique, compteur électrique, sortie d'évacuation des équipements de chauffage au gaz et empattements du mur de la résidence érigé le long de la ligne latérale de terrain est autorisé sur une distance maximale de 0,75 mètre pourvu qu'une servitude soit enregistrée à cet effet.</p>		
<p>(16) Pour un terrain de coin ou sur lequel une servitude publique est enregistrée en cour latérale, la marge latérale minimale est de 1,50 mètre.</p>		

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-179



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

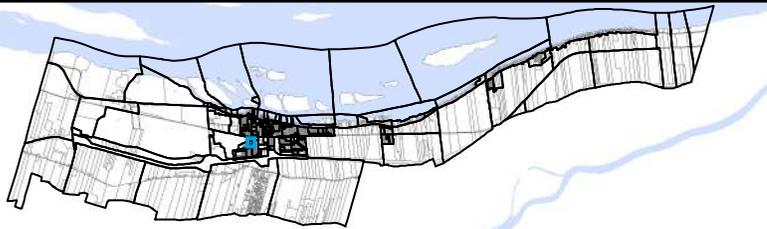
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



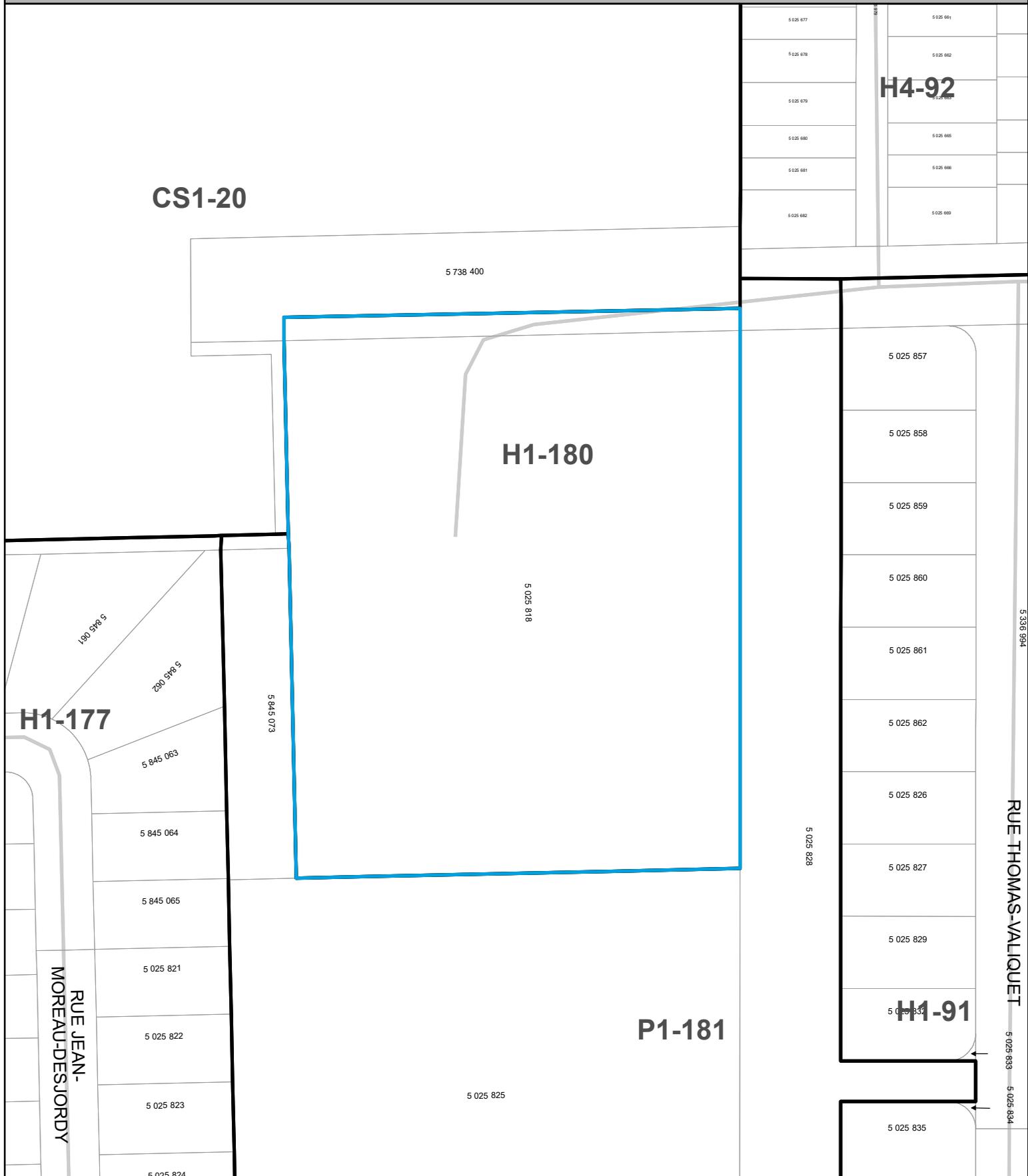
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée		•							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾							
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)									
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6							
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0							
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁵⁾	3 ⁽²⁾							
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	14	10							
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12							
Profondeur minimale (m)	30	28								
Superficie minimale (m ²)	378	280								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336								
DIVERS										
PIIA	•	•								
Notes particulières	(4)(8)(9)	(4)(8)(9)								
NOTES								Amendements		
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p> <p>(6) Pour un lot où se trouvent des bâtiments d'extrémité, la marge latérale est de 3 mètres.</p> <p>(7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(8) Les logements supplémentaires et les logements bi-générationnels sont autorisés seulement pour les habitations unifamiliales isolées et jumelées.</p> <p>(9) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux doit être installée sur toute ligne de lot adjacente à une zone de type Cs1 ou P1 dans un délai de 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation pour une opération de déblai ou remblai.</p>								NO. RÉGL.	DATE	
								947-2-2012	20-02-2013	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-180



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

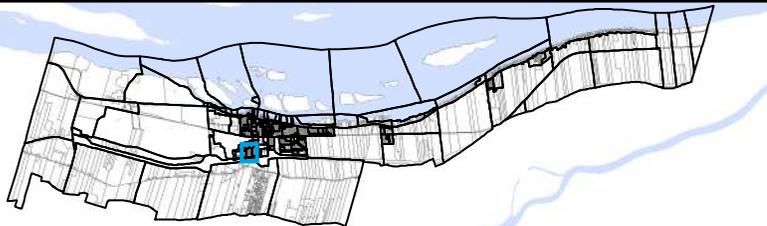
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



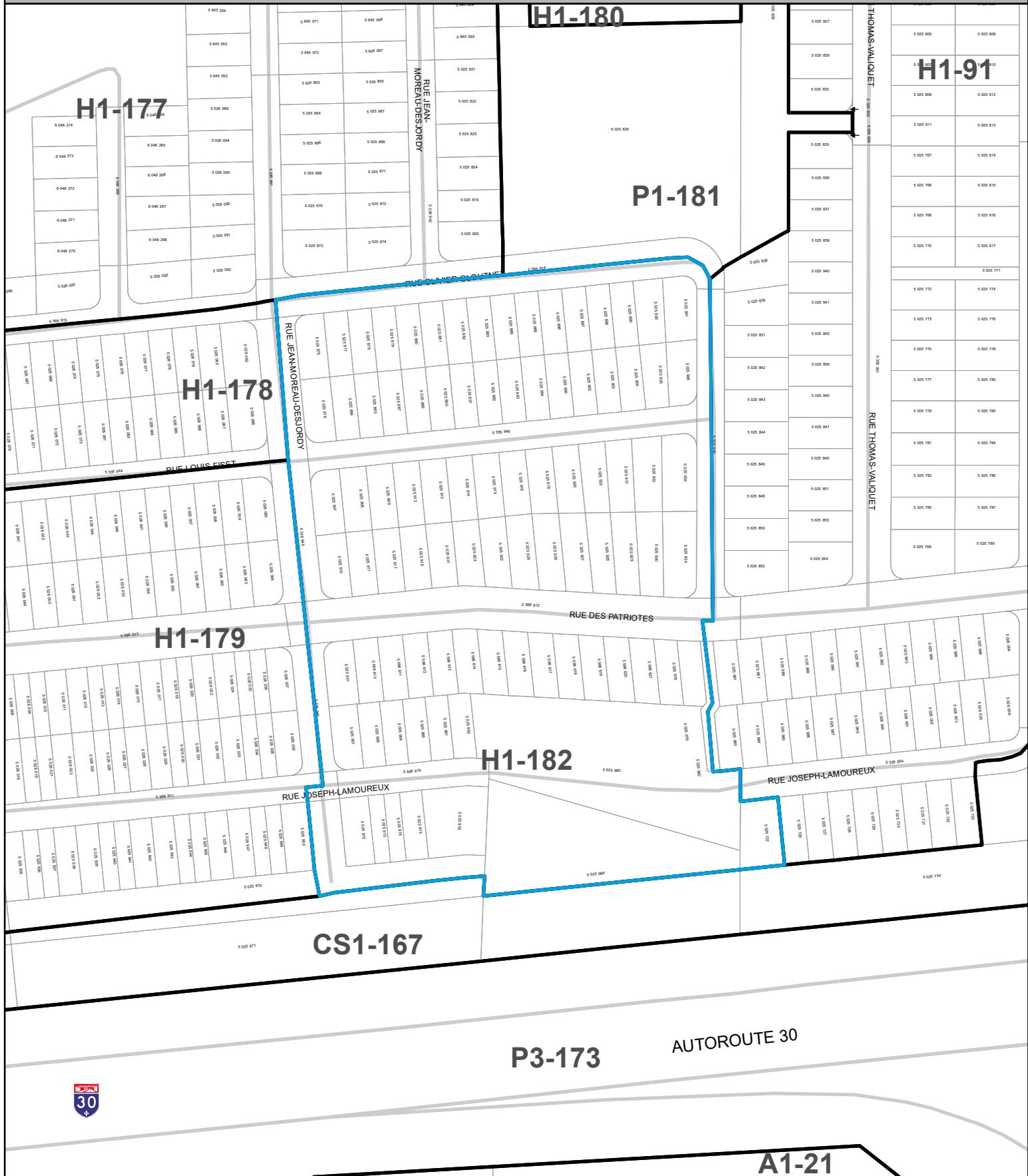
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•	•					
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée		•							
	Contiguë			•						
	Marge latérale zéro				•					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6	6	7					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75	75					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3					
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾					
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)									
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾					
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6	6	6					
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0	0 ⁽²⁾⁽⁶⁾	0 ⁽¹⁰⁾					
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁵⁾	2 ⁽²⁾	0	3 ⁽²⁾					
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾					
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	14	10	6	11					
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12	10	14						
Profondeur minimale (m)	30	28	30	30						
Superficie minimale (m ²)	378	280	180	330						
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336	300	420						
DIVERS										
PIIA	•	•	•	•						
Notes particulières	(4)(8)(9)	(4)(8)(9)(12)	(4)(8)(9)	(4)(8)(9)(11)(13)						
NOTES										
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p> <p>(6) Pour un lot où se trouvent des bâtiments d'extrémité, la marge latérale est de 3 mètres.</p> <p>(7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(8) Les logements supplémentaires et les logements bi-générationnels sont autorisés seulement pour les habitations unifamiliales isolées et jumelées.</p> <p>(9) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux doit être installée sur toute ligne de lot adjacente à une zone de type Cs1 ou P1 dans un délai de 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation pour une opération de déblai ou remblai.</p> <p>(10) Ce mur latéral doit être sans ouverture. Pour toute ouverture pratiquée sur ce mur, la marge latérale minimale est de 1,5 mètre.</p> <p>(11) Toute habitation unifamiliale isolée de type marge latérale zéro est assujettie à l'enregistrement d'une servitude sur le lot voisin dont l'assiette doit être d'une largeur minimale de 1 mètre sur toute la longueur du mur du bâtiment et accessible par la cour avant et arrière sur une largeur minimale de 1 mètre.</p> <p>(12) L'implantation d'une galerie ayant la même marge latérale que le bâtiment principal est autorisé. Dans le cas d'une d'une galerie ayant une marge latérale zéro, un écran d'une hauteur de 2 mètres doit être érigé entre les deux terrains mitoyens.</p> <p>(13) L'empiètement sur le lot voisin de la fondation et du revêtement extérieur du mur de la résidence érigé le long de la ligne latérale de terrain est autorisé sur une distance maximale de 0,10 mètre pourvu qu'une servitude soit enregistrée à cet effet. L'empiètement sur le lot voisin des corniches, des gouttières, sorties de ventilation, mât de raccordement au réseau électrique, compteur électrique, sortie d'évacuation des équipements de chauffage au gaz et empiètements du mur de la résidence érigé le long de la ligne latérale de terrain est autorisé sur une distance maximale de 0,75 mètre pourvu qu'une servitude soit enregistrée à cet effet.</p> <p>(14) Pour un terrain de coin ou sur lequel une servitude publique est enregistrée en cour latérale, la marge latérale minimale est de 1,50 mètre.</p>										
									Amendements	
									NO. RÉGL.	DATE
									947-2-2012	20-02-2013
									967-2-2013	13-12-2013
									1078-2017	19-07-2017
									1092-2017	16-11-2017

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-182



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

- Zones**
- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

- Commerce**
- C1 Commerce de voisinage
 - C2 Commerce de quartier
 - C3 Service professionnel et spécialisé
 - C4 Commerce local
 - C5 Commerce régional
 - C6 Commerce de grande surface
 - C7 Divertissement
 - C8 Commerce d'amusement
 - C9 Commerce récréo-touristique
 - C10 Service relié à l'automobile cat.A
 - C11 Service relié à l'automobile cat.B
 - C12 Commerce de faible nuisance
 - C13 Commerce de forte nuisance

- Industrie**
- I1 Industrie haute-technologie
 - I2 Industrie légère
 - I3 Industrie lourde
 - I4 Industrie extractive
 - I5 Industrie des déchets et matières recyclables
- Public**
- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
 - P2 Service public
 - P3 Infrastructure et équipement
- Rurale**
- RU1 Rurale
 - RU2 Consolidation résidentielle

- Agricole**
- A1 Agricole 1
 - A2 Agricole / Résidentielle
 - A3 Agricole / Industrielle
 - A4 Agricole / Récréation extensive
 - A5 Agricole / Récréation intensive
 - A6 Agricole / Conservation
- Conservation**
- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
 - CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



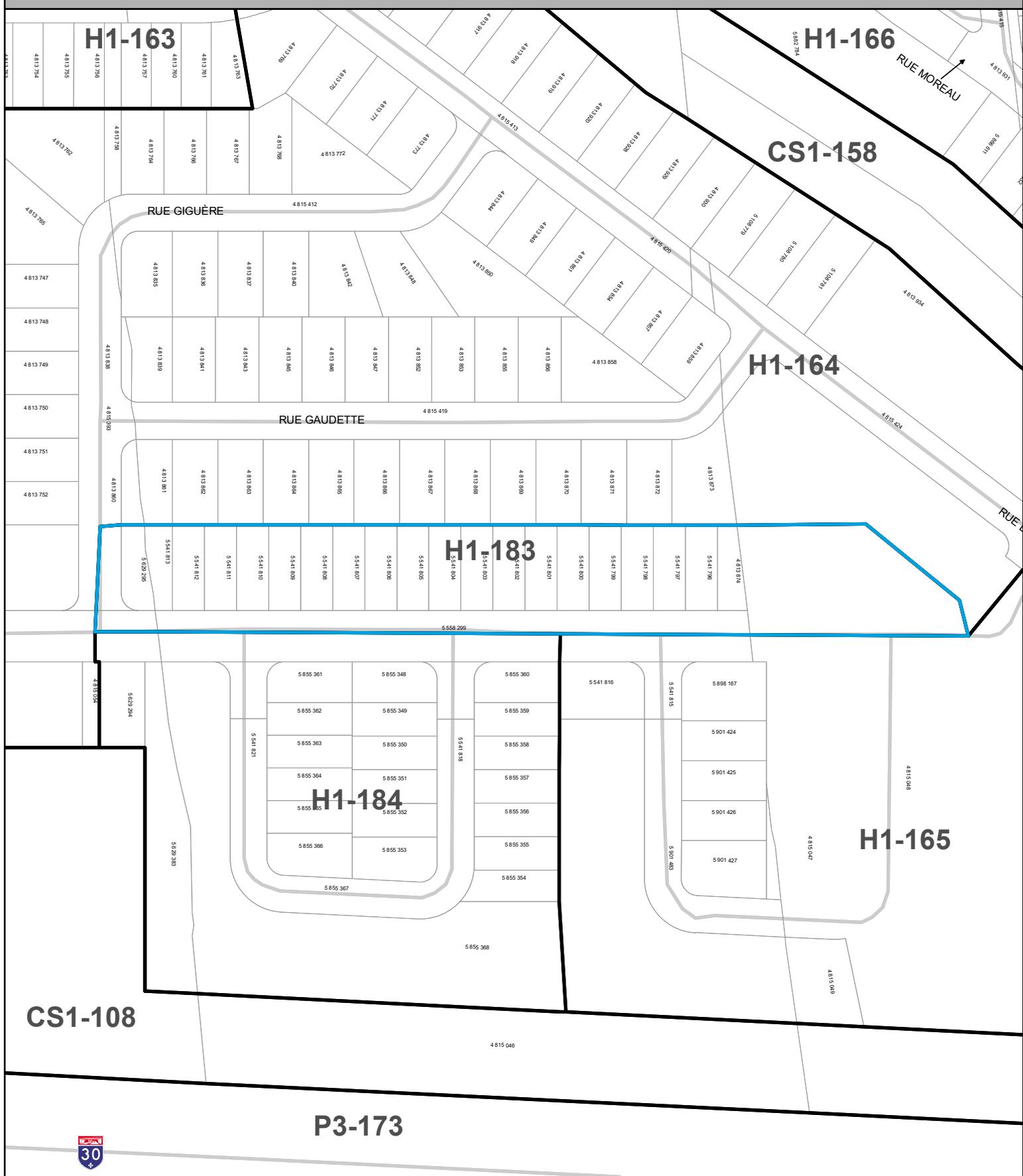
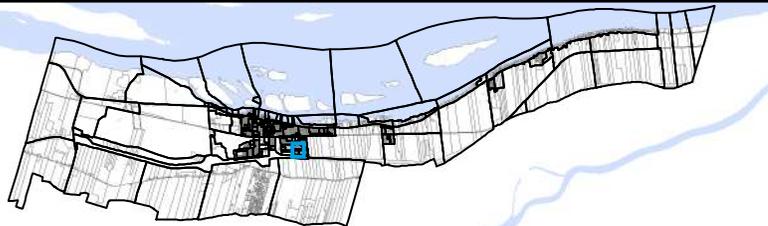
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Marge latérale zéro		•							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	7							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾							
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)									
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6							
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0 ⁽⁸⁾							
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁵⁾	3 ⁽²⁾							
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	14	11							
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	14							
Profondeur minimale (m)	30	30								
Superficie minimale (m ²)	378	330								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	420								
DIVERS										
PIIA	•	•								
Notes particulières	(4)(9)	(4)(7)(10)(11)(12)								
NOTES										
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.										
(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre mètres.										
(3) De la profondeur moyenne du terrain.										
(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.										
(5) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.										
(6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.										
(7) Toute habitation unifamiliale isolée de type marge latérale zéro est assujettie à l'enregistrement d'une servitude sur le lot voisin dont l'assiette doit être d'une largeur minimale de 1 mètre sur toute la longueur du mur du bâtiment et accessible par la cour avant et arrière sur une largeur minimale de 1 mètre.										
(8) Ce mur latéral doit être sans ouverture. Pour toute ouverture pratiquée sur ce mur, la marge latérale minimale est de 1,5 mètre.										
(9) L'implantation d'une galerie ayant la même marge latérale que le bâtiment principal est autorisée. Dans le cas d'une galerie ayant une marge latérale zéro, un écran d'une hauteur de 2 mètres doit être érigé entre les deux terrains mitoyens.										
(10) L'empiètement sur le lot voisin de la fondation et du revêtement extérieur du mur de la résidence érigé le long de la ligne latérale de terrain est autorisé sur une distance maximale de 0,10 mètre pourvu qu'une servitude soit enregistrée à cet effet. L'empiètement sur le lot voisin des corniches, des gouttières, sorties de ventilation, mât de raccordement au réseau électrique, compteur électrique, sortie d'évacuation des équipements de chauffage au gaz et empattements du mur de la résidence érigé le long de la ligne latérale de terrain est autorisé sur une distance maximale de 0,75 mètre pourvu qu'une servitude soit enregistrée à cet effet.										
(11) Toute habitation unifamiliale isolée de type marge latérale zéro est assujettie à l'enregistrement d'une servitude sur le lot voisin dont l'assiette doit être d'une largeur minimale de 1 mètre sur toute la longueur du mur du bâtiment et accessible par la cour avant et arrière sur une largeur minimale de 1 mètre.										
(12) Pour un terrain de coin ou sur lequel une servitude publique est enregistrée en cour latérale, la marge latérale minimale est de 1,50 mètre.										
Amendements										
NO. RÉGL. DATE										
991-2-2014 15-08-2014										
1078-2017 19-07-2017										
1092-2017 16-11-2017										

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-183



LÉGENDE			
	Zone concernée	Commerce	Industrie
	Limite de zone	C1 Commerce de voisinage	I1 Industrie haute-technologie
	Ligne de lot	C2 Commerce de quartier	I2 Industrie légère
	Réseau routier	C3 Service professionnel et spécialisé	I3 Industrie lourde
	Réseau ferroviaire	C4 Commerce local	I4 Industrie extractive
Zones		C5 Commerce régional	I5 Industrie des déchets et matières recyclables
Habitation		C6 Commerce de grande surface	Public
H1 Unifamiliale		C7 Divertissement	P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
H2 Bifamiliale		C8 Commerce d'amusement	P2 Service public
H3 Trifamiliale		C9 Commerce récréo-touristique	P3 Infrastructure et équipement
H4 Multifamiliale cat.A		C10 Service relié à l'automobile cat.A	Rurale
H5 Multifamiliale cat.B		C11 Service relié à l'automobile cat.B	RU1 Rurale
H6 Maison mobile		C12 Commerce de faible nuisance	RU2 Consolidation résidentielle
		C13 Commerce de forte nuisance	Agricole
			A1 Agricole 1
			A2 Agricole / Résidentielle
			A3 Agricole / Industrielle
			A4 Agricole / Récréation extensive
			A5 Agricole / Récréation intensive
			A6 Agricole / Conservation
			Conservation
			CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
			CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

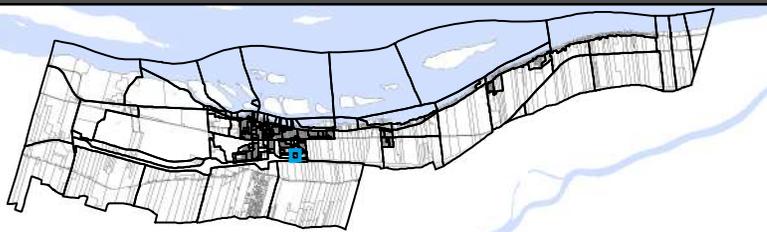
SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83

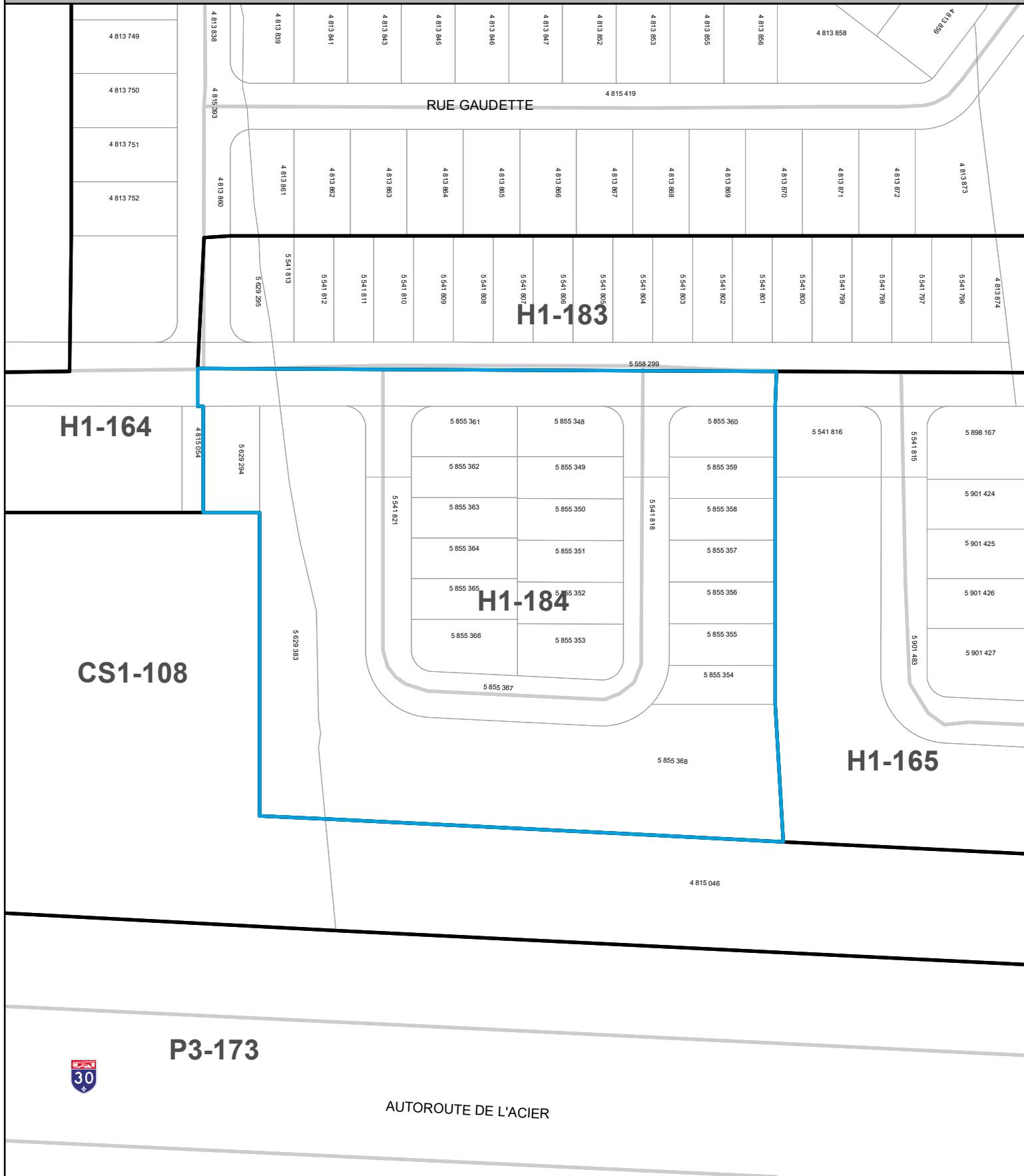
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•						
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
CS-1 : Consevation/Aire publique										
CS-2 : Consevation/Aire privée										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée		•							
	Marge latérale zéro			•						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6	7						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾						
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)									
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾						
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	7						
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0	0 ⁽¹⁰⁾						
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾	3 ⁽²⁾						
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	14	10 ⁽⁸⁾	11 ⁽⁸⁾							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12	14							
Profondeur minimale (m)	30	28	30							
Superficie minimale (m ²)	378	280	330							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336	420							
DIVERS										
PIIA	•	•	•							
Notes particulières	(4)(7)	(4)(7)(11)	(4)(7)(9)(10)(12)(13)							
NOTES								Amendements		
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p> <p>(6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(7) Les logements supplémentaires et les logements bi-générationnels sont autorisés seulement pour les habitations unifamiliales isolées et jumelées.</p> <p>(8) La largeur d'un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est inférieur à 100 mètres peut être réduit à la ligne de l'emprise de la rue sans toutefois être inférieure à 7,5 mètres dans le cas d'un terrain de résidences unifamiliales jumelées ou de type marge latérale zéro.</p> <p>(9) Toute habitation unifamiliale isolée de type marge latérale zéro est assujettie à l'enregistrement d'une servitude sur le lot voisin dont l'assiette doit être d'une largeur minimale de 1 mètre sur toute la longueur du mur du bâtiment et accessible par la cour avant et arrière sur une largeur minimale de 1 mètre.</p> <p>(10) Ce mur latéral doit être sans ouverture. Pour toute ouverture pratiquée sur ce mur, la marge latérale minimale est de 1,5 mètre.</p> <p>(11) L'implantation d'une galerie ayant la même marge latérale que le bâtiment principal est autorisé. Dans le cas d'une d'une galerie ayant une marge latérale zéro, un écran d'une hauteur de 2 mètres doit être érigé entre les deux terrains mitoyens.</p> <p>(12) Pour un terrain de coin ou sur lequel une servitude publique est enregistrée en cour latérale, la marge latérale minimale est de 1,50 mètres.</p> <p>(13) L'empiètement sur le lot voisin de la fondation et du revêtement extérieur du mur de la résidence érigé le long de la ligne latérale de terrain est autorisé sur une distance maximale de 0,10 mètre pourvu qu'une servitude soit enregistrée à cet effet. L'empiètement sur le lot voisin des corniches, des gouttières, sorties de ventilation, mât de raccordement au réseau électrique, compteur électrique, sortie d'évacuation des équipements de chauffage au gaz et empiètements du mur de la résidence érigé le long de la ligne latérale de terrain est autorisé sur une distance maximale de 0,75 mètre pourvu qu'une servitude soit enregistrée à cet effet.</p>								NO. RÉGL.	DATE	
									1056-2016	19-01-2017
									1078-2017	19-07-2017
									1092-2017	16-11-2017

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-184



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



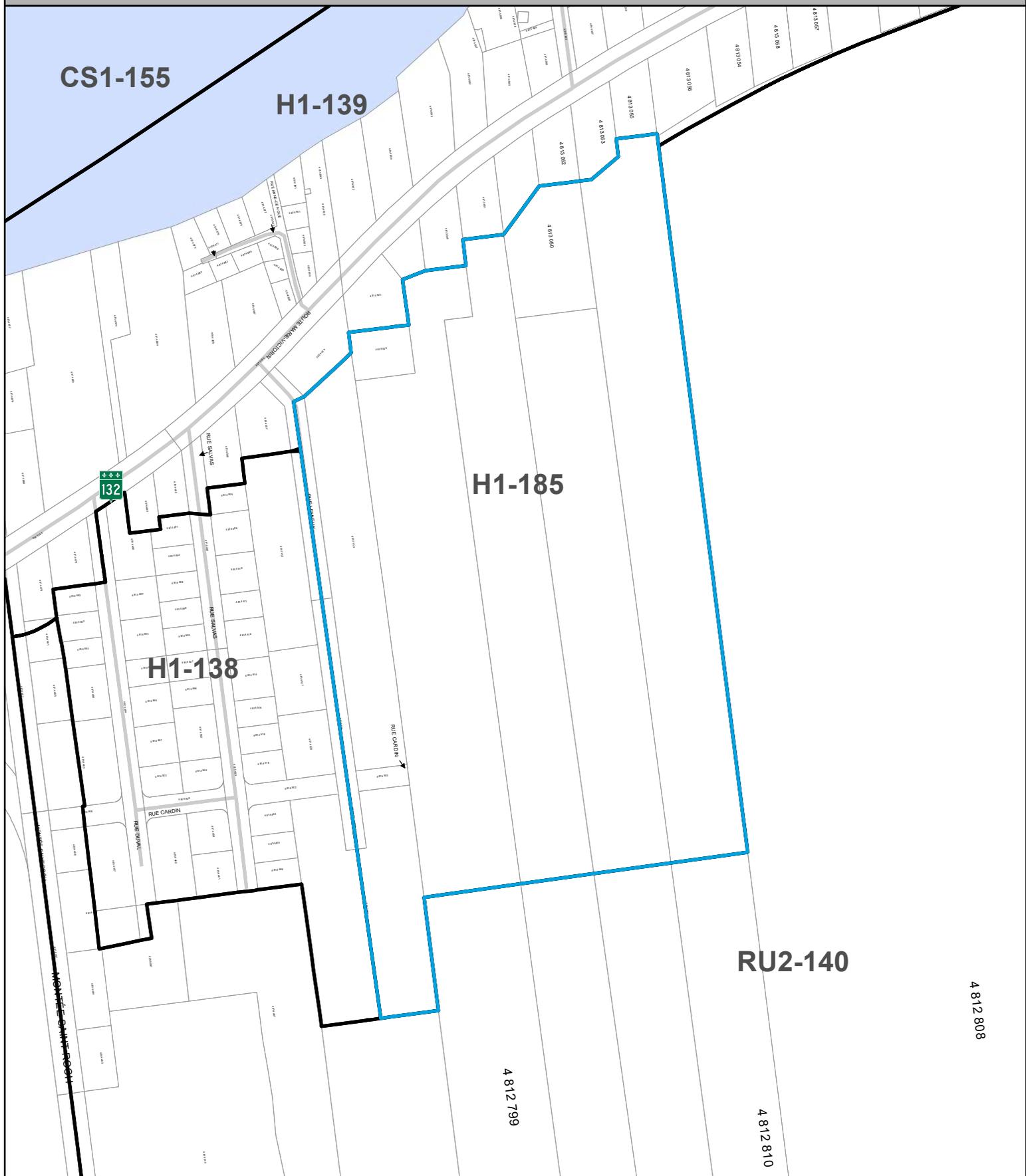
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾							
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	70 ⁽¹⁾							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	8							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	15 % ⁽²⁾								
Latérales totales minimales (m)	15 % ⁽²⁾								
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	25								
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)	1500								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(4)								
NOTES								Amendements	
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 20 %. (2) De la largeur du terrain à construire. Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (3) De la profondeur moyenne du terrain. (4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants. (5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.								NO. RÉGL.	DATE
								1056-2016	19-01-2017
								1236-2021	16-09-2021

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-185



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

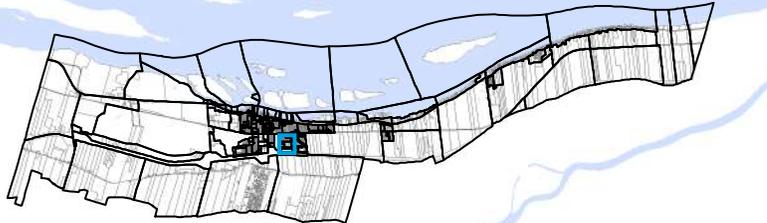
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•				
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)							
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)							
	H-6 : Maisons mobiles							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Voisinage							
	C-2 : Quartier							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Local							
	C-5 : Régional							
	C-6 : Grande surface							
	C-7 : Divertissement							
	C-8 : Amusement							
	C-9 : Récréo-touristique							
	C-10 : Automobile A							
	C-11 : Automobile B							
	C-12 : Faible nuisance							
	C-13 : Forte nuisance							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de haute technologie							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	R : RURAL							
	RU-1 : Culture et récréatif							
	RU-2 : Consolidation résidentielle							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Agricole 1							
	A-2 : Agricole/Résidentielle							
	A-3 : Agricole/Industrielle							
	A-4 : Agricole/Récréation extensive							
	A-5 : Agricole/Récréation intensive							
	A-6 : Agricole/Conservation							
	CS : CONSERVATION							
	CS-1 : Conserve/Aire publique							
	CS-2 : Conserve/Aire privée							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée		•					
	Marge latérale zéro			•				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	6	7				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3				
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾				
	DENSITÉ D'OCCUPATION							
	Rapport planchers/terrain maximal							
	Occupation du terrain minimale (%)							
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾				
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6	6	6				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0	0 ⁽¹¹⁾				
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁸⁾	3 ⁽²⁾	3 ⁽²⁾				
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾				
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	14	10	11				
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12	14				
Profondeur minimale (m)	30	30	30					
Superficie minimale (m ²)	378	280	330					
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336	420					
DIVERS								
PIIA	•	•	•					
Notes particulières	(4)(7)	(4)(7)(13)	(4)(9)(10)(12)					
NOTES								
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) La densité minimum de cette zone est de 17 logements à l'hectare.</p> <p>(6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même flot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(7) Les logements supplémentaires et les logements bi-générationnels sont autorisés seulement pour les habitations unifamiliales isolées et jumelées.</p> <p>(8) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p> <p>(9) L'empiètement sur le lot voisin de la fondation et du revêtement extérieur du mur de la résidence érigé le long de la ligne latérale de terrain est autorisé sur une distance maximale de 0,10 mètre pourvu qu'une servitude soit enregistrée à cet effet. L'empiètement sur le lot voisin des corniches, des gouttières, sorties de ventilation, mât de raccordement au réseau électrique, compteur électrique, sortie d'évacuation des équipements de chauffage au gaz et empiètements du mur de la résidence érigé le long de la ligne latérale de terrain est autorisé sur une distance maximale de 0,75 mètre pourvu qu'une servitude soit enregistrée à cet effet.</p> <p>(10) Pour un terrain de coin ou sur lequel une servitude publique est enregistrée en cour latérale, la marge latérale minimale est de 1,50 mètres.</p> <p>(11) Ce mur latéral doit être sans ouverture. Pour toute ouverture pratiquée sur ce mur, la marge latérale minimale est de 1,5 mètre.</p> <p>(12) Toute habitation unifamiliale isolée de type marge latérale zéro est assujettie à l'enregistrement d'une servitude sur le lot voisin dont l'assiette doit être d'une largeur minimale de 1 mètre sur toute la longueur du mur du bâtiment et accessible par la cour avant et arrière sur une largeur minimale de 1 mètre.</p> <p>(13) L'implantation d'une galerie ayant la même marge latérale que le bâtiment principal est autorisé. Dans le cas d'une galerie ayant une marge latérale zéro, un écran d'une hauteur de 2 mètres doit être érigé entre les deux terrains mitoyens.</p>						Amendements		
						NO. RÉGL.		DATE
						1062-2016		10-02-2017
						1078-2017		19-07-2017
						1092-2017		16-11-2017

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-186



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



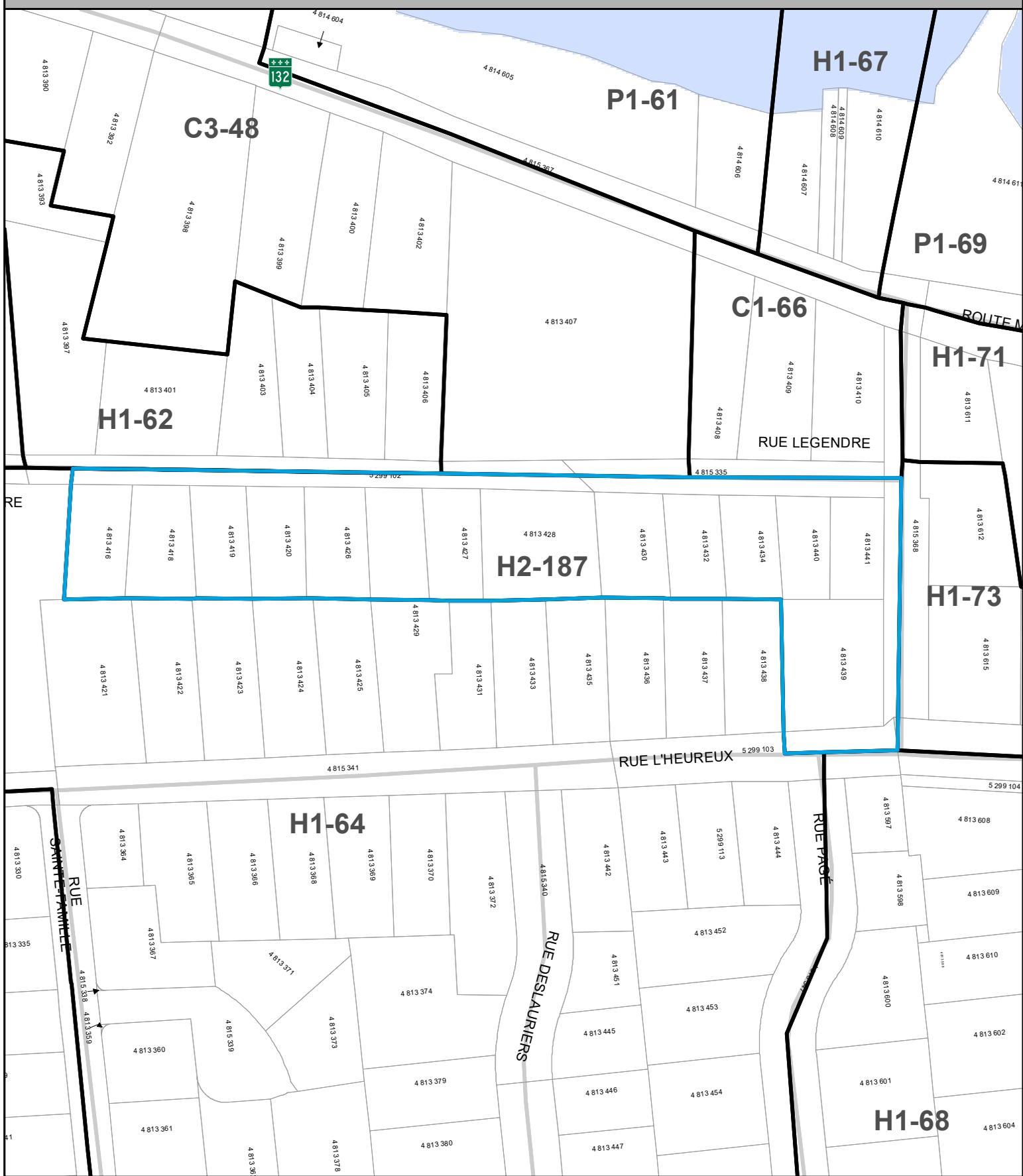
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale			•						
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Consevation/Aire publique									
	CS-2 : Consevation/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		•	•	•						
Jumelée			•							
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		75	75	75						
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3						
Hauteur en mètres maximale		12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾						
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾						
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	6						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽²⁾	0	1,5 ⁽²⁾						
Latérales totales minimales (m)		4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾	5						
Arrière minimale (m)		25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	14	10	15							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12	17							
Profondeur minimale (m)		28	28							
Superficie minimale (m ²)	378	280	400							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336	460							
DIVERS										
Projets intégrés	(7)	(7)	(7)							
Notes particulières	(4)	(4)	(4)							
NOTES								Amendements		
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p> <p>(7) La zone est assujettie aux normes relatives aux projets intégrés.</p>								NO. RÉGL.	DATE	
								1125-2018	08-11-2018	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H2-187



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 10 septembre 2019
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

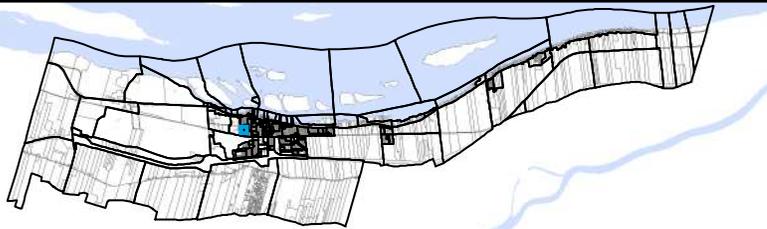
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Cadastré: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2019
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•					
	H-2 : Bifamiliale				•	•			
	H-3 : Trifamiliale						•	•	
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•			•	•		
Jumelée			•			•	•		
Contiguë				•			•		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6	6	
Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
Superficie de planchers minimale (m ²)		75	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3	3	
Hauteur en mètres maximale		12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾					
DENSITÉ D'OCCUPATION									
Rapport planchers/terrain maximal									
Occupation du terrain minimale (%)									
Occupation du terrain maximale (%)		80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	
MARGES									
Avant minimale (m)		6	6	6	6	6	6	6	
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽³⁾	0	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0	
Latérales totales minimales (m)		4,5 ⁽⁷⁾	3 ⁽³⁾	4,6	4,5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾	
Arrière minimale (m)		25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19		
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	21		
Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30		
Superficie minimale (m ²)	378	324	189	540	420	600	570		
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630		
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(5)	(5)		(6)	(6)	(6)	(6)		
NOTES									
<p>(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %.</p> <p>(3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(4) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(7) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>							Amendements		
							NO. RÉGL.	DATE	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H3-37



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

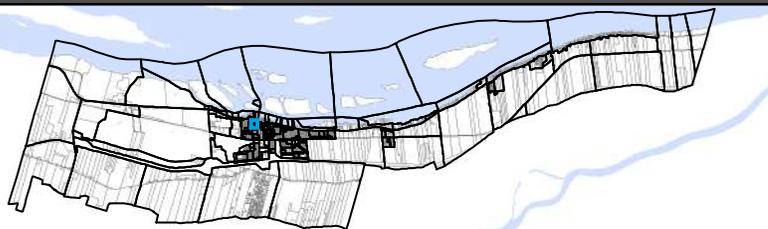
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale		•							
	H-3 : Trifamiliale			•						
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)				•					
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Consevation/Aire publique									
	CS-2 : Consevation/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		•	•	•	•					
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	6	6					
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		40	40	40	40					
Superficie de planchers minimale (m ²)		4 000	4 000	4 000	4 000					
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1					
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3					
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		70	70	70	70					
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	6	6					
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽¹⁾	1,5 ⁽¹⁾	1,5 ⁽¹⁾	1,5 ⁽¹⁾					
Latérales totales minimales (m)		4,5	4,5	4,5	4,5					
Arrière minimale (m)	6	6	6	6						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	9	9	9	9						
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27						
Superficie minimale (m ²)	405	405	405	405						
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.								NO. RÉGL.	DATE	
								932-2-2012	15-06-2012	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H3-43



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1** Unifamiliale
- H2** Bifamiliale
- H3** Trifamiliale
- H4** Multifamiliale cat.A
- H5** Multifamiliale cat.B
- H6** Maison mobile

Commerce

- C1** Commerce de voisinage
- C2** Commerce de quartier
- C3** Service professionnel et spécialisé
- C4** Commerce local
- C5** Commerce régional
- C6** Commerce de grande surface
- C7** Divertissement
- C8** Commerce d'amusement
- C9** Commerce récréo-touristique
- C10** Service relié à l'automobile cat.A
- C11** Service relié à l'automobile cat.B
- C12** Commerce de faible nuisance
- C13** Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1** Industrie haute-technologie
- I2** Industrie légère
- I3** Industrie lourde
- I4** Industrie extractive
- I5** Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1** Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2** Service public
- P3** Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1** Rurale
- RU2** Consolidation résidentielle

Agricole

- A1** Agricole 1
- A2** Agricole / Résidentielle
- A3** Agricole / Industrielle
- A4** Agricole / Récréation extensive
- A5** Agricole / Récréation intensive
- A6** Agricole / Conservation

Conservation

- CS1** Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2** Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES
CLASSES D'USAGES PERMISES
USAGES PERMIS
H : HABITATION

H-1 : Unifamiliale	•	•	•						
H-2 : Bifamiliale				•	•				
H-3 : Trifamiliale						•	•		
H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
H-6 : Maisons mobiles									

C : COMMERCE

C-1 : Voisinage									
C-2 : Quartier									
C-3 : Service professionnel et spécialisé									
C-4 : Local									
C-5 : Régional									
C-6 : Grande surface									
C-7 : Divertissement									
C-8 : Amusement									
C-9 : Récréo-touristique									
C-10 : Automobile A									
C-11 : Automobile B									
C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance									

I : INDUSTRIE

I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									

P : PUBLIC

P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									

R : RURAL

RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									

A : AGRICULTURE

A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									

CS : CONSERVATION

CS-1 : Conservation/Aire publique									
CS-2 : Conservation/Aire privée									

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS
NORMES
NORMES SPÉCIFIQUES
STRUCTURE DU BÂTIMENT

Isolée	•			•		•			
Jumelée		•			•		•		
Contiguë			•					•	

DIMENSIONS DU BÂTIMENT

Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6		
Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾		
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1		
Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3		
Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾						

DENSITÉ D'OCCUPATION

Rapport planchers/terrain maximal									
Occupation du terrain minimale (%)									
Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾		

MARGES

Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6		
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5 ⁽³⁾	0	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0		
Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁷⁾	3 ⁽³⁾	4,6	4,5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾		
Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾								

LOTISSEMENT
TERRAIN

Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19		
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	21		
Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30		
Superficie minimale (m ²)	378	324	189	540	420	600	570		
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630		

DIVERS

PIIA									
Notes particulières	(5)	(5)		(6)	(6)	(6)	(6)		

NOTES
Amendements
NO. RÉGL.
DATE
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².

(2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %.

(3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre mètres.

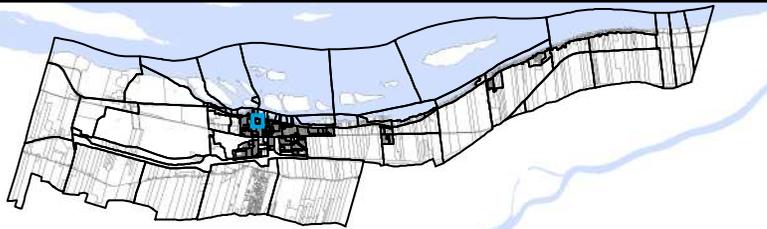
(4) De la profondeur moyenne du terrain.

(5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.

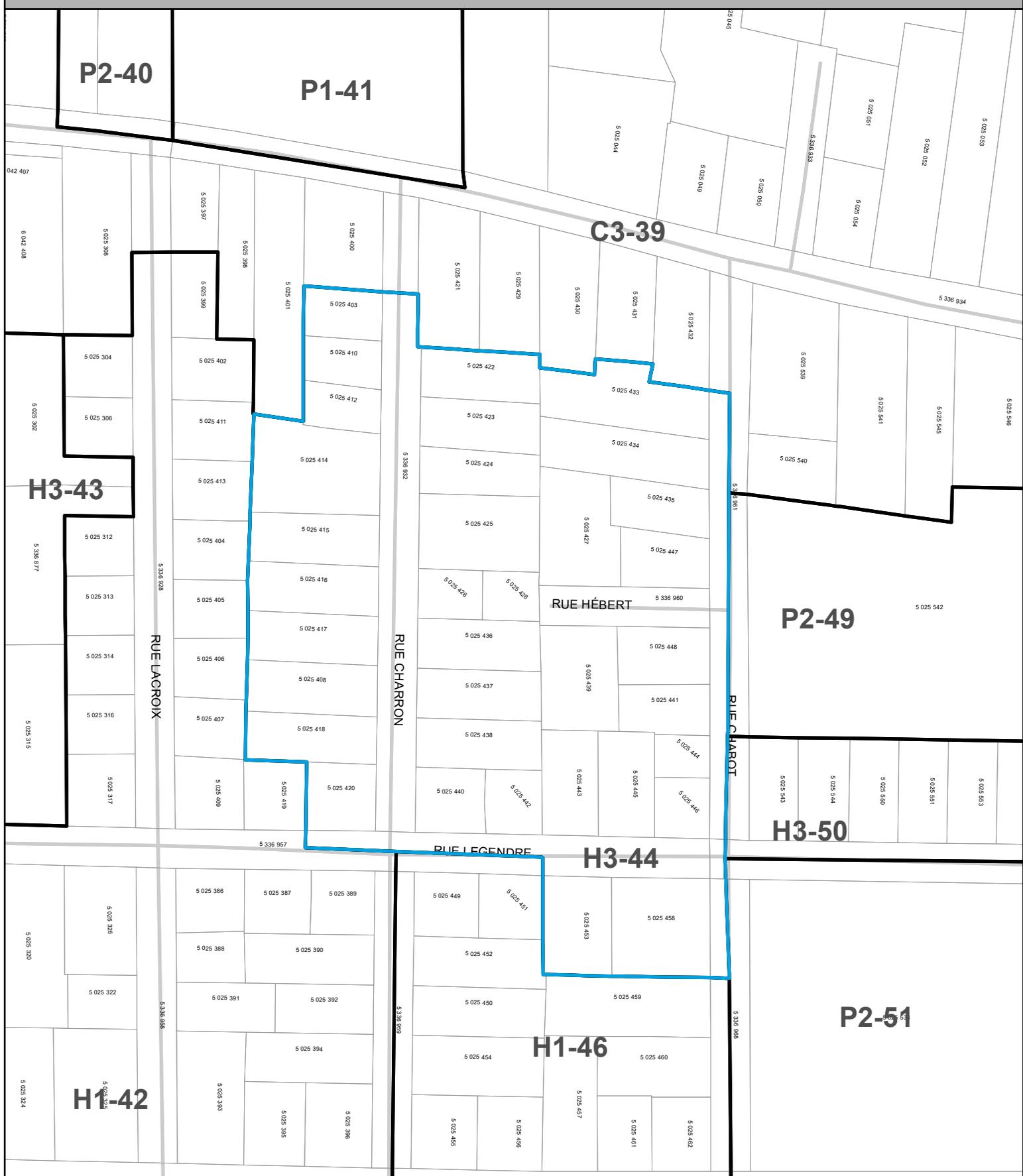
(6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.

(7) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H3-44



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES
CLASSES D'USAGES PERMISES
USAGES PERMIS
H : HABITATION

H-1 : Unifamiliale	•	•	•						
H-2 : Bifamiliale				•	•				
H-3 : Trifamiliale						•	•		
H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
H-6 : Maisons mobiles									

C : COMMERCE

C-1 : Voisinage									
C-2 : Quartier									
C-3 : Service professionnel et spécialisé									
C-4 : Local									
C-5 : Régional									
C-6 : Grande surface									
C-7 : Divertissement									
C-8 : Amusement									
C-9 : Récréo-touristique									
C-10 : Automobile A									
C-11 : Automobile B									
C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance									

I : INDUSTRIE

I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									

P : PUBLIC

P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									

R : RURAL

RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									

A : AGRICULTURE

A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									

CS : CONSERVATION

CS-1 : Conservation/Aire publique									
CS-2 : Conservation/Aire privée									

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS
NORMES
NORMES SPÉCIFIQUES
STRUCTURE DU BÂTIMENT

Isolée	•			•		•			
Jumelée		•			•		•		
Contiguë			•					•	

DIMENSIONS DU BÂTIMENT

Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6		
Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾		
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1		
Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3		
Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾						

DENSITÉ D'OCCUPATION

Rapport planchers/terrain maximal									
Occupation du terrain minimale (%)									
Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾		

MARGES

Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6		
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5 ⁽³⁾	0	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0		
Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁷⁾	3 ⁽³⁾	5	5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾		
Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾								

LOTISSEMENT
TERRAIN

Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19		
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	21		
Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30		
Superficie minimale (m ²)	378	324	189	540	420	600	570		
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630		

DIVERS

PIIA									
Notes particulières	(5)	(5)		(6)	(6)	(6)	(6)		

NOTES
Amendements
NO. RÉGL.
DATE
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².

(2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %.

(3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre mètres.

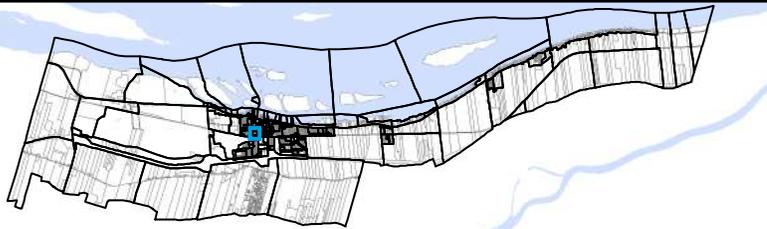
(4) De la profondeur moyenne du terrain.

(5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.

(6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.

(7) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H3-47



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

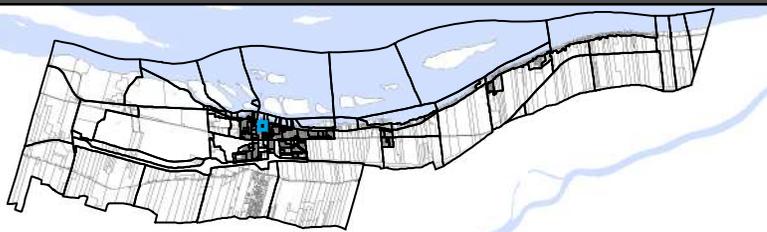
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



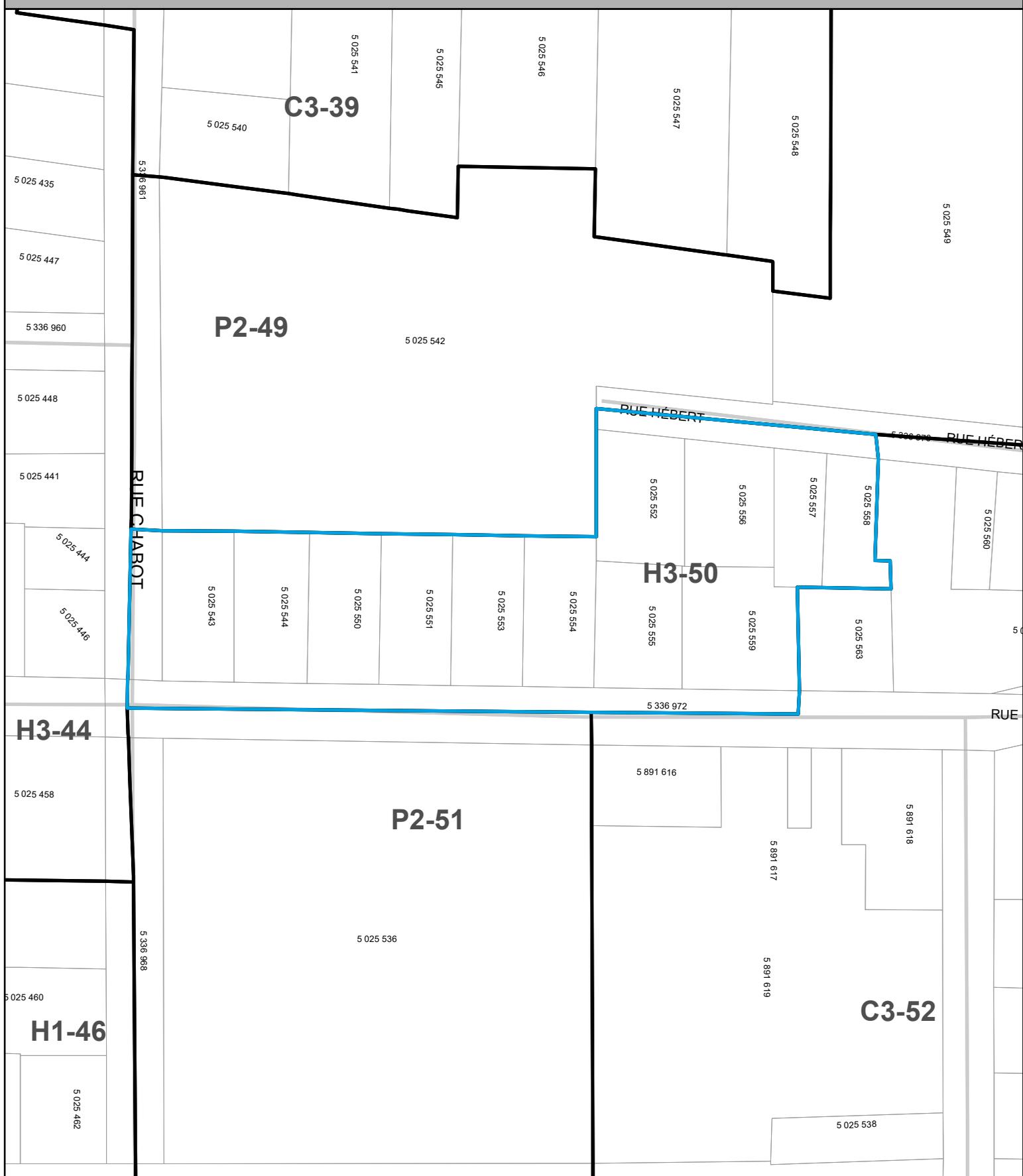
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•					
	H-2 : Bifamiliale				•	•			
	H-3 : Trifamiliale						•	•	
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
Isolée		•			•	•			
Jumelée			•			•	•		
Contiguë				•			•		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6	6	
Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
Superficie de planchers minimale (m ²)		75	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3	3	
Hauteur en mètres maximale		12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾					
DENSITÉ D'OCCUPATION									
Rapport planchers/terrain maximal									
Occupation du terrain minimale (%)									
Occupation du terrain maximale (%)		80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	
MARGES									
Avant minimale (m)		6	6	6	6	6	6	6	
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽³⁾	0	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0	
Latérales totales minimales (m)		4,5 ⁽⁷⁾	3 ⁽³⁾	5	5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾	
Arrière minimale (m)		25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19		
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	21		
Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30		
Superficie minimale (m ²)	378	324	189	540	420	600	570		
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630		
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(5)	(5)		(6)	(6)	(6)	(6)		
NOTES							Amendements		
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m ² . Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m ² .							NO. RÉGL.	DATE	
(2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %.									
(3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.									
(4) De la profondeur moyenne du terrain.									
(5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.									
(6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.									
(7) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.									

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H3-50



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télexcopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES
CLASSES D'USAGES PERMISES
H : HABITATION

H-1 : Unifamiliale	•	•	•						
H-2 : Bifamiliale				•	•				
H-3 : Trifamiliale						•	•		
H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
H-6 : Maisons mobiles									

C : COMMERCE

C-1 : Voisinage									
C-2 : Quartier									
C-3 : Service professionnel et spécialisé									
C-4 : Local									
C-5 : Régional									
C-6 : Grande surface									
C-7 : Divertissement									
C-8 : Amusement									
C-9 : Récréo-touristique									
C-10 : Automobile A									
C-11 : Automobile B									
C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance									

I : INDUSTRIE

I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									

P : PUBLIC

P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									

R : RURAL

RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									

A : AGRICULTURE

A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									

CS : CONSERVATION

CS-1 : Conserve/Aire publique									
CS-2 : Conserve/Aire privée									

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS
NORMES
STRUCTURE DU BÂTIMENT

Isolée	•			•		•			
Jumelée		•			•		•		
Contiguë			•					•	

DIMENSIONS DU BÂTIMENT

Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6		
Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾		
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1		
Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3		
Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾						

DENSITÉ D'OCCUPATION

Rapport planchers/terrain maximal									
Occupation du terrain minimale (%)									
Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾		

MARGES

Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6		
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5 ⁽³⁾	0	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0		
Latérales totales minimales (m)	5	3 ⁽³⁾	5	5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾		
Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾								

LOTISSEMENT
TERRAIN

Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19		
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	21		
Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30		
Superficie minimale (m ²)	378	324	189	540	420	600	570		
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630		

DIVERS

PIIA									
Notes particulières	(5)	(5)		(6)	(6)	(6)	(6)		

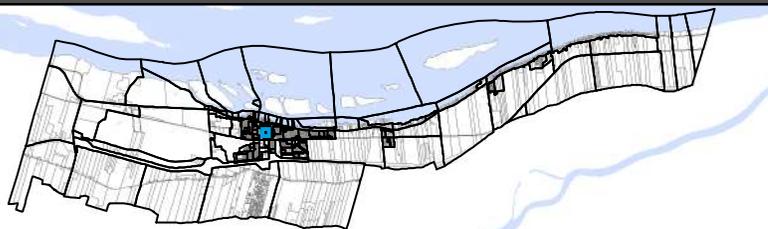
NOTES

- (1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².
- (2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %.
- (3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.
- (4) De la profondeur moyenne du terrain.
- (5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.
- (6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.
- (7) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.

Amendements

NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H3-55



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



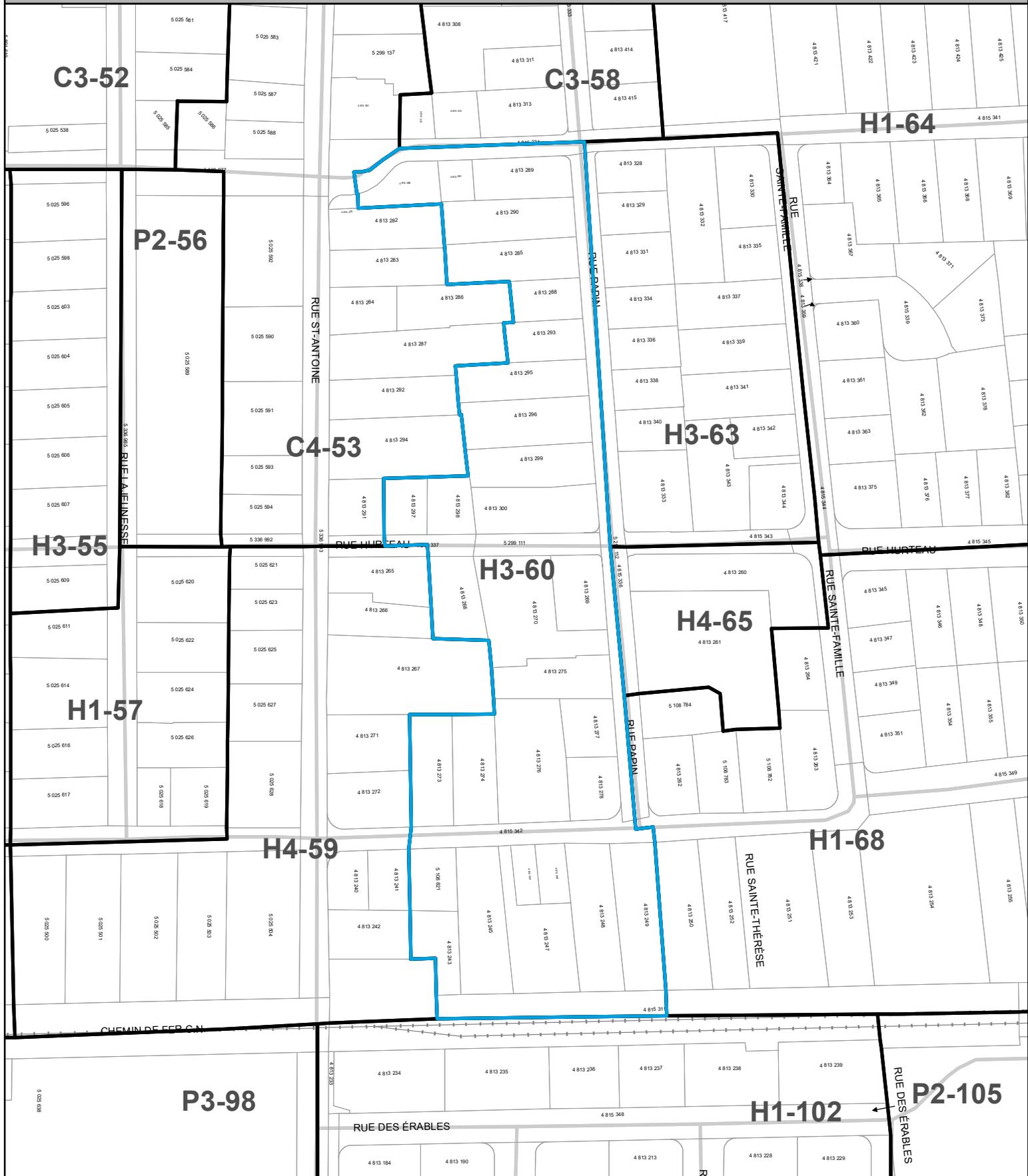
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale			•	•					
	H-3 : Trifamiliale					•	•			
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Consevation/Aire publique									
	CS-2 : Consevation/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•	•	•	•	•	•		
		Jumelée		•		•		•		
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6			
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾			
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1			
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3			
Hauteur en mètres maximale		12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾			
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾			
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	6	6	6	6			
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽³⁾	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0			
Latérales totales minimales (m)		4,5 ⁽⁴⁾	3 ⁽³⁾	5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾			
Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁵⁾	25 % ⁽⁵⁾	25 % ⁽⁵⁾	25 % ⁽⁵⁾	25 % ⁽⁵⁾	25 % ⁽⁵⁾				
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	14	10	18	14	20	19				
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	20	17	23	21				
Profondeur minimale (m)	30	28	30	30	30	30				
Superficie minimale (m ²)	378	324	540	420	600	570				
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	405	600	510	690	630				
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)				
NOTES							Amendements			
<p>(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m².</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 50 %.</p> <p>(3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(4) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p> <p>(5) La marge latérale ou arrière adjacente à une voie ferrée doit être d'au moins 15 mètres, calculée depuis la limite de l'emprise de la voie ferrée. Article 167</p> <p>(6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p>							NO. RÉGL.	DATE		
							967-2-2013	13-12-2013		

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H3-60



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

- Zones**
- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

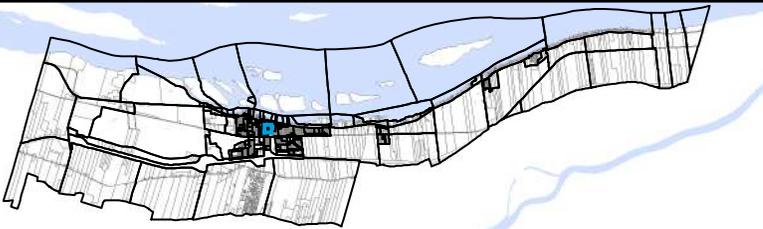
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



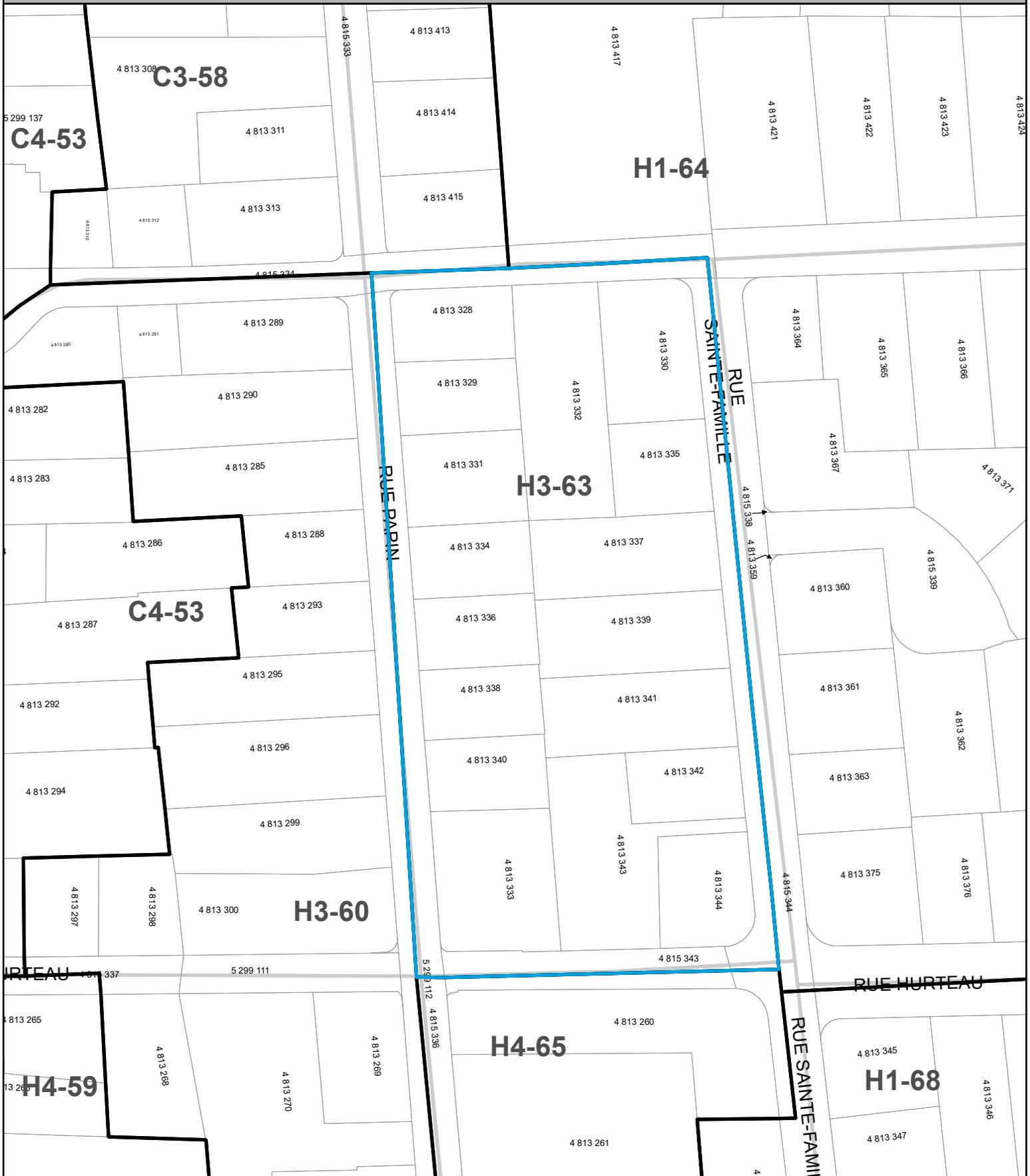
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale	•	•							
	H-3 : Trifamiliale	•	•							
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•							
Jumelée			•							
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		75	75							
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		3	3							
Hauteur en mètres maximale		12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾							
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽²⁾	0							
Latérales totales minimales (m)		4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	14	10								
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12								
Profondeur minimale (m)		28								
Superficie minimale (m ²)	378	280								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	336								
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(4)	(4)								
NOTES								Amendements		
<p>(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>								NO. RÉGL.	DATE	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H3-63



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

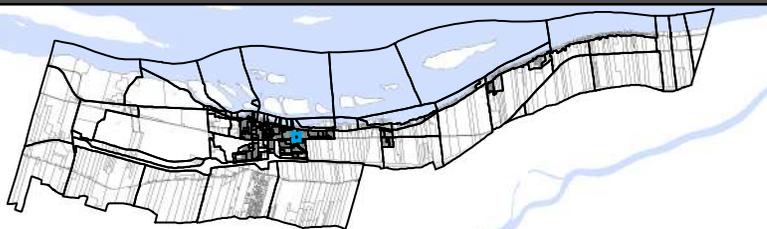
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•				
	H-2 : Bifamiliale				•	•		
	H-3 : Trifamiliale						•	•
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)							
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)							
	H-6 : Maisons mobiles							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Voisinage							
	C-2 : Quartier							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Local							
	C-5 : Régional							
	C-6 : Grande surface							
	C-7 : Divertissement							
	C-8 : Amusement							
	C-9 : Récréo-touristique							
	C-10 : Automobile A							
	C-11 : Automobile B							
	C-12 : Faible nuisance							
	C-13 : Forte nuisance							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de haute technologie							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	R : RURAL							
	RU-1 : Culture et récréatif							
	RU-2 : Consolidation résidentielle							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Agricole 1							
	A-2 : Agricole/Résidentielle							
	A-3 : Agricole/Industrielle							
	A-4 : Agricole/Récréation extensive							
	A-5 : Agricole/Récréation intensive							
	A-6 : Agricole/Conservation							
	CS : CONSERVATION							
	CS-1 : Conserve/Aire publique							
	CS-2 : Conserve/Aire privée							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•			•		•	
	Jumelée		•			•		•
	Contiguë			•				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾				
	DENSITÉ D'OCCUPATION							
	Rapport planchers/terrain maximal							
	Occupation du terrain minimale (%)							
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽³⁾	0	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁷⁾	3 ⁽³⁾	5	5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾						
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19	
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	21	
Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30	
Superficie minimale (m ²)	378	324	189	540	420	600	570	
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630	
DIVERS								
PIIA								
Notes particulières	(5)	(5)		(6)	(6)	(6)	(6)	
NOTES								
<p>(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %.</p> <p>(3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(4) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même flot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(7) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p> <p>(8) 1543 - Résidence pour personnes retraitées autonomes</p>							Amendements	
							NO. RÉGL.	DATE
							1084-2017	24-08-2017

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H3-76



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation intensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télexcopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES
CLASSES D'USAGES PERMISES
H : HABITATION

H-1 : Unifamiliale	•	•	•						
H-2 : Bifamiliale				•	•				
H-3 : Trifamiliale						•	•		
H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								•	
H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
H-6 : Maisons mobiles									

C : COMMERCE

C-1 : Voisinage									
C-2 : Quartier									
C-3 : Service professionnel et spécialisé									
C-4 : Local									
C-5 : Régional									
C-6 : Grande surface									
C-7 : Divertissement									
C-8 : Amusement									
C-9 : Récréo-touristique									
C-10 : Automobile A									
C-11 : Automobile B									
C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance									

I : INDUSTRIE

I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									

P : PUBLIC

P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									

R : RURAL

RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									

A : AGRICULTURE

A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									

CS : CONSERVATION

CS-1 : Conserve/Aire publique									
CS-2 : Conserve/Aire privée									

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS
NORMES
STRUCTURE DU BÂTIMENT

Isolée	•			•		•		•	
Jumelée		•			•		•		
Contiguë			•						

DIMENSIONS DU BÂTIMENT

Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	
Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75	75 ⁽¹⁾					
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	3	
Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾						

DENSITÉ D'OCCUPATION

Rapport planchers/terrain maximal									
Occupation du terrain minimale (%)									
Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾					

MARGES

Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5 ⁽³⁾	0	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0	0	
Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁷⁾	3 ⁽³⁾	5	5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾	3 ⁽³⁾	
Arrière minimale (m)	25% ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾							

LOTISSEMENT
TERRAIN

Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19	19	
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	21	21	
Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30	30	
Superficie minimale (m ²)	378	324	189	540	420	600	570	570	
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630	630	

DIVERS

PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières	(5)	(5)		(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	

NOTES

- (1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².
- (2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %.
- (3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre mètres.
- (4) De la profondeur moyenne du terrain.
- (5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.
- (6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.
- (7) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.

Amendements

NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H3-81



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

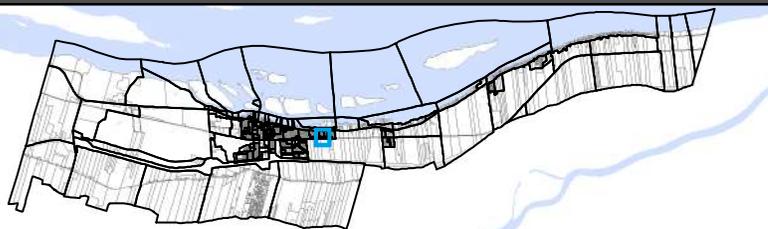
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



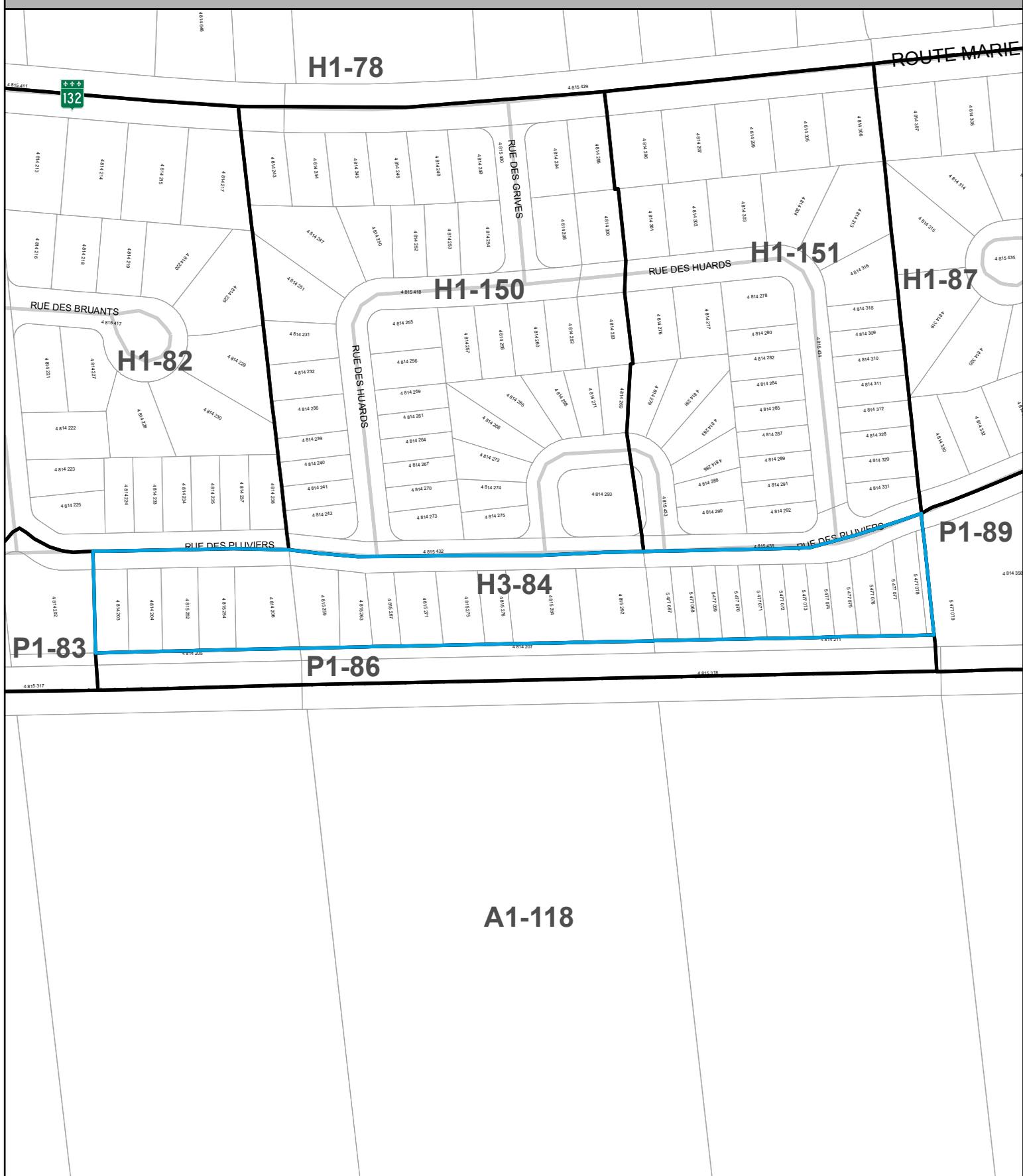
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•					
	H-2 : Bifamiliale				•	•			
	H-3 : Trifamiliale						•	•	
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								•
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•			•	•	•	•	
	Jumelée		•			•	•	•	
	Contiguë			•					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	10
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	(1)
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	2
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾					
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	50
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽³⁾	0	0 ⁽³⁾⁽⁷⁾	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0	3
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁷⁾	3 ⁽³⁾	0	5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾	6 ⁽³⁾
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19	29	
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	21	29	
Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30	30	
Superficie minimale (m ²)	378	324	189	540	420	600	570	870	
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630	870	
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•	•	•	•		
Notes particulières	(5)	(5)	(5)	(6)	(6)	(6)	(6)		
NOTES								Amendements	
<p>(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %.</p> <p>(3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(4) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p> <p>(7) Pour un lot où se trouvent des bâtiments d'extrémité, la marge latérale est de 3 mètres.</p>								NO. RÉGL.	DATE
								999-2-2014	12-12-2014

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H3-84



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

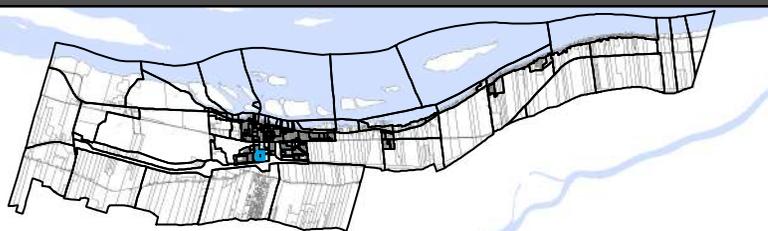
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



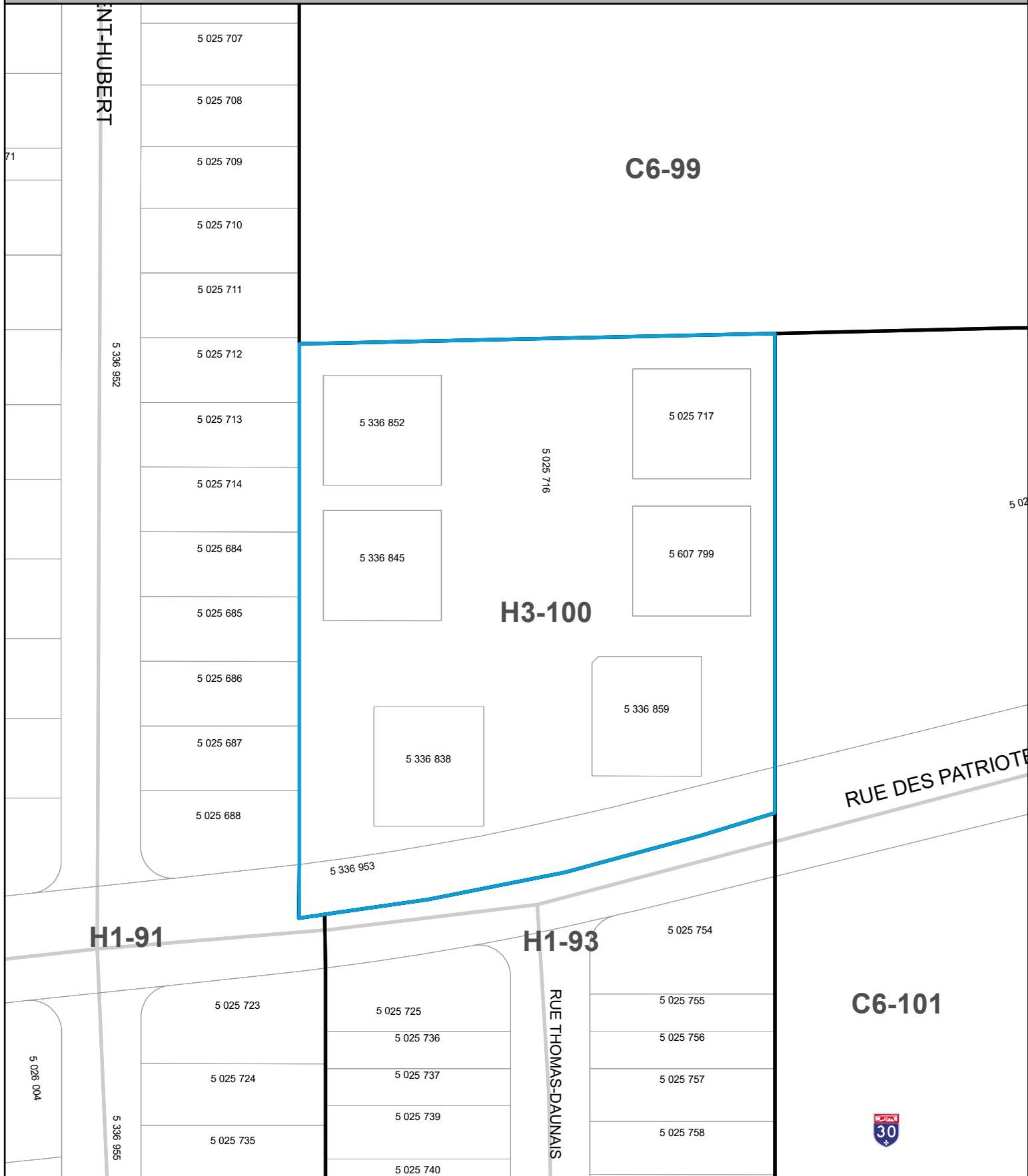
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•					
	H-2 : Bifamiliale				•	•			
	H-3 : Trifamiliale						•	•	
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
Isolée		•			•	•			
Jumelée			•			•	•		
Contiguë				•				•	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6	6	
Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
Superficie de planchers minimale (m ²)		75	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3	3	
Hauteur en mètres maximale		12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾					
DENSITÉ D'OCCUPATION									
Rapport planchers/terrain maximal									
Occupation du terrain minimale (%)		17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	
Occupation du terrain maximale (%)		80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	
MARGES									
Avant minimale (m)		6	6	6	6	6	6	6	
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽³⁾	0	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0	
Latérales totales minimales (m)		4,5 ⁽⁸⁾	3 ⁽³⁾	5	5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾	
Arrière minimale (m)		25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19		
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	21		
Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30		
Superficie minimale (m ²)	378	324	189	540	420	600	570		
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630		
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(5)(6)	(5)(6)		(7)	(7)	(7)	(7)		
NOTES							Amendements		
<p>(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %.</p> <p>(3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(4) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(6) La densité minimal de ce secteur en développement est de 17 logements à l'hectare.</p> <p>(7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(8) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>							NO. RÉGL.	DATE	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H3-100



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES
CLASSES D'USAGES PERMISES
H : HABITATION

H-1 : Unifamiliale	•	•	•						
H-2 : Bifamiliale				•	•				
H-3 : Trifamiliale						•	•		
H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
H-6 : Maisons mobiles									

C : COMMERCE

C-1 : Voisinage									
C-2 : Quartier									
C-3 : Service professionnel et spécialisé									
C-4 : Local									
C-5 : Régional									
C-6 : Grande surface									
C-7 : Divertissement									
C-8 : Amusement									
C-9 : Récréo-touristique									
C-10 : Automobile A									
C-11 : Automobile B									
C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance									

I : INDUSTRIE

I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									

P : PUBLIC

P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									

R : RURAL

RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									

A : AGRICULTURE

A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									

CS : CONSERVATION

CS-1 : Conserve/Aire publique									
CS-2 : Conserve/Aire privée									

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS
NORMES
STRUCTURE DU BÂTIMENT

Isolée	•			•		•			
Jumelée		•			•		•		
Contiguë			•					•	

DIMENSIONS DU BÂTIMENT

Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6		
Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾		
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1		
Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3		
Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾						

DENSITÉ D'OCCUPATION

Rapport planchers/terrain maximal									
Occupation du terrain minimale (%)									
Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾		

MARGES

Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6		
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5 ⁽³⁾	0	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0		
Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁷⁾	3 ⁽³⁾	5	5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾		
Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾								

LOTISSEMENT
TERRAIN

Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19		
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	21		
Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30		
Superficie minimale (m ²)	378	324	189	540	420	600	570		
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630		

DIVERS

PIIA									
Notes particulières	(5)	(5)		(6)	(6)	(6)	(6)		

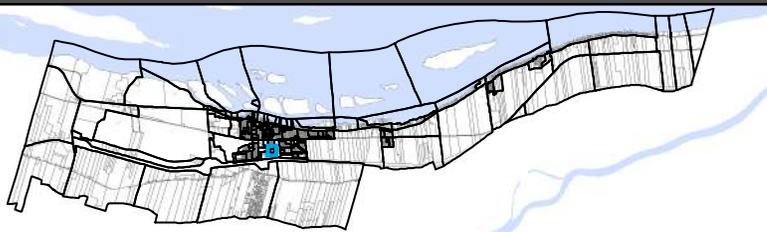
NOTES

- (1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².
- (2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %.
- (3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.
- (4) De la profondeur moyenne du terrain.
- (5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.
- (6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même filot et ayant front sur la même rue.
- (7) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.

Amendements

NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H3-104



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

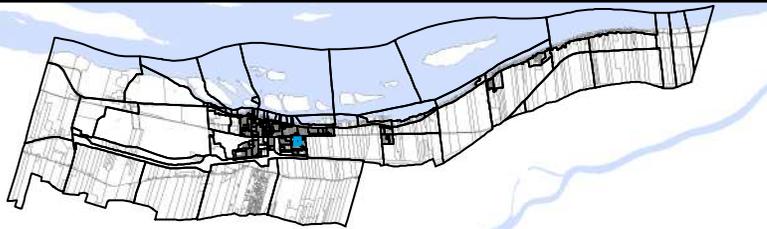
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



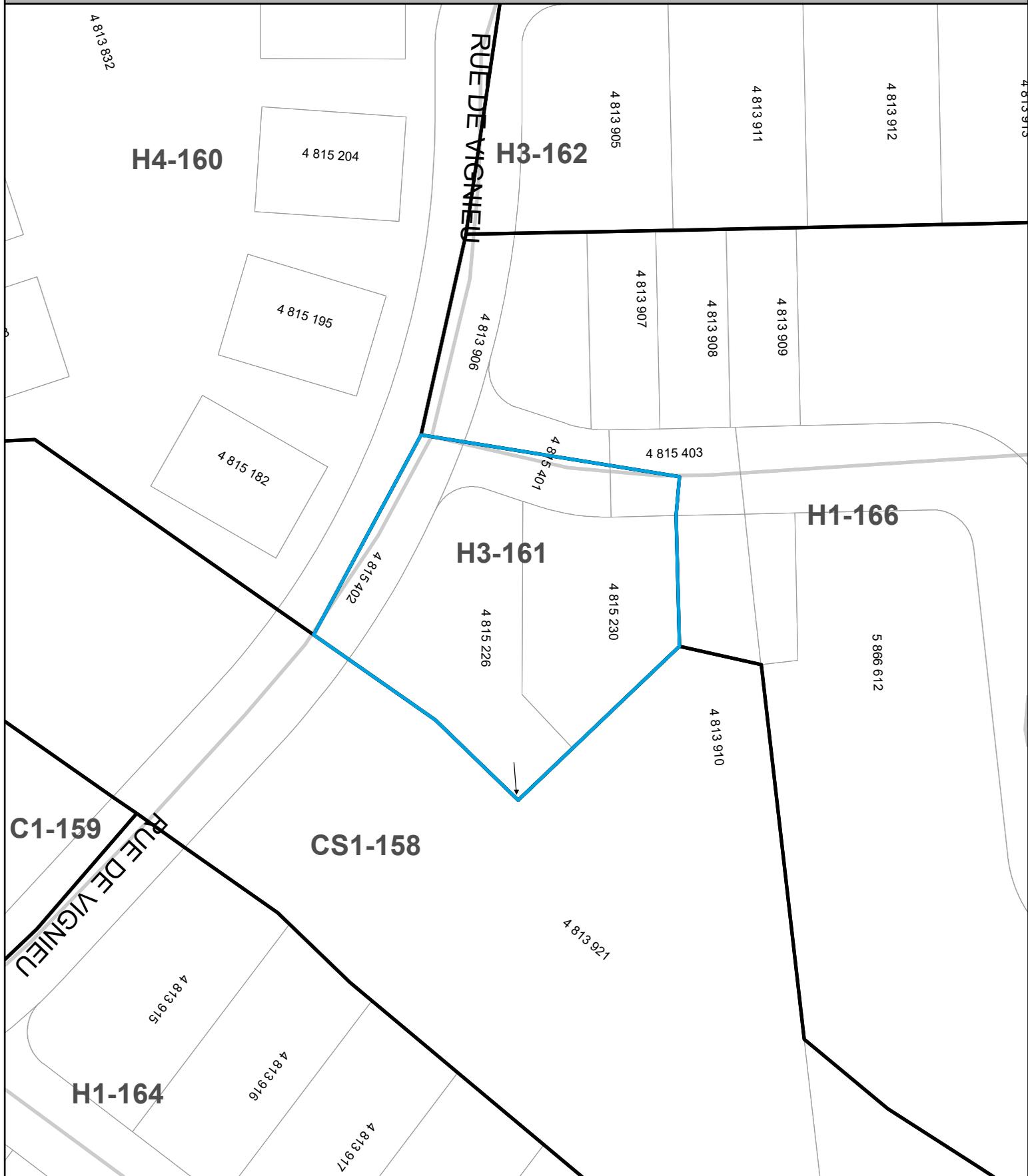
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•				
	H-2 : Bifamiliale				•	•		
	H-3 : Trifamiliale						•	•
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)							
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)							
	H-6 : Maisons mobiles							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Voisinage							
	C-2 : Quartier							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Local							
	C-5 : Régional							
	C-6 : Grande surface							
	C-7 : Divertissement							
	C-8 : Amusement							
	C-9 : Récréo-touristique							
	C-10 : Automobile A							
	C-11 : Automobile B							
	C-12 : Faible nuisance							
	C-13 : Forte nuisance							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de haute technologie							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	R : RURAL							
	RU-1 : Culture et récréatif							
	RU-2 : Consolidation résidentielle							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Agricole 1							
	A-2 : Agricole/Résidentielle							
	A-3 : Agricole/Industrielle							
	A-4 : Agricole/Récréation extensive							
	A-5 : Agricole/Récréation intensive							
	A-6 : Agricole/Conservation							
	CS : CONSERVATION							
	CS-1 : Conservection/Aire publique							
	CS-2 : Conservection/Aire privée							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•			•	•		
	Jumelée		•			•		•
	Contiguë			•				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾				
	DENSITÉ D'OCCUPATION							
	Rapport planchers/terrain maximal							
	Occupation du terrain minimale (%)	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽³⁾	0	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁹⁾	3 ⁽³⁾	5	5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	6	6				
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	21
Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30	
Superficie minimale (m ²)	378	324	189	540	420	600	570	
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630	
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières	(5)(6)(8)	(5)(6)(8)		(7)(8)	(7)(8)	(7)(8)	(7)(8)	
NOTES								
<p>(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %.</p> <p>(3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(4) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(6) La densité minimal de ce secteur en développement est de 17 logements à l'hectare.</p> <p>(7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(8) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux doit être installée sur toute ligne de lot adjacente à une zone de type Cs1 dans un délai de 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation pour une opération de déblai ou remblai.</p> <p>(9) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>							Amendements	
							NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H3-161



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•					
	H-2 : Bifamiliale				•	•			
	H-3 : Trifamiliale						•	•	
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
Isolée		•			•	•			
Jumelée			•			•	•		
Contiguë				•			•		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6	6	
Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
Superficie de planchers minimale (m ²)		75	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3	3	
Hauteur en mètres maximale		12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾					
DENSITÉ D'OCCUPATION									
Rapport planchers/terrain maximal									
Occupation du terrain minimale (%)		17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	
Occupation du terrain maximale (%)		80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	
MARGES									
Avant minimale (m)		6	6	6	6	6	6	6	
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽³⁾	0	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0	
Latérales totales minimales (m)		4,5 ⁽⁸⁾	3 ⁽³⁾	5	5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾	
Arrière minimale (m)		25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19		
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	20		
Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30		
Superficie minimale (m ²)	378	324	189	540	420	600	570		
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630		
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•	•	•	•		
Notes particulières	(5)(6)	(5)(6)		(7)	(7)	(7)	(7)		
NOTES							Amendements		
<p>(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %.</p> <p>(3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(4) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(6) La densité minimale de ce secteur en développement est de 17 logements à l'hectare.</p> <p>(7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même flot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(8) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.</p>							NO. RÉGL.	DATE	

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H3-162



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

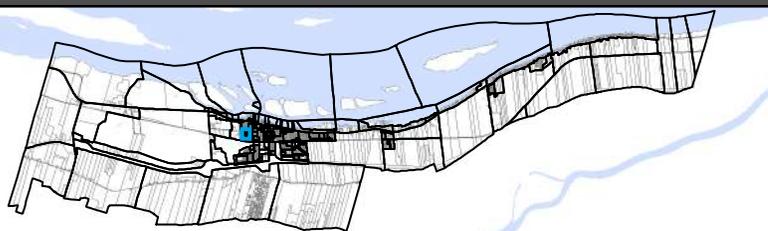
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)	•							
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)		•						
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	10	10						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	(1)	(1)						
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)	17log/ha	17log/ha						
	Occupation du terrain maximale (%)	50 ⁽²⁾	50 ⁽²⁾						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9	9						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,75 ⁽³⁾	3,75 ⁽³⁾						
	Latérales totales minimales (m)	(3)	(3)						
	Arrière minimale (m)	40 % ⁽⁴⁾	8,5						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	21	21							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	24	24							
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m ²)	630 ⁽⁵⁾	630 ⁽⁵⁾							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	720 ⁽⁵⁾	720 ⁽⁵⁾							
DIVERS									
PIIA									
Projets intégrés									
Notes particulières	(7)	(7)							
NOTES								Amendements	
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m ² . Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m ² . (2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 30 %. (3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (4) De la profondeur moyenne du terrain. (5) La superficie minimale ne peut être inférieure à l'équivalent de 70 m ² / logement. (6) La densité minimal de ce secteur en développement est de 17 logements à l'hectare. (7) Le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.								NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H4-33



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

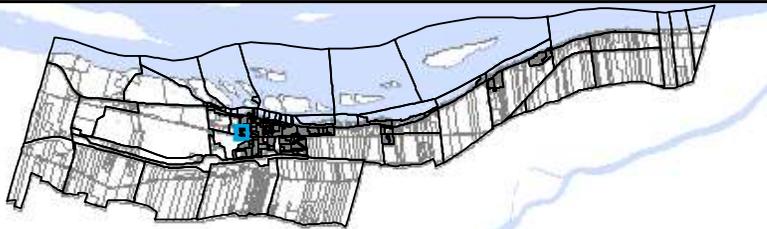
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



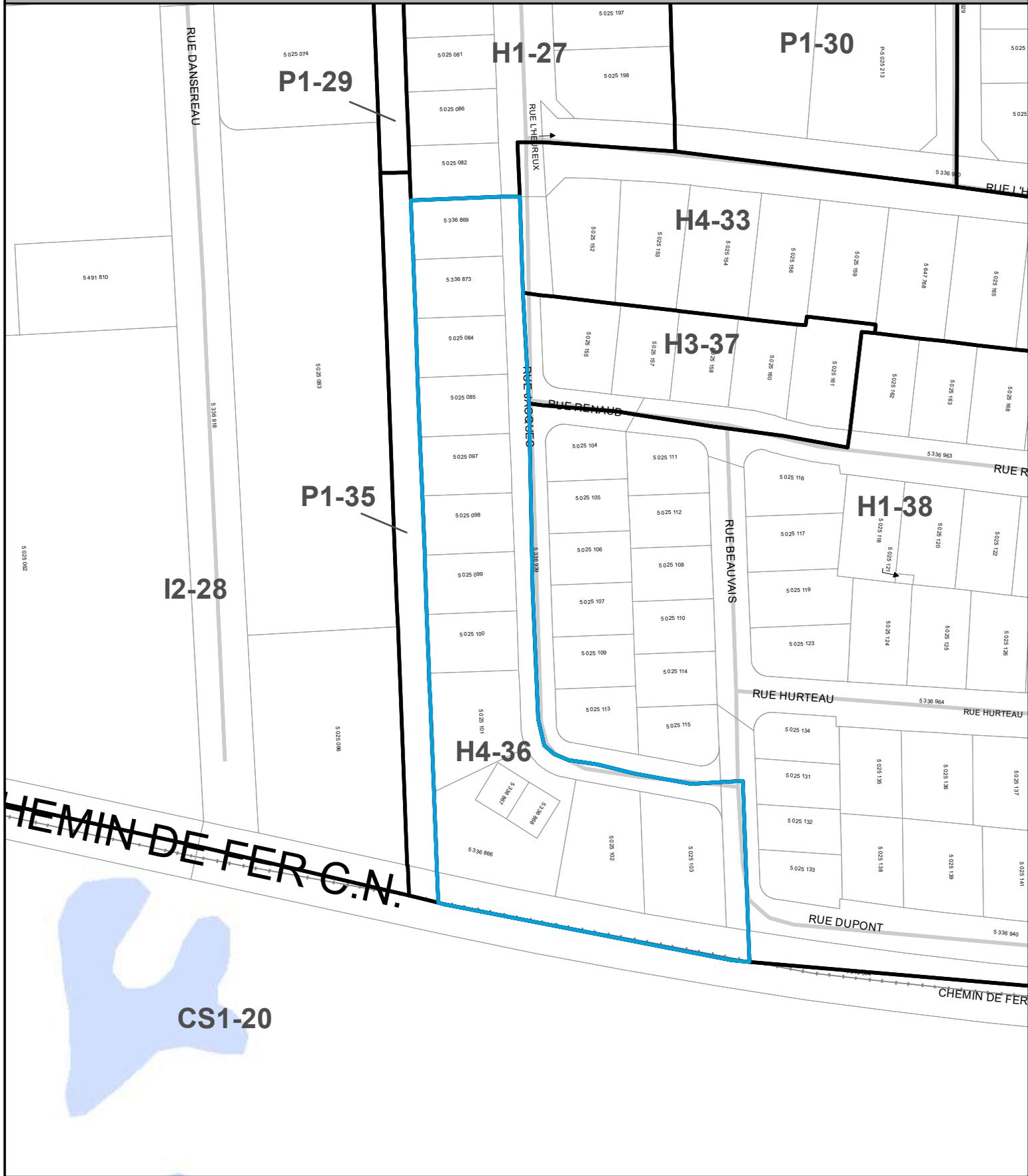
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale	•	•					
	H-3 : Trifamiliale			•	•	•		
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)						•	
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)							
	H-6 : Maisons mobiles							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Voisinage							
	C-2 : Quartier							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Local							
	C-5 : Régional							
	C-6 : Grande surface							
	C-7 : Divertissement							
	C-8 : Amusement							
	C-9 : Récréo-touristique							
	C-10 : Automobile A							
	C-11 : Automobile B							
	C-12 : Faible nuisance							
	C-13 : Forte nuisance							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de haute technologie							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	R : RURAL							
	RU-1 : Culture et récréatif							
	RU-2 : Consolidation résidentielle							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Agricole 1							
	A-2 : Agricole/Résidentielle							
	A-3 : Agricole/Industrielle							
	A-4 : Agricole/Récréation extensive							
	A-5 : Agricole/Récréation intensive							
	A-6 : Agricole/Conservation							
	CS : CONSERVATION							
	CS-1 : Conserve/Aire publique							
	CS-2 : Conserve/Aire privée							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée			•		•	
Jumelée		•			•			
Contiguë			•			•		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6	10	
Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de planchers minimale (m ²)		75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	(1)	
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	2	
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	4	
Hauteur en mètres maximale								
DENSITÉ D'OCCUPATION								
Rapport planchers/terrain maximal								
Occupation du terrain minimale (%)								
Occupation du terrain maximale (%)		75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	50 ⁽²⁾	
MARGES								
Avant minimale (m)		6	6	6	6	6	9	
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		0	0	0	0	0	4	
Latérales totales minimales (m)		3 ⁽³⁾	(3)	3 ⁽³⁾	3 ⁽³⁾	(3)	(3)	
Arrière minimale (m)		25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	40 % ⁽⁴⁾	
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	14	8	20	19	8	21		
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	17	12	23	21	12	24		
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30		
Superficie minimale (m ²)	420	240	600	570	570	630 ⁽⁵⁾		
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	510	360	690	630	360	720 ⁽⁵⁾		
DIVERS								
PIIA								
Notes particulières	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)		
NOTES							Amendements	
<p>(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 30 %.</p> <p>(3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(4) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(5) La superficie minimale ne peut être inférieur à l'équivalent de 70 m² / logement.</p> <p>(6) Le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(7) La marge latérale ou arrière adjacente à une voie ferrée doit être d'au moins 15 mètres, calculée depuis la limite de l'emprise de la voie ferrée. Article 167</p>							NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H4-36



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 7 mars 2022
Réalisation: Alexandra Harvey
Technicienne en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

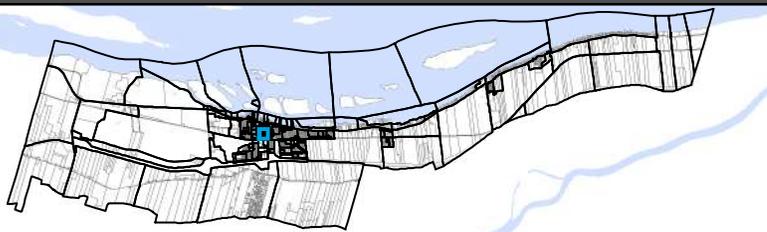
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2022
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale	•	•							
	H-3 : Trifamiliale			•	•					
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)					•				
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		•		•		•				
Jumelée			•		•					
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	10				
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	⁽¹⁾				
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	2				
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	4				
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	50 ⁽²⁾				
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	6	6	9				
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		2	0	3 ⁽³⁾	0	3,75 ⁽³⁾				
Latérales totales minimales (m)		4,5 ⁽³⁾	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾	7,5				
Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	40 % ⁽⁴⁾					
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	18	14	20	19	21					
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	20	17	23	21	24					
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30					
Superficie minimale (m ²)	420	240	600	570	630 ⁽⁵⁾					
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	510	360	690	630	720 ⁽⁵⁾					
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)					
NOTES							Amendements			
<p>(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 30 %.</p> <p>(3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(4) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(5) La superficie minimale ne peut être inférieur à l'équivalent de 70 m² / logement.</p> <p>(6) Le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p>							NO. RÉGL.	DATE		
							963-2-2013	26-07-2013		

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H4-54



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

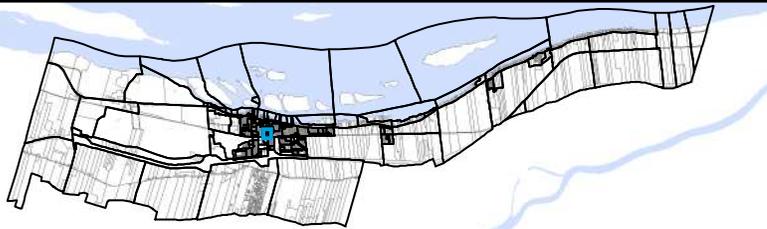
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



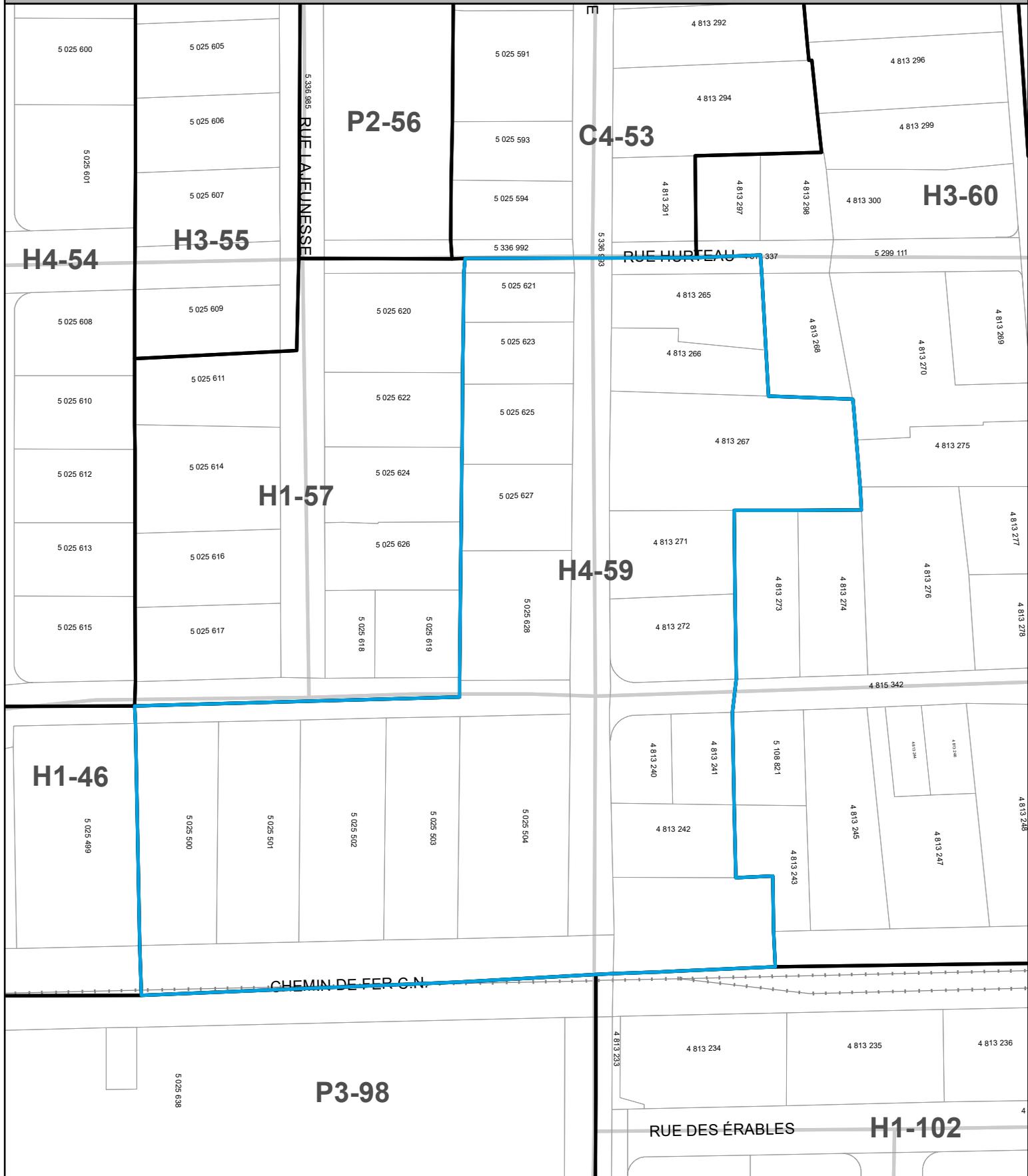
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale		•							
	H-3 : Trifamiliale			•						
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)				•					
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public					•				
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Consevation/Aire publique									
	CS-2 : Consevation/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		•	•	•	•	•				
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6				
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		50	50	50	50	50				
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2				
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		60	60	60	60	60				
MARGES										
Avant minimale (m)		4	4	4	4	4				
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽¹⁾	1,5 ⁽¹⁾	1,5 ⁽¹⁾	1,5 ⁽¹⁾	1,5 ⁽¹⁾				
Latérales totales minimales (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5				
Arrière minimale (m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)					
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15					
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)	25	25	25	25	25					
Superficie minimale (m ²)										
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA	•	•	•	•	•					
Notes particulières	(3)	(3)	(3)	(3)						
NOTES								Amendements		
(1) Sur les lots de coins, la marge latérale côté rue doit respecter la marge avant prescrite dans cette zone. (2) 10 % de la profondeur moyenne du lot ou 3 mètres, soit la plus grande des deux mesures. (3) Voir Chapitre 7 - Section 14 - Dispositions particulières applicables aux bâtiments à usage mixte.								NO. RÉGL.	DATE	
								932-2-2012	15-06-2012	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H4-59



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

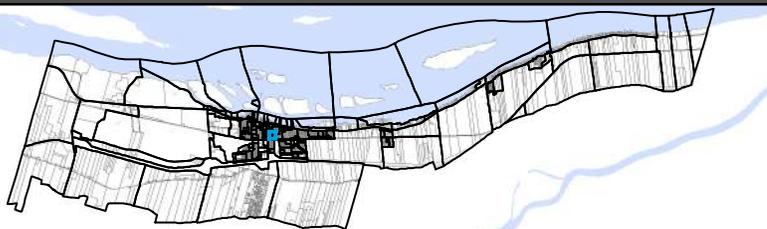
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale	•	•					
	H-3 : Trifamiliale			•	•	•		
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)						•	
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)							
	H-6 : Maisons mobiles							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Voisinage							
	C-2 : Quartier							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Local							
	C-5 : Régional							
	C-6 : Grande surface							
	C-7 : Divertissement							
	C-8 : Amusement							
	C-9 : Récréo-touristique							
	C-10 : Automobile A							
	C-11 : Automobile B							
	C-12 : Faible nuisance							
	C-13 : Forte nuisance							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de haute technologie							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	R : RURAL							
	RU-1 : Culture et récréatif							
	RU-2 : Consolidation résidentielle							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Agricole 1							
	A-2 : Agricole/Résidentielle							
	A-3 : Agricole/Industrielle							
	A-4 : Agricole/Récréation extensive							
	A-5 : Agricole/Récréation intensive							
	A-6 : Agricole/Conservation							
	CS : CONSERVATION							
	CS-1 : Conserve/Aire publique							
	CS-2 : Conserve/Aire privée							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée			•			•
Jumelée		•			•			
Contiguë			•			•		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6	10	
Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de planchers minimale (m ²)		75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	(1)	
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	2	
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	4	
Hauteur en mètres maximale								
DENSITÉ D'OCCUPATION								
Rapport planchers/terrain maximal								
Occupation du terrain minimale (%)								
Occupation du terrain maximale (%)		75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	50 ⁽²⁾	
MARGES								
Avant minimale (m)		6	6	6	6	6	9	
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		0	0	0	0	0	4	
Latérales totales minimales (m)		3 ⁽³⁾	(3)	3 ⁽³⁾	3 ⁽³⁾	(3)	(3)	
Arrière minimale (m)		25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	40 % ⁽⁴⁾	
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	14	8	20	19	8	21		
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	17	12	23	21	12	24		
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30		
Superficie minimale (m ²)	420	240	600	570	570	630 ⁽⁵⁾		
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	510	360	690	630	360	720 ⁽⁵⁾		
DIVERS								
PIIA								
Notes particulières	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)		
NOTES								
<p>(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 30 %.</p> <p>(3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(4) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(5) La superficie minimale ne peut être inférieure à l'équivalent de 70 m² / logement.</p> <p>(6) Le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même flot et ayant front sur la même rue.</p>						Amendements		
						NO. RÉGL.	DATE	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H4-65



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

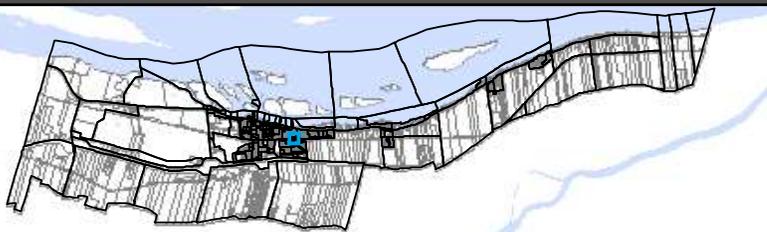
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale	•	•					
	H-3 : Trifamiliale			•	•	•		
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)						•	
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)							
	H-6 : Maisons mobiles							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Voisinage							
	C-2 : Quartier							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Local							
	C-5 : Régional							
	C-6 : Grande surface							
	C-7 : Divertissement							
	C-8 : Amusement							
	C-9 : Récréo-touristique							
	C-10 : Automobile A							
	C-11 : Automobile B							
	C-12 : Faible nuisance							
	C-13 : Forte nuisance							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de haute technologie							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	R : RURAL							
	RU-1 : Culture et récréatif							
	RU-2 : Consolidation résidentielle							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Agricole 1							
	A-2 : Agricole/Résidentielle							
	A-3 : Agricole/Industrielle							
	A-4 : Agricole/Récréation extensive							
	A-5 : Agricole/Récréation intensive							
	A-6 : Agricole/Conservation							
	CS : CONSERVATION							
	CS-1 : Conserve/Aire publique							
	CS-2 : Conserve/Aire privée							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée			•		•	
Jumelée		•			•			
Contiguë			•			•		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6	10	
Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de planchers minimale (m ²)		75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	(1)	
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	2	
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	4	
Hauteur en mètres maximale								
DENSITÉ D'OCCUPATION								
Rapport planchers/terrain maximal								
Occupation du terrain minimale (%)								
Occupation du terrain maximale (%)		75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	50 ⁽²⁾	
MARGES								
Avant minimale (m)		6	6	6	6	6	9	
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		0	0	0	0	0	4	
Latérales totales minimales (m)		3 ⁽³⁾	(3)	3 ⁽³⁾	3 ⁽³⁾	(3)	(3)	
Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	40 % ⁽⁴⁾		
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	14	8	20	19	8	21		
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	17	12	23	21	12	24		
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30		
Superficie minimale (m ²)	420	240	600	570	570	630 ⁽⁵⁾		
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	510	360	690	630	360	720 ⁽⁵⁾		
DIVERS								
PIIA								
Notes particulières	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)		
NOTES								
<p>(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 30 %.</p> <p>(3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(4) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(5) La superficie minimale ne peut être inférieur à l'équivalent de 70 m² / logement.</p> <p>(6) Le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(7) La marge latérale ou arrière adjacente à une voie ferrée doit être d'au moins 15 mètres, calculée depuis la limite de l'emprise de la voie ferrée. Article 167</p>						Amendements		
						NO. RÉGL.	DATE	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H4-77



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

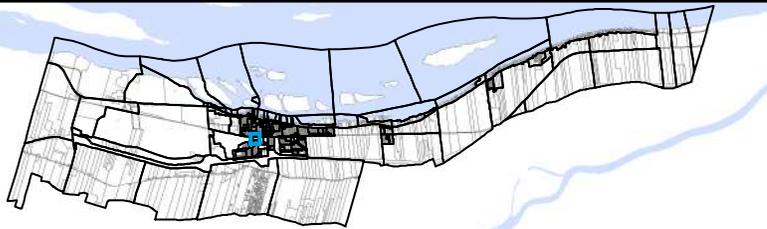
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de lot: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2022
Projection: MTM 8 - NAD83



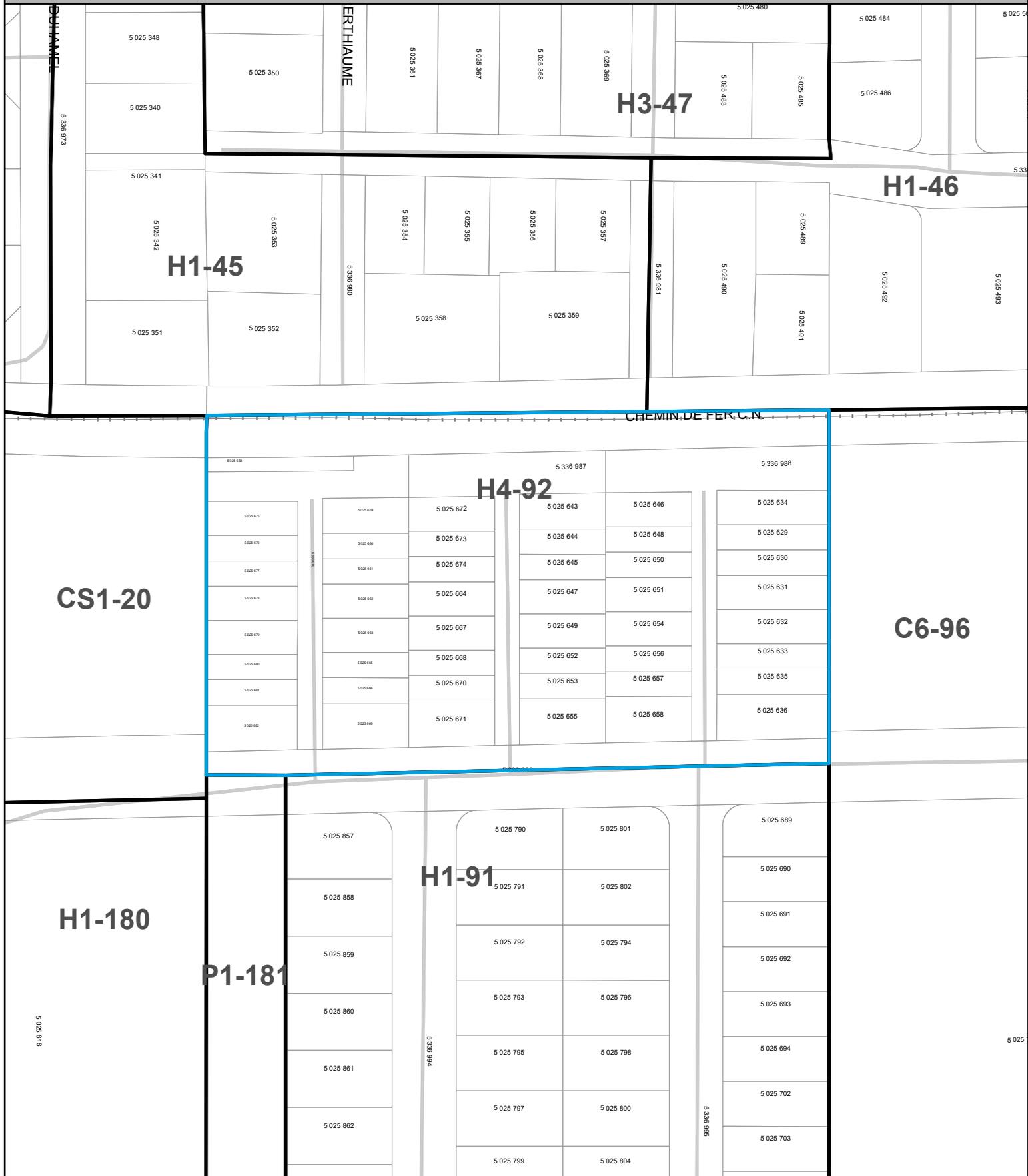
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•					
	H-2 : Bifamiliale				•	•			
	H-3 : Trifamiliale						•	•	
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								•
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conservation/Aire publique								
	CS-2 : Conservation/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•			•	•	•	•	
	Jumelée		•			•		•	
	Contiguë			•					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75	75 ⁽¹⁾				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾					
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)	17log/ha							
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾				
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽³⁾	0	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0	0
	Latérales totales minimales (m)	5	3 ⁽³⁾	5	5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾	3 ⁽³⁾
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19	19
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	21	21
Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30	30	
Superficie minimale (m ²)	378	324	189	540	420	600	570	570	
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630	630	
DIVERS									
P11A	•	•	•	•	•	•	•	•	
Projets intégrés	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	
Notes particulières	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	
NOTES							Amendements		
<p>(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².</p> <p>(2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %.</p> <p>(3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.</p> <p>(4) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 276 et suivants.</p> <p>(6) La densité minimal de ce secteur en développement est de 17 logements à l'hectare.</p> <p>(7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(8) La marge latérale ou arrière adjacente à une voie ferrée doit être d'au moins 15 mètres, calculée depuis la limite de l'emprise de la voie ferrée. Article 167</p> <p>(9) La zone est assujettie aux normes relatives aux projets intégrés. Cependant, la marge avant applicable sur la rue des Ormes est de 4 mètres.</p> <p>(10) Les projets intégrés ne sont pas assujettis à la norme prescrite à l'article 382 du règlement de zonage exigeant des cases pour visiteurs. Cependant, il doit y avoir un minimum de 2 cases de stationnement par logement y compris les stationnements intérieurs.</p>							NO. RÉGL.	DATE	
							932-2-2012	15-06-2012	
							963-2-2013	26-07-2013	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H4-92



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



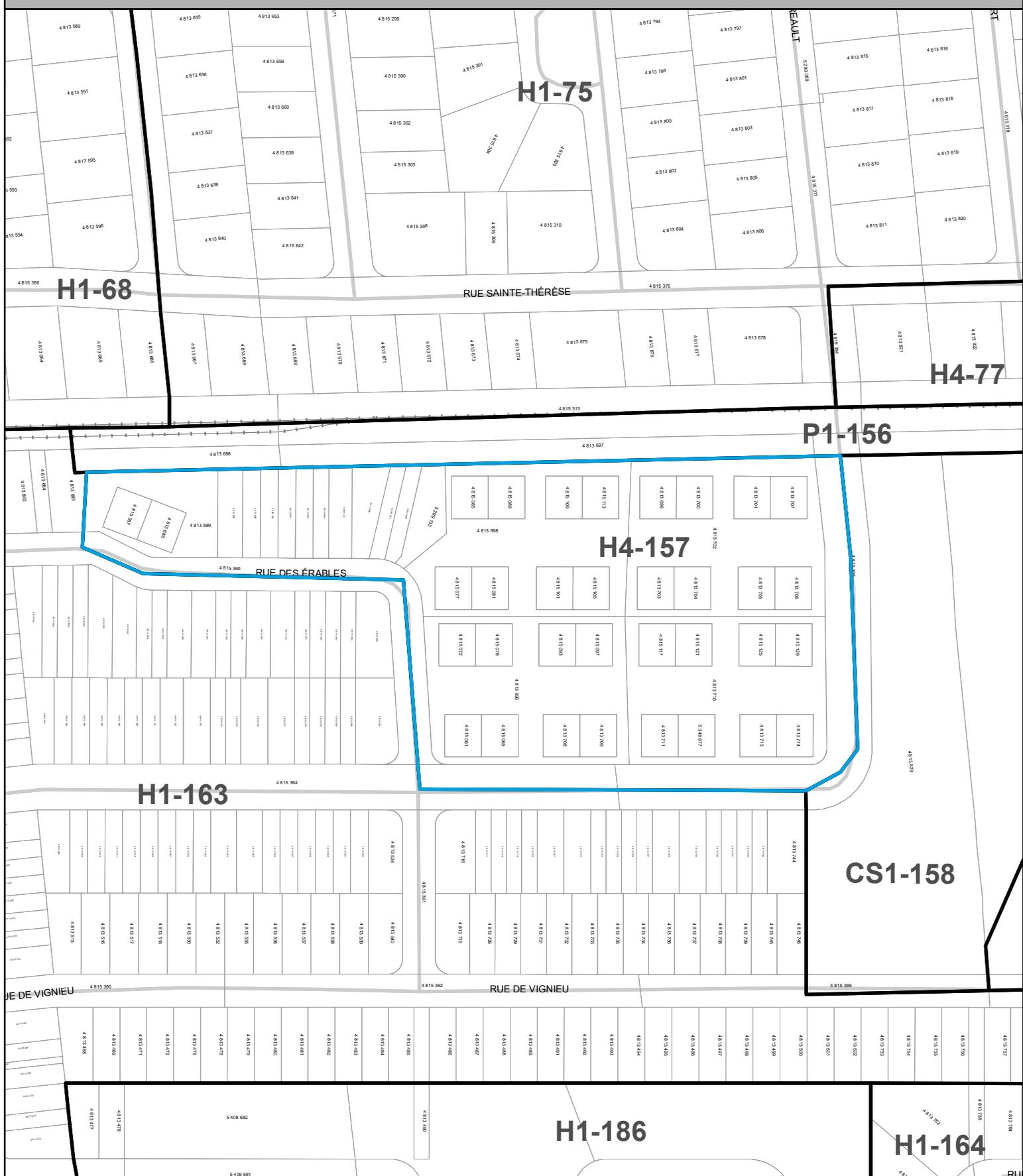
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							•
	H-2 : Bifamiliale	•	•					
	H-3 : Trifamiliale			•	•	•		
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)						•	
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)							
	H-6 : Maisons mobiles							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Voisinage							
	C-2 : Quartier							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Local							
	C-5 : Régional							
	C-6 : Grande surface							
	C-7 : Divertissement							
	C-8 : Amusement							
	C-9 : Récréo-touristique							
	C-10 : Automobile A							
	C-11 : Automobile B							
	C-12 : Faible nuisance							
	C-13 : Forte nuisance							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de haute technologie							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	R : RURAL							
	RU-1 : Culture et récréatif							
	RU-2 : Consolidation résidentielle							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Agricole 1							
	A-2 : Agricole/Résidentielle							
	A-3 : Agricole/Industrielle							
	A-4 : Agricole/Récréation extensive							
	A-5 : Agricole/Récréation intensive							
	A-6 : Agricole/Conservation							
	CS : CONSERVATION							
	CS-1 : Conserve/Aire publique							
CS-2 : Conserve/Aire privée								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée			•			•	
	Jumelée	•			•			
	Contiguë		•			•		•
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	10	6
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75 ⁽¹⁾	⁽¹⁾	75				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	2	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	4	3
	Hauteur en mètres maximale							12 ⁽⁷⁾
	DENSITÉ D'OCCUPATION							
	Rapport planchers/terrain maximal							
	Occupation du terrain minimale (%)	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	
	Occupation du terrain maximale (%)	75 ⁽²⁾	50 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾				
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	9	6
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	0	0	0	0	0	4	0 ⁽³⁾⁽¹¹⁾
	Latérales totales minimales (m)	3 ⁽³⁾	⁽³⁾	3 ⁽³⁾	3 ⁽³⁾	⁽³⁾	⁽³⁾	0
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	40 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾				
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
Largeur minimale (m)	14	8	20	19	8	21	6	
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	17	12	23	21	12	24	10	
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	
Superficie minimale (m ²)	420	240	600	570	570	630 ⁽⁵⁾	180	
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	510	360	690	630	360	720 ⁽⁵⁾	300	
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	
Projets intégrés	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	
Notes particulières	(6)(7)(8)	(6)(7)(8)	(6)(7)(8)	(6)(7)(8)	(6)(7)(8)	(6)(7)(8)	(6)(7)(8)	
NOTES							Amendements	
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m ² . Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m ² .							NO. RÉGL.	DATE
(2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 30 %.							901-2-2011	10-06-2011
(3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.							963-2-2013	26-07-2013
(4) De la profondeur moyenne du terrain.								
(5) La superficie minimale ne peut être inférieur à l'équivalent de 70 m ² / logement.								
(6) La densité minimal de ce secteur en développement est de 17 logements à l'hectare.								
(7) Le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.								
(8) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux doit être installée sur toute ligne de lot adjacente à une zone de type Cs1 ou P1 dans un délai de 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation pour une opération de déblai ou remblai.								
(9) La zone est assujettie aux normes relatives aux projets intégrés.								
(10) La largeur d'un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est inférieur à 100 mètres peut être réduit à la ligne de l'emprise de la rue sans toutefois être inférieure à 4 mètres dans le cas d'un terrain d'une résidence unifamiliale contiguë.								
(11) Pour un lot où se trouvent des bâtiments d'extrémité, la marge latérale est de 3 mètres.								

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H4-157



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

- Zones**
- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

- Commerce**
- C1 Commerce de voisinage
 - C2 Commerce de quartier
 - C3 Service professionnel et spécialisé
 - C4 Commerce local
 - C5 Commerce régional
 - C6 Commerce de grande surface
 - C7 Divertissement
 - C8 Commerce d'amusement
 - C9 Commerce récréo-touristique
 - C10 Service relié à l'automobile cat.A
 - C11 Service relié à l'automobile cat.B
 - C12 Commerce de faible nuisance
 - C13 Commerce de forte nuisance

- Industrie**
- I1 Industrie haute-technologie
 - I2 Industrie légère
 - I3 Industrie lourde
 - I4 Industrie extractive
 - I5 Industrie des déchets et matières recyclables
- Publique**
- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
 - P2 Service public
 - P3 Infrastructure et équipement
- Rurale**
- RU1 Rurale
 - RU2 Consolidation résidentielle

- Agricole**
- A1 Agricole 1
 - A2 Agricole / Résidentielle
 - A3 Agricole / Industrielle
 - A4 Agricole / Récréation extensive
 - A5 Agricole / Récréation intensive
 - A6 Agricole / Conservation
- Conservation**
- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
 - CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

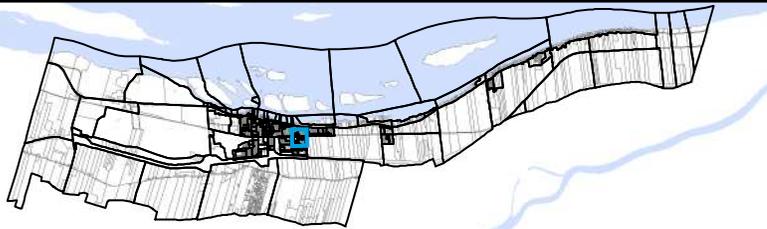
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



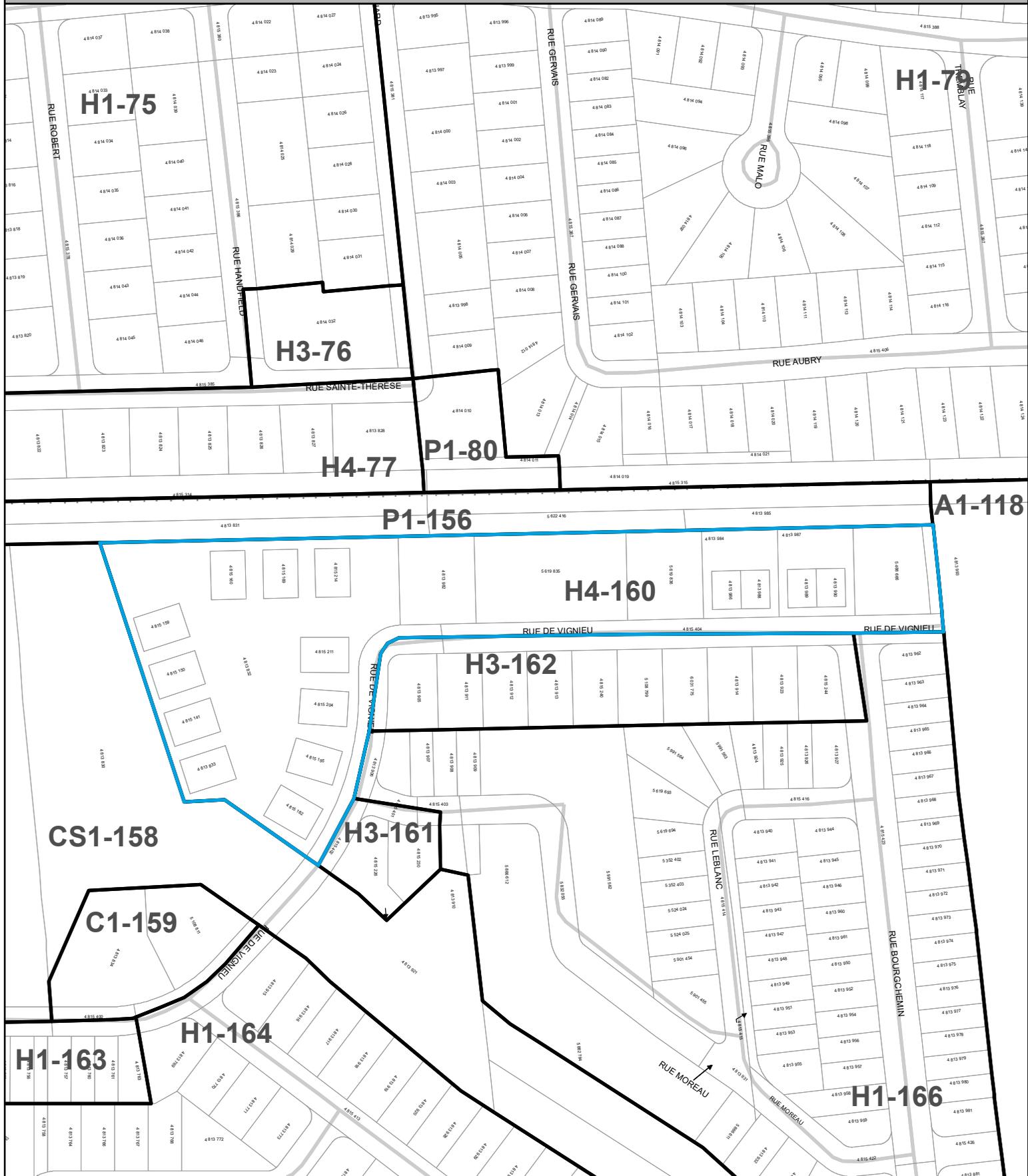
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale	•	•					
	H-3 : Trifamiliale			•	•	•		
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)						•	
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)							•
	H-6 : Maisons mobiles							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Voisinage							
	C-2 : Quartier							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Local							
	C-5 : Régional							
	C-6 : Grande surface							
	C-7 : Divertissement							
	C-8 : Amusement							
	C-9 : Récréo-touristique							
	C-10 : Automobile A							
	C-11 : Automobile B							
	C-12 : Faible nuisance							
	C-13 : Forte nuisance							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de haute technologie							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	R : RURAL							
	RU-1 : Culture et récréatif							
	RU-2 : Consolidation résidentielle							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Agricole 1							
	A-2 : Agricole/Résidentielle							
	A-3 : Agricole/Industrielle							
	A-4 : Agricole/Récréation extensive							
	A-5 : Agricole/Récréation intensive							
	A-6 : Agricole/Conservation							
	CS : CONSERVATION							
	CS-1 : Conserve/Aire publique							
	CS-2 : Conserve/Aire privée							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée			•			•	•
	Jumelée	•			•			
	Contiguë		•			•		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	10	10
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75 ⁽¹⁾	(1)	(1)				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	2	2
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	4	4
	Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ D'OCCUPATION							
	Rapport planchers/terrain maximal							
	Occupation du terrain minimale (%)	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha
	Occupation du terrain maximale (%)	75 ⁽²⁾	50 ⁽²⁾	50 ⁽²⁾				
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	0	0	0	0	0	4	4
	Latérales totales minimales (m)	3 ⁽³⁾	(3)	3 ⁽³⁾	3 ⁽³⁾	(3)	(3)	(3)
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	40 % ⁽⁴⁾	8,5				
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	14	8	20	19	8	21	21
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	17	12	23	21	12	24	24
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	
Superficie minimale (m ²)	420	240	600	570	570	630 ⁽⁵⁾	630 ⁽⁵⁾	
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin	510	360	690	630	360	720 ⁽⁵⁾	720 ⁽⁵⁾	
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	
Projets intégrés	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	
Notes particulières	(6)(7)(8)	(6)(7)(8)	(7)(8)	(7)(8)	(7)(8)	(7)(8)	(7)(8)	
NOTES						Amendements		
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m ² . Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m ² . (2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 30 %. (3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (4) De la profondeur moyenne du terrain. (5) La superficie minimale ne peut être inférieure à l'équivalent de 70 m ² / logement. (6) La densité minimal de ce secteur en développement est de 17 logements à l'hectare. (7) Le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même flot et ayant front sur la même rue. (8) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux doit être installée sur toute ligne de lot adjacente à une zone de type Cs1 ou P1 dans un délai de 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation pour une opération de déblai ou remblai. (9) La zone est assujettie aux normes relatives aux projets intégrés.						NO. RÉGL.		DATE
						901-2-2011		10-06-2011

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H4-160



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

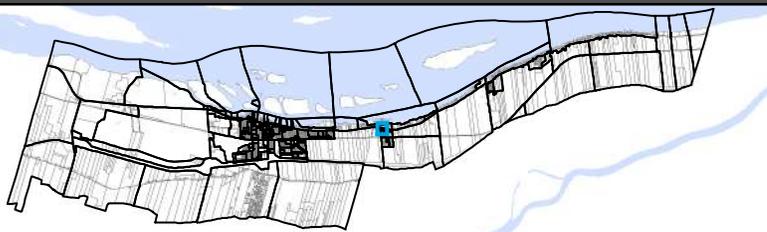
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



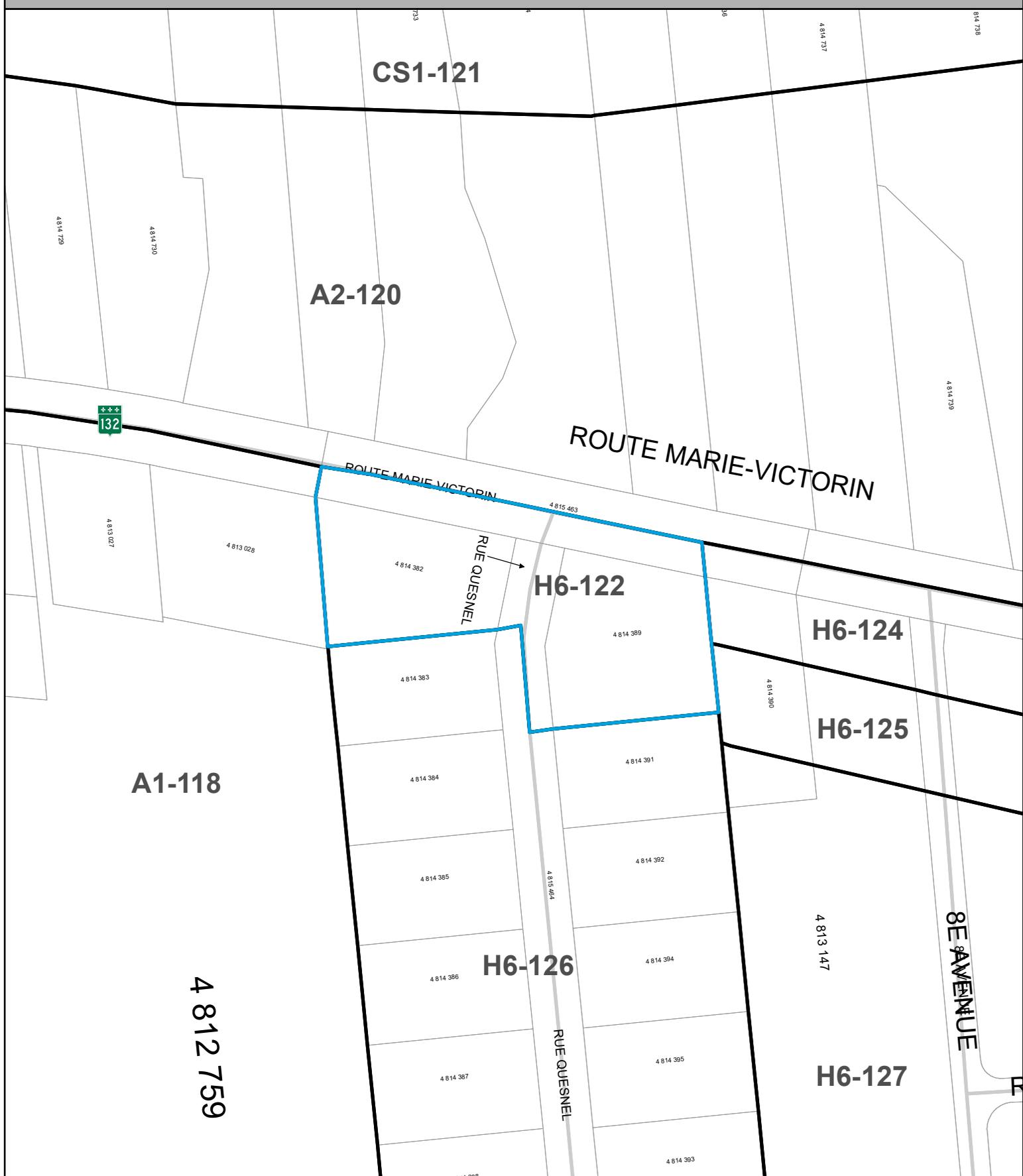
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles		•						
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Consevation/Aire publique								
	CS-2 : Consevation/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	1	3						
	Hauteur en mètres maximale	8 ⁽⁴⁾	10						
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	70	75 ⁽¹⁾						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10	10						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	15 % ⁽⁵⁾	(2)						
	Latérales totales minimales (m)	30 % ⁽⁵⁾							
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	25	25						
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)	1 500	1 500							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(4)	(4)							
NOTES								Amendements	
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale est de 20 %. (2) La marge latérale minimum du bâtiment est de 15 % de la largeur du lot à construire. (3) De la profondeur du terrain. (4) Le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (5) De la largeur du terrain à construire. Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de 4 mètres.								NO. RÉGL.	DATE
								1222-2021	11-06-2021

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H6-122



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

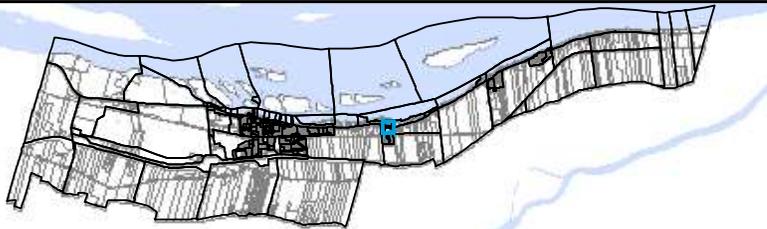
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



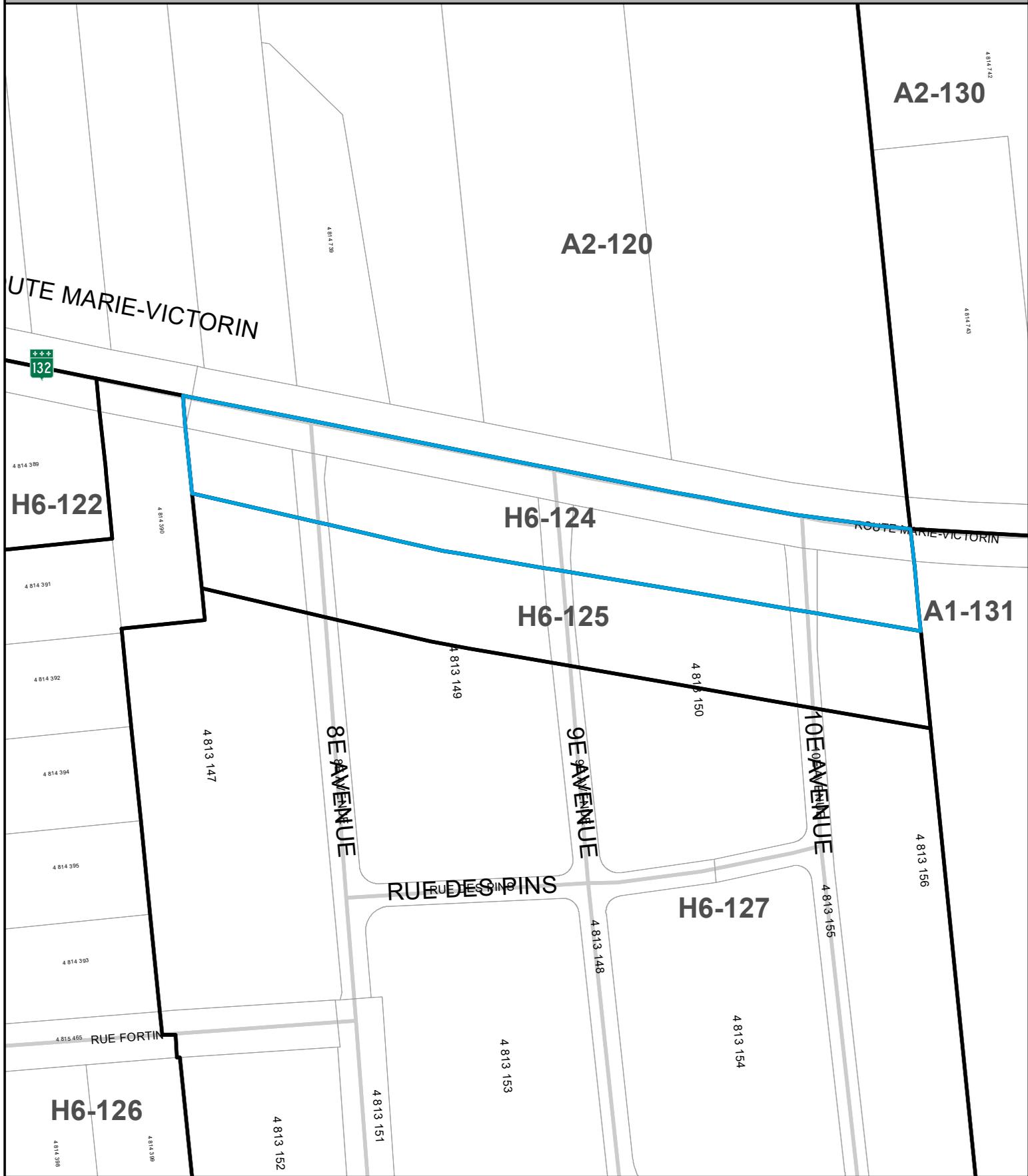
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		●								
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6								
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		75								
Hauteur en étage(s) minimale		1								
Hauteur en étage(s) maximale		3								
Hauteur en mètres maximale		10								
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		75 ⁽¹⁾								
MARGES										
Avant minimale (m)		10								
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		(2)								
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	25									
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)	1 500									
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(4)									
NOTES								Amendements		
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale est de 20 %. (2) La marge latérale minimum du bâtiment est de 15 % de la largeur du lot à construire. (3) De la profondeur du terrain.								NO. RÉGL.	DATE	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H6-124



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

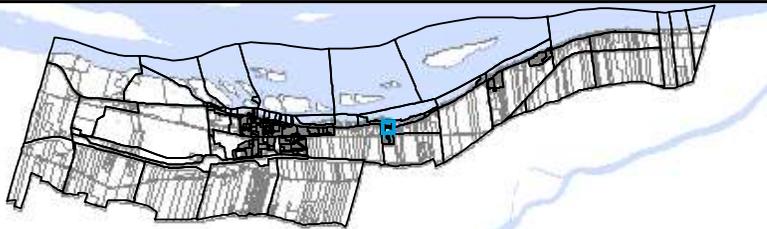
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de lot: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2022
Projection: MTM 8 - NAD83



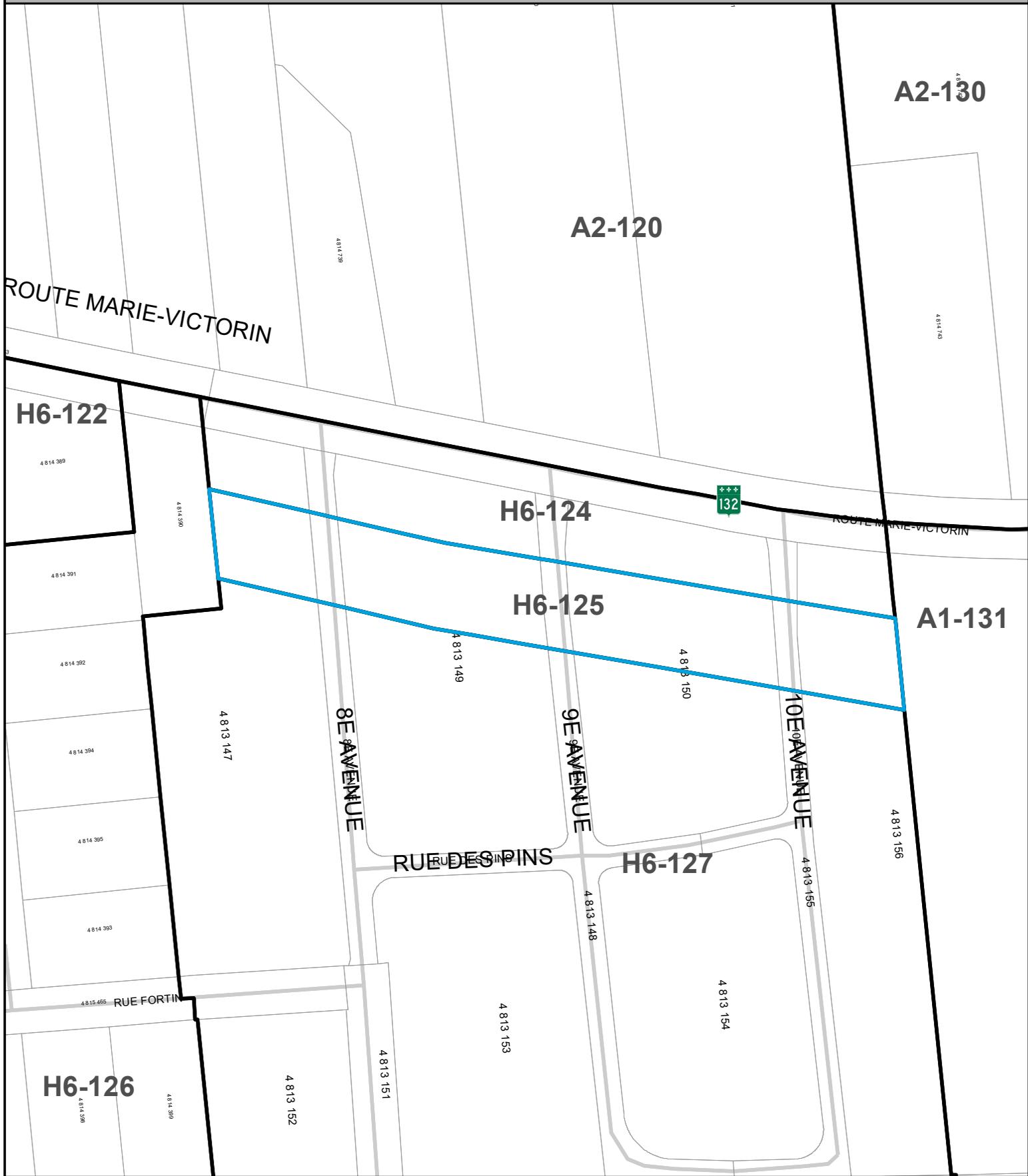
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1		●							
	A-2 : Agricole/Résidentielle			●						
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●	●	●					
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		3,5 ⁽¹⁾	6	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		52	75	75						
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		1	2	2						
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		70 ⁽²⁾								
MARGES										
Avant minimale (m)		4	10	10						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		2	10	10						
Latérales totales minimales (m)		5								
Arrière minimale (m)	4	10	10							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		30	30							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)		50	50							
Superficie minimale (m ²)	1 500	1 500	1 500							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(3)	(3)	(3)							
NOTES								Amendements		
<p>(1) La largeur maximale de la maison mobile est 6 mètres et doit être simple. La largeur peut atteindre 12 mètres sur au plus 50 % de la longueur de la maison mobile. La longueur minimum d'une maison mobile est de 18 mètres. Le rapport entre la longueur du plus grand côté de la maison mobile et la longueur du plus petit côté devra être supérieur à 2.</p> <p>(2) Dans le cas d'un lot de coin, le pourcentage maximum d'occupation du sol avec 1 service est de 20 %.</p> <p>(3) Le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p>								NO. RÉGL.	DATE	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H6-125



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de lot: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2022
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles		•						
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1		•							
A-2 : Agricole/Résidentielle			•						
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Conserve/Aire publique									
CS-2 : Conserve/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	3,5 ⁽¹⁾	6	6				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	52	75	75				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	1	1	2	2				
	Hauteur en mètres maximale	8 ⁽⁴⁾							
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	70	70 ⁽²⁾						
MARGES									
Avant minimale (m)	9	9	10	10					
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	15 % ⁽⁵⁾	(2)	10	10					
Latérales totales minimales (m)	30 % ⁽⁵⁾	5							
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	40 % ⁽³⁾	10	10					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	25	25	30	30					
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)			50	50					
Superficie minimale (m ²)	1 500	1 500	1 500	1 500					
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières		(4)	(4)	(4)					
NOTES								Amendements	
<p>(1) La largeur maximale de la maison mobile est 6 mètres et doit être simple. La largeur peut atteindre 12 mètres sur au plus 50 % de la longueur de la maison mobile. La longueur minimum d'une maison mobile est de 18 mètres. Le rapport entre la longueur du plus grand côté de la maison mobile et la longueur du plus petit côté devra être supérieur à 2.</p> <p>(2) Dans le cas d'un lot de coin, le pourcentage maximum d'occupation du sol avec 1 service est de 20 %.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(5) De la largeur du terrain à construire. Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de 4 mètres.</p>								NO. RÉGL.	DATE
								1125-2018	08-11-2018

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H6-126



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de lot: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2022
Projection: MTM 8 - NAD83



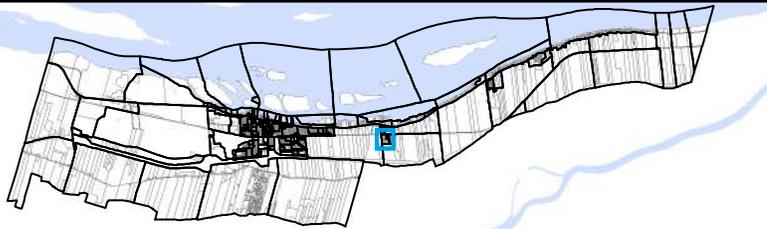
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1		●							
	A-2 : Agricole/Résidentielle			●						
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●	●	●					
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		3,5 ⁽¹⁾	6	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		52	75	75						
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		1	2	2						
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		70 ⁽²⁾								
MARGES										
Avant minimale (m)		4	10	10						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		2	10	10						
Latérales totales minimales (m)		5								
Arrière minimale (m)	4	10	10							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		30	30							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)		50	50							
Superficie minimale (m ²)	1 500	1 500	1 500							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(3)	(3)	(3)							
NOTES								Amendements		
(1) La largeur maximale de la maison mobile est 6 mètres et doit être simple. La largeur peut atteindre 12 mètres sur au plus 50 % de la longueur de la maison mobile. La longueur minimum d'une maison mobile est de 18 mètres. Le rapport entre la longueur du plus grand côté de la maison mobile et la longueur du plus petit côté devra être supérieur à 2. (2) Dans le cas d'un lot de coin, le pourcentage maximum d'occupation du sol avec 1 service est de 20 %. (3) Le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.								NO. RÉGL.	DATE	

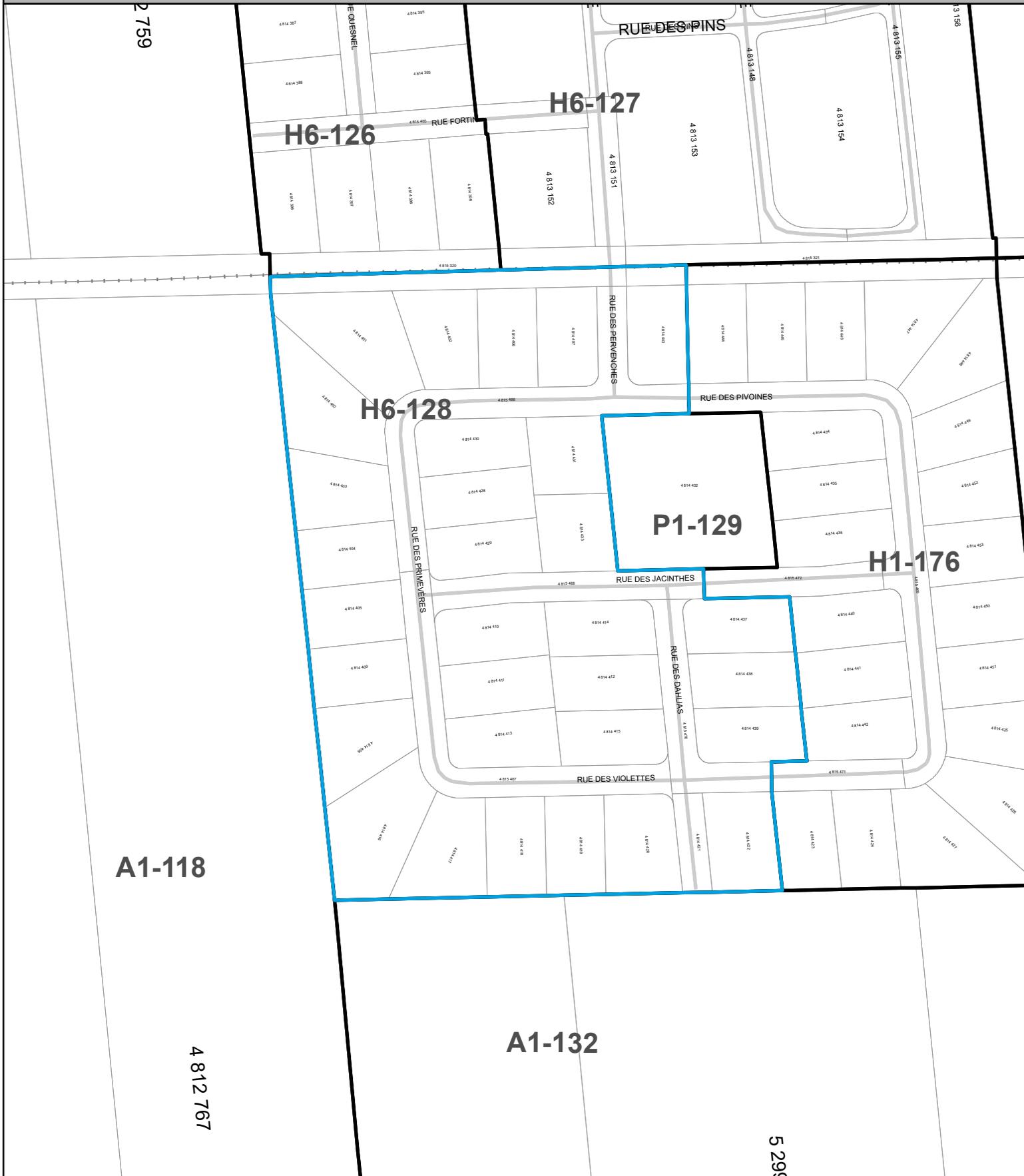
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles		•							
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1		•							
	A-2 : Agricole/Résidentielle			•						
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•	•	•	•				
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	3,5 ⁽¹⁾	6	6					
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		75	52	75	75					
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1					
Hauteur en étage(s) maximale		1	1	2	2					
Hauteur en mètres maximale		8 ⁽⁴⁾								
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		70	70 ⁽²⁾							
MARGES										
Avant minimale (m)		9	9	10	10					
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		15 % ⁽⁵⁾	2	10	10					
Latérales totales minimales (m)		30 % ⁽⁵⁾	5							
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	40% ⁽³⁾	10	10						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	25	25	30	30						
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)			50	50						
Superficie minimale (m ²)	1 500	1 500	1 500	1 500						
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières		(4)	(4)	(4)						
NOTES								Amendements		
<p>(1) La largeur maximale de la maison mobile est 6 mètres et doit être simple. La largeur peut atteindre 12 mètres sur au plus 50 % de la longueur de la maison mobile. La longueur minimum d'une maison mobile est de 18 mètres. Le rapport entre la longueur du plus grand côté de la maison mobile et la longueur du plus petit côté devra être supérieur à 2.</p> <p>(2) Dans le cas d'un lot de coin, le pourcentage maximum d'occupation du sol avec 1 service est de 20 %.</p> <p>(3) De la profondeur moyenne du terrain.</p> <p>(4) Le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.</p> <p>(5) De la largeur du terrain à construire. Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de 4 mètres.</p>								NO. RÉGL.	DATE	
								1125-2018	08-11-2018	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H6-128



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83

